

PLU

Pièce

N°

1

Rapport de Présentation



Agence d'Architecture et d'Urbanisme

Michel SALSAS

143, avenue de la Côte Radieuse

66100 Perpignan

Tel : 04.68.34.32.74

Fax : 04.68.34.80.48

SCP COURRECH & Associés

45, rue Alsace Lorraine

31000 Toulouse

Tel : 05.34.25.59.10

Fax : 05.61.23.51.62

Approuvé par délibération du 3 mars 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
--------------------------	----------

1. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	9
---	----------

1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE - SITUATION GENERALE	9
1.2 Le Plan d'Occupation des sols	10
1.2.1 Le découpage en zones du POS.....	10
1.2.2 Les zones d'urbanisation du POS opposable.....	13
1.2.3 La consommation d'espaces sur la commune	15
1.3 Démographie	17
1.3.1 L'évolution de la population	17
1.3.2 La structure par âge.....	18
1.3.3 L'emploi.....	18
1.4 Les projections d'évolution démographique	20
Perspectives d'évolution	20
1.5 Les activités économiques et Associatives de Montbolo.....	22
1.5.1 Les principales activités	22
1.5.2 L'agriculture	22
1.5.3 Le tourisme	25
1.6 Habitat	26
1.6.1 Le parc de logements	26
1.6.2 Les occupants.....	28
1.6.3 La production de logements	29
1.7 Les équipements	30
1.7.1 Les équipements de superstructure	30
1.7.2 Les équipements d'infrastructure routières	30
1.7.3 Les réseaux	32
1.8 Un cadre administratif à intégrer dans le P.L.U.....	36
1.8.1 La Loi Montagne	36
1.8.2 La Communauté de communes du Haut Vallespir	36
1.8.3 Le Pays Pyrénées Méditerranée	37
1.8.4 Le Syndicat Mixte du Canigó Grand Site.....	38
1.8.5 Les autres syndicats	39
1.8.6 Le Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud	39
1.8.7 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	39
1.8.8 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable	42
1.8.9 Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon	45
1.8.10 Le Plan Climat Energie Pyrénées-Méditerranée	46
1.8.11 Le schéma directeur des itinéraires cyclables du conseil général des Pyrénées-Orientales	47
1.8.12 Forêt domaniale du bas Vallespir – aménagement forestier	48
1.9 Les servitudes	49
1.9.1 Servitudes AC1 relative à la protection des monuments historiques	49
1.9.2 Servitudes I4 relative à la protection des lignes électriques.....	49
1.9.3 Servitudes PT1 et PT2 relative à la protection des télécommunications-obstacles.....	49
1.9.4 Servitudes PM1 relative à la sécurité publique.....	49

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
--	-----------

2.1 Présentation et historique de la commune	51
2.1.1 Situation géographique.....	51
2.1.2 L'histoire de Montbolo.....	51
2.1.3 Étymologie	51

2.1.4	Aperçu historique	51
2.1.5	Le patrimoine historique : l'église paroissiale Saint-André	52
2.1.6	Les sites archéologiques	53
2.2	Le cadre naturel	56
2.2.1	Topographie	56
2.2.2	Le contexte climatique	56
2.2.3	Le contexte hydrographique	57
2.2.4	La flore et la faune	59
2.3	Paysage et occupation du sol	91
2.3.1	Un paysage à dominante naturelle	91
2.3.2	L'occupation du sol	94
2.3.3	Les perceptions paysagères lointaines	95
2.4	Les formes urbaines	96
2.4.1	Les entrées du village et leurs traitements paysagers	96
2.4.2	Le village	97
2.4.3	L'évolution urbaine de Montbolo : un tissu bâti composite	98
2.4.4	Des espaces publics regroupés autour de l'église	101
2.5	Transports et déplacements	102
2.5.1	La circulation et le stationnement	102
2.5.2	Les transports collectifs	102
2.5.3	Les modes de déplacements doux	102
2.6	Les risques majeurs	104
2.6.1	Le risque d'inondation	104
2.6.2	Le risque de mouvement de terrain	106
2.6.3	Le risque sismique	107
2.6.4	Le risque d'incendie de forêt	108
2.7	Synthèse du diagnostic et de l'état initial	111
2.7.1	Bilan consommation d'espace	111
2.7.2	Les constats et les enjeux	112
2.7.3	Les besoins identifiés	115

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES 117

3.1	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	117
3.1.1	La Gestion des Risques Naturels	117
3.1.2	La Maitrise de l'urbanisation	118
3.1.3	La Création de Nouveaux équipements publics	119
3.1.4	Le maintien et le développement des activités économiques	119
3.1.5	Préservation et valorisation du patrimoine	120
3.1.6	Les espaces naturels et agricoles	121
3.1.7	Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	122
3.1.8	Assurer le développement des communications Numériques	122
3.2	Prévision de développement démographique au regard du projet de PLU	127
3.2.1	Modalités de calculs de la population prévue dans le PLU	127
3.3	Prévision de développement spatial au regard du projet de PLU	129
3.4	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	131
3.4.1	Localisation des secteurs intéressés par les orientations d'aménagement et de programmation	131
3.4.2	Secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc	132
3.4.3	Secteurs 1AUd	132
3.4.4	Zone 2AU Bloquée	133
3.5	Exposé des motifs des changement du passage de POS en PLU	134
3.5.1	La définition de nouvelles zones d'extensions pour maintenir la dynamique démographique actuelle	134
3.5.2	Les besoins d'accueils d'activités agricoles	134
3.5.3	Intégration des projets d'équipements publics	134
3.5.4	Identifier les Mas pour lesquels les travaux d'extension sont autorisés	135
3.5.5	L'actualisation de zonage et du règlement du POS	135
3.6	Motifs de delimitation des zones et des regles applicables	135

3.6.1	L'évolution générale du règlement du POS au PLU	135
3.6.2	L'évolution générale du règlement du POS au PLU	140
3.6.3	L'évolution particulière de chaque zone	142
3.6.4	Les zones à urbaniser l'évolution des principales règles	146
3.6.5	La zone agricole et l'évolution des principales règles	148
3.6.6	La zone naturelle et l'évolution des principales règles	149
3.7	Création et évolution des servitudes	152
3.7.1	Les Emplacements réservés	152
3.7.2	Les servitudes d'utilité publique.....	154

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT..... 158

4.1	incidences sur les espaces naturels	158
4.1.1	Appréciation des conséquences de l'adoption du plan sur le site Natura 2000	158
4.2	incidences sur les ressources naturelles	161
4.2.1	Le réseau hydrographique et les eaux pluviales	161
4.2.2	Incidences sur la superficie de la zone naturelle.....	161
4.2.3	La qualité des eaux.....	161
4.2.4	Les ressources du sous-sol	162
4.3	incidences sur les réseaux	162
4.3.1	Réseaux et capacité d'eau potable	162
4.3.2	Réseaux et capacité d'assainissement	162
4.4	incidences sur le cadre de vie	162
4.4.1	Le paysage et la loi Montagne.....	162
4.4.2	La qualité de l'air.....	164
4.4.3	L'environnement sonore	164
4.5	incidences sur le climat	164
4.6	incidences sur les risques naturels.....	164
4.7	incidences sur l'activité économique : l'activité agricole.....	164
4.8	incidences sur les déplacements et les transports	165
4.9	incidences sur la consommation d'espaces	165
4.10	Synthèse des incidences.....	165
4.10.1	Les incidences sur la faune et la flore	165
4.10.2	Les incidences sur le cadre de vie.....	165
4.10.3	Les incidences sur les ressources naturelles	166
4.10.4	Les incidences sur les transports	166
4.10.5	Les incidences sur la consommation d'espaces	166
4.10.6	Les incidences sur les réseaux.....	166
4.10.7	Les incidences sur les risques naturels.....	166
4.10.8	Les incidences sur les activités agricoles.....	166
4.10.9	Les incidences sur les commerces et les services.....	166

5. MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU 167

5.1.1	Logements - Déplacements.....	167
5.1.2	Environnement.....	168

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Le territoire communal	8
Illustration 2 : Tableau des superficies du POS révisé.....	11
Illustration 3 : Plan de zonage du POS	12
Illustration 4 : Les « dents-creuses » sur le village	16
Illustration 5 : Le potentiel agronomique identifié sur la commune	24
Illustration 6 : Le réseau routier.....	31
Illustration 7 : Localisation du Pays Pyrénées Méditerranée	37
Illustration 8 : Contexte administratif du SAGE	41
Illustration 9 Plan des servitudes.....	50
Illustration 10 : Localisation des sites archéologiques	55
Illustration 11 : Le réseau hydrographique	58
Illustration 12 : Site Natura 2000 à Montbolo	61
Illustration 13 : Les ZNIEFF de type II : « Massif des Aspres » et « Le Vallespir »	64
Illustration 14 : La ZICO LR11 Massif du Canigou-Carança	90
Illustration 15 : Les entités paysagères et bâties	93
Illustration 16 : Déplacements doux sur le village	103
Illustration 17 : Le risque d'inondation – Plan d'Exposition aux Risques	105
Illustration 18 : Carte de la sismicité dans les Pyrénées-Orientales	107
Illustration 19 : Le risque incendie autour du village	109
Illustration 20 : Extrait graphique PADD zoom village.....	123
Illustration 21 : Extrait graphique du PADD zoom hameau de Can Kirc.....	124
Illustration 22 : Extrait graphique du Padd zoom rives du Tech.....	125
Illustration 23 : Extrait graphique du PADD principales orientations d'aménagement et d'urbanisme.....	126
Illustration 24 : Les emplacements réservés du POS	152
Illustration 25 : Liste des servitudes d'utilité publique du POS.....	156
Illustration 26 : Liste des servitudes d'utilité publique du PLU	157

INTRODUCTION

Le Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune de Montbolo a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 avril 1986.

Le document a fait l'objet d'une première modification le 20 mars 1995 et d'une deuxième modification les 29 mars et 13 juin 2001.

Ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, nécessitant la redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS par délibération du 28/06/2006.

Il s'agit de mettre en conformité le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) avec la législation actuelle qui est :

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) du 13 décembre 2000 qui institue un nouveau régime concernant les documents d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) se substituant au P.O.S.

Le PLU, contrairement au POS, est non seulement un document de gestion de l'occupation du sol, mais aussi un outil de prospection avec l'expression d'un projet urbain qui se matérialise par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Cette procédure de révision intègre également les évolutions réglementaires associées à la loi Montagne (L145-3), à la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, à la loi «Engagement National pour le Logement» du 13 Juillet 2006, qui a mis l'accent sur la problématique du logement et ses modes de production, ainsi qu'à la loi « Engagement National pour l'Environnement» dite «Grenelle 2» du 12 juillet 2010

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprend donc plusieurs éléments (cf. art. R123-2 en vigueur au 20.07.2013) :

1 - Un rapport de présentation

Celui-ci se compose :

- d'un diagnostic établi au regard « des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services» (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme),
- D'une analyse de l'état initial de l'environnement (comprenant une étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers),
- D'une explication des choix retenus dans le projet de plan (PADD, OAP, Règlement) notamment au regard des objectifs de consommation de l'espaces fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- D'une évaluation des incidences du projet de plan sur son environnement, exposant notamment le souci de préservation et de mise en valeur de celui-ci,
- D'une précision des indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan,
- De la justification des changements en cas de modification ou révision du plan.

Précisions :

Au sens de l'article R.121-14 :

«Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »...

...NOTA:

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.

Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :...

...2° A l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret... »

Au regard de la législation en vigueur, la procédure de révision dispose d'un avancement conséquent, la commune ayant entre autre débattu son PADD avant le 1^{er} février 2013 et n'est donc pas obligatoirement soumise à cette évaluation.

Le rapport de présentation du PLU ne développe donc pas d'évaluation environnementale.

2 - Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (Article L.123-1-3)

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues sur l'ensemble de la commune.

Il fixe également les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (Article L.123-1-4)

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4 - Un règlement (Article L.123-1-5)

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

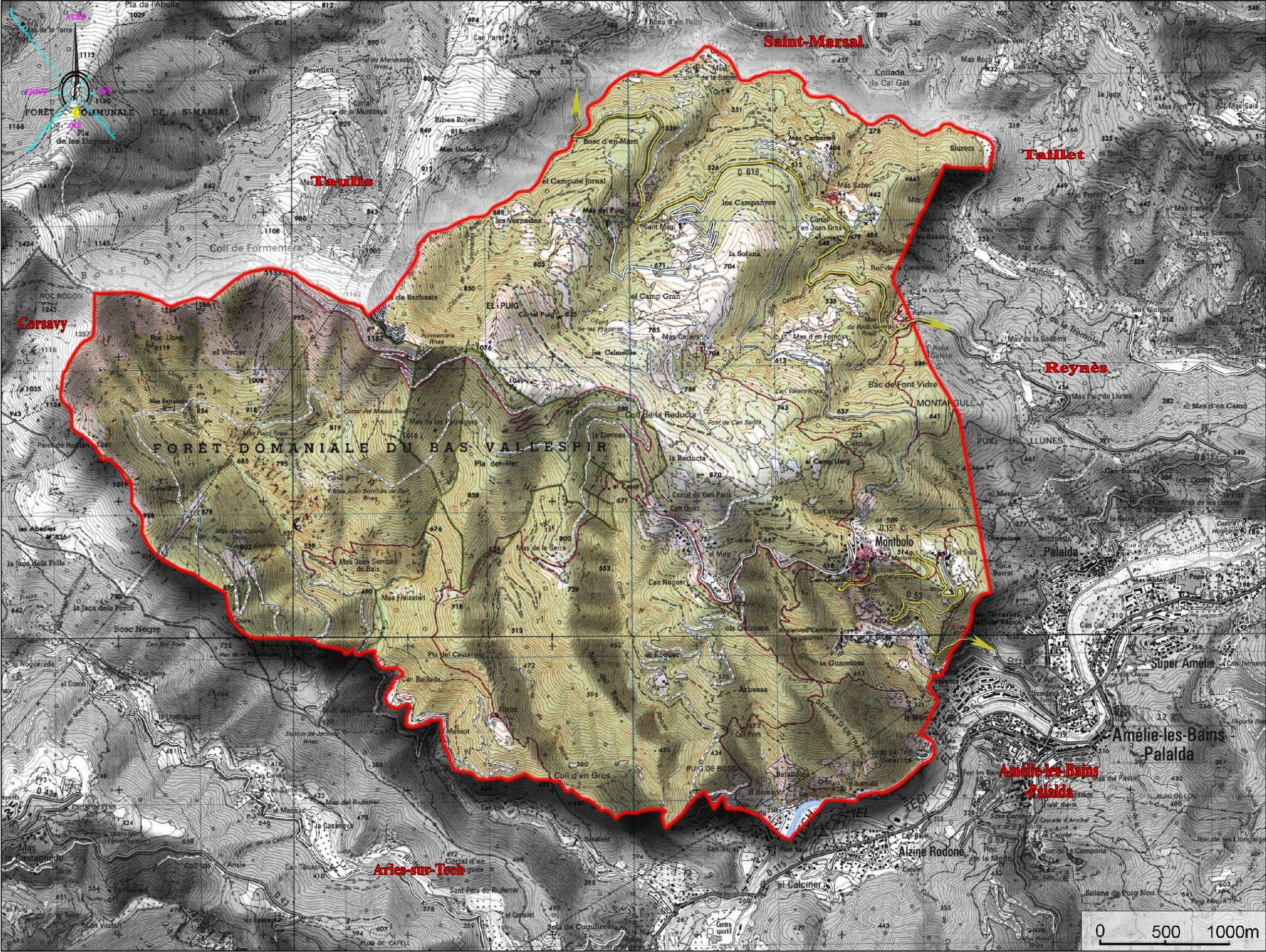
5 - Les documents graphiques

Ils délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Les limites parcellaires doivent apparaître sur les plans. Ils doivent en outre faire apparaître, le cas échéant, les emplacements réservés, les espaces boisés classés, etc. (*articles R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme*). Ils doivent de plus, exposer les risques et servitudes qui entraînent des interdictions ou réglementations spécifiques des travaux, constructions ou implantations.

6 - Les annexes

Celles-ci indiquent à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, l'ensemble des réglementations qui peuvent avoir un effet sur l'utilisation des sols. La liste de ces annexes est fixée aux articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment des périmètres de droit de préemption, les zones d'aménagement concerté, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (les plans de prévention des risques, périmètre des monuments historiques...), etc. Elles comprennent également les annexes sanitaires, qui prévoient les extensions et les renforcements des réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par la mise en œuvre du PLU, ainsi que les modalités d'élimination des déchets.

Illustration 1 : Le territoire communal



1. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE - SITUATION GENERALE

Située dans le département des Pyrénées-Orientales, la commune d'une superficie de 2 198 hectares, s'étend sur la soulane du massif du Vallespir, le long du fleuve côtier "le Tech".

La commune de Montbolo est limitrophe des communes de :

- Taulis et Saint-Marsal au Nord,
- Corsavy à l'Ouest,
- Taillet, Reynès et Amélie-les-Bains-Palalda à l'Est,
- Arles-sur-Tech au Sud.

Le territoire communal est traversé par la route départementale 618. Le village est desservi par la route départementale 53.

1.2 LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune de Montbolo a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 avril 1986.

Le document a fait l'objet d'une première modification le 20 mars 1995 et d'une deuxième modification les 29 mars et 13 juin 2001.

1.2.1 Le découpage en zones du POS

Ce POS comprend les zones et secteurs suivants :

- **UA** : zone agglomérée dense du village.
- **UB** : zone d'habitat à caractère essentiellement résidentiel, comprenant un secteur UBa correspondant au lotissement « Panorama et Soleil ».
- **1NA** : destinée à recevoir à court terme des habitations après réalisation des équipements nécessaires.

Cette zone comprend les secteurs :

- **1NAa** autorisant les équipements hôteliers et installations sportives,
- **1NAb**, non soumis à des opérations groupées
- **1NAc** occupé par le village de vacances,
- **1NAc et 1NAd** destinés à des habitations par des opérations d'ensemble sur des terrains d'au moins 10 000 m² de superficie,
- **1NAe** est réservé exclusivement à un espace vert et à l'élargissement à 3 mètres du chemin vicinal existant.

- **2NA** : destinée à recevoir à moyen ou long terme des constructions à usage d'habitation.
- **3NA** : destinée à recevoir à moyen ou long terme la construction d'hôtel et maison de retraite.

Cette zone comprend le secteur **3NAa** réservé aux aménagements sportifs et de loisirs.

- **4NA** : destinée à recevoir à moyen ou long terme des constructions d'accueil aéré.
- **NB** : zone d'habitat à caractère résidentiel diffus, sans protection particulière.

Les secteurs **NBa** sont souvent non raccordables aux réseaux collectifs et sont dotés d'une réglementation spécifique.

- **ND** zone naturelle protégée au titre de la protection des sites naturels ou urbains et de la qualité des espaces naturels.

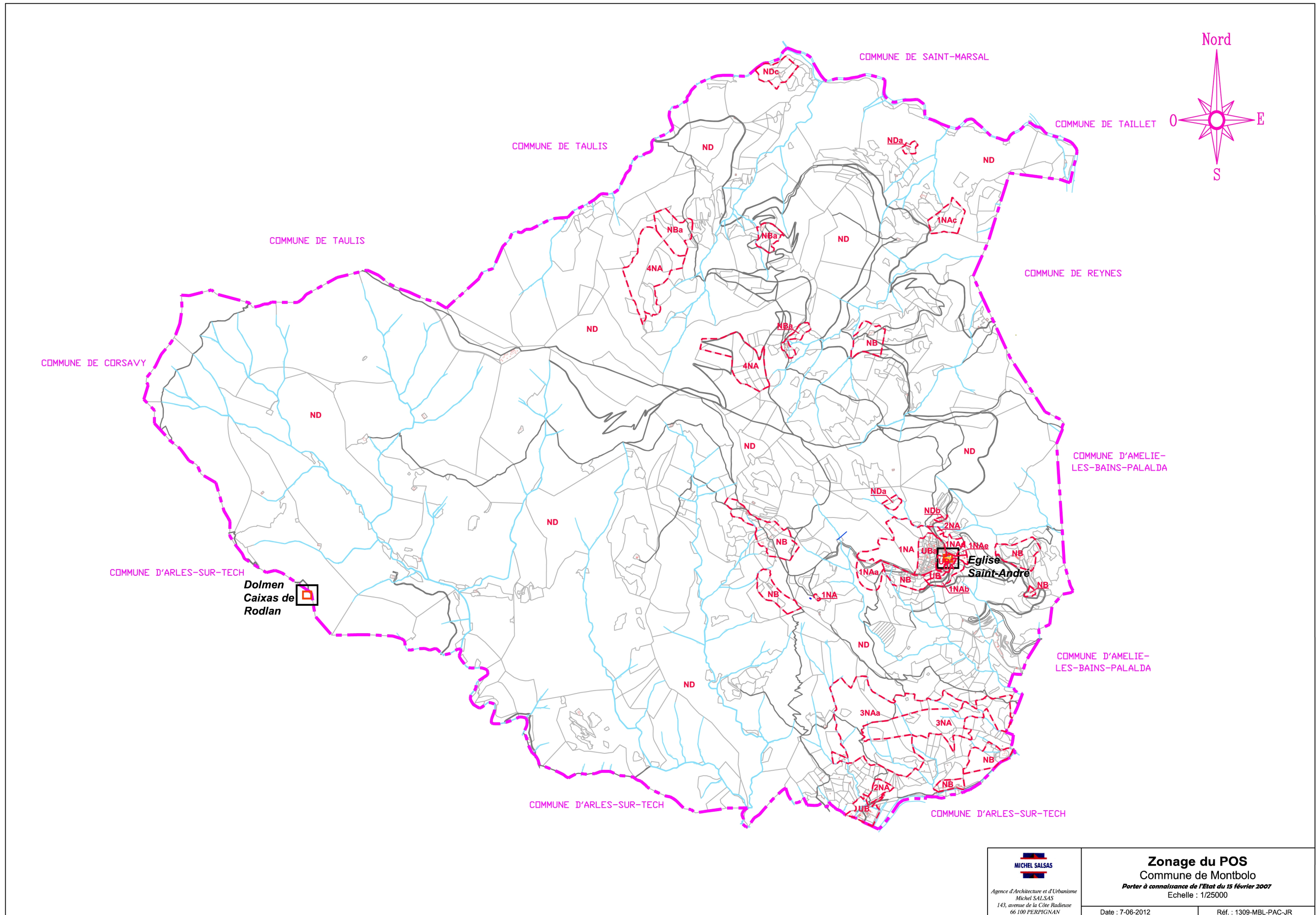
Cette zone comprend les secteurs suivants :

- **NDa** destiné à la création d'une « Maison de Chasseurs » dans une bergerie existante,
- **NDb** destiné à la transformation d'une bergerie en maison d'habitation,
- **NDc** correspondant au camping existant « La Balme ».

Illustration 2 : Tableau des superficies du POS révisé
Valeurs indicatives issues de la digitalisation cadastrale

ZONE Secteur	POS 2000	ZONE Secteur	POS 2000
Le village	25,74 ha	Las Calmeilles	28 ha
UB	4	Le Puig	
1NA	6	4NA	20
1NAa	1,5	NBa	8
1NAb	9	Puig Remy	9 ha
1NAd	1,62	NB	9
1NAe	0,29	La Nouvelle	29 ha
2NA	0,33	3NA	12
NB	3	3NAa	13
Can Sabe	4 ha	NB	4
1NAc	4	Reste du territoire	2099 ha
Pla de Bernadou	4 ha	ND	2099
UB	2		
2NA	2		

Illustration 3 : Plan de zonage du POS



1.2.2 Les zones d'urbanisation du POS opposable

La commune de Montbolo compte de nombreuses zones d'urbanisation future (NA), à vocation d'habitat, de maison de retraite, d'équipements hôteliers, de loisirs et d'équipements touristiques et sportifs.

On peut distinguer deux types de zone :

- Les zones à vocation d'habitat, diffus ou non : 1NA, 2NA, NB.
- Les zones à vocations d'activités ou d'équipements touristiques, sportifs, d'hôtels de maison de retraite... : 1NAa, 1NAc, 3NA, 4NA.

a) Les zones à vocation d'habitat

A noter que le secteur UBa comporte encore certaines parcelles libres ou en cours de construction.

▪ Les zones 1NA et 2NA

Le secteur 1NA_d, d'une superficie d'environ 1,52 ha et situé en continuité du tissu bâti ancien, est en cours de réalisation avec une capacité de 12 lots environ.

Le POS révisé du 26 avril 1986 comporte de nombreuses autres zones à urbaniser pour un total de 14,4 hectares en 1NA, et 2 ha en 2NA.

Ce sont au total 11,7 ha de zones d'urbanisation future qui sont situés en continuité du village, soit une potentialité de 80 à 90 logements environ, correspondant à 200 nouveaux habitants. La capacité en zones 1NA et 2NA autour du village permet donc de doubler la population.

À proximité du Tech, une zone 2NA s'étend en continuité du hameau du Pla de Bernadou sur le versant le long du sentier de randonnée de la *Rodella*. La déclivité est importante malgré un replat et le site apparaît présenter un fort impact paysager.

Certaines contraintes, notamment la topographie, l'impact paysager et ainsi que la capacité d'accueil en terme d'équipements et de services d'une nouvelle population amènent à penser qu'il y a lieu de redéfinir ces zones en fonction des nouvelles préoccupations, notamment en terme de développement durable.

▪ Les zones NB

Une zone NB de 3 hectares environ est localisée à l'entrée du village, sur une topographie accidentée, présentant une forte déclivité.

Quatre autres zones sont situées à proximité du village :

- Le hameau de *Can Kirc – Puig Remy*, l'urbanisation est très diffuse et ne permet pas d'envisager des extensions.
- Une habitation au *Nougue*,
- La clinique Al Sola et ses bâtiments annexes,
- Une habitation le long de la route départementale.

Deux zones sont situées au bord du Tech :

- Le hameau de Rive Male, composé de quatre habitations, ne permet pas d'envisager de nouvelles constructions ;
- La clinique de Super Val Tech, qui cessera son activité courant 2008.

b) Les zones à vocation de tourisme, hôtel, loisirs, sport...

Il s'agit des zones et secteurs suivants, couvrant une superficie totale de 74 ha environ :

- 1NAa : équipements hôteliers et installation sportives, 3,2 ha environ ;
- 1NAc : amorce d'un village de vacances, 3,9 ha environ ;
- 3NA : hôtel ou maison de retraite, 16,5 ha environ ;
- 3NAa : aménagements sportifs et de loisirs, 27,86 ha environ ;
- 4NA : constructions d'accueil aéré, 22,9 ha environ.

La commune dispose donc de vastes superficies pour la réalisation de projets en matière de tourisme, loisirs, sports, hôtel, maison de retraite,...

En l'état actuel, seul le secteur 1NAa est situé en continuité du village pour permettre l'installation d'un hôtel ou d'équipements sportifs.

Les autres zones et secteurs sont dispersés sur le territoire de la commune. La zone 3NA et le secteur 3NAa sont situés dans la vallée du Tech, sur des espaces à fortes contraintes topographiques, paysagères et d'accès difficiles. Les deux zones 4NA le « Puig » et les « Calmeilles » sont relativement isolées et difficiles d'accès.

Ces zones isolées soulèvent la question de leur intégration paysagère, mais également de la connexion aux réseaux humides et secs : besoins en eau potable et en assainissement, électricité,... ainsi que la vulnérabilité aux risques naturels, y compris le risque incendie.

c) Les zones naturelles

La zone ND couvre 95% du territoire de Montbolo pour une superficie de 2099 ha environ (*source : POS 1986*). Elle est caractérisée par une forêt abondante et par un site sensible au niveau de l'environnement et des paysages.

Trois secteurs sont recensés dans cette zone :

- NDa : destiné à la création d'une « Maison des chasseurs » dans une bergerie existante ;
- NDb destiné à la transformation d'une bergerie en maison d'habitation ;
- NDc correspondant au camping existant « La Balme ».

d) Les zones agricoles

Le POS ne dispose pas de zone agricole.

Constats :

- *Le POS dispose d'importantes zones d'urbanisation future (NA) représentant 4% environ du territoire communal.*
- *De nombreuses zones ouvertes à l'urbanisation ou dont l'urbanisation est différée, inscrites au POS depuis sa révision en 1986, n'ont jamais été réalisées.*

1.2.3 La consommation d'espaces sur la commune

a) L'urbanisation des années 1980

Le lotissement établi sur le versant qui surplombe la mairie est composé d'environ 52 lots pour une superficie de 4,1 ha, ne comprenant pas de bassin de rétention des eaux pluviales.

La densité brute est d'environ **13 logements/ha**.

Il reste 9 lots non-construits en 2012 (soit 0,4 ha environ), sur le lotissement « Panorama et Soleil ». La trame parcellaire de cette opération laisse entrevoir des lots laissés libres, après analyse, il s'avère que ces lots n'ont plus vocation à être construits dans l'immédiat car ils sont propriété des riverains assurant aujourd'hui une fonction de jardins. A noter également que certaines constructions se sont affranchies de cette trame, les propriétaires ayant acquis deux lots mitoyens ont fait construire de part et d'autre la limite centrale.

Autre point la topographie, certaines parcelles laissées libres sont concernées par un dénivelé important sur la parcelle même mais également par un fort talus entre la voie et la parcelle. L'ensemble de ces paramètres rend l'implantation de constructions sur ces derniers lots des moins aisées.

b) L'urbanisation des années 2000

Le lotissement de la Soulane se compose de 12 lots pour une superficie d'environ 1,5 ha.

La densité brute est d'environ **8 logements/ha**. Le secteur urbanisé est relativement plat, mais la partie occupée par le bassin de rétention nécessite une superficie élevée en raison de la topographie très mouvementée.

En juillet 2013, aucun de ces lots n'est construit.

NB : L'analyse de la carte située en page suivante est donc à pondérer par les éléments identifiés au a).

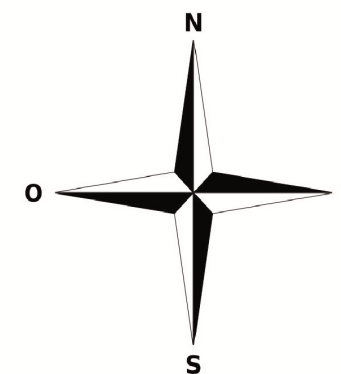


Agence d'Architecture et d'Urbanisme
Michel SALSAS
143, av. Côte Radieuse 66 100 PERPIGNAN
Tél. 04.68.34.32.74 - Fax. 04.68.34.80.48

COMMUNE DE MONTBOLO

Dents creuses sur le village

Mise à jour 2012



-  "Dent creuse"
-  Parcelle construite
-  Limite cadastrale

0 100 m



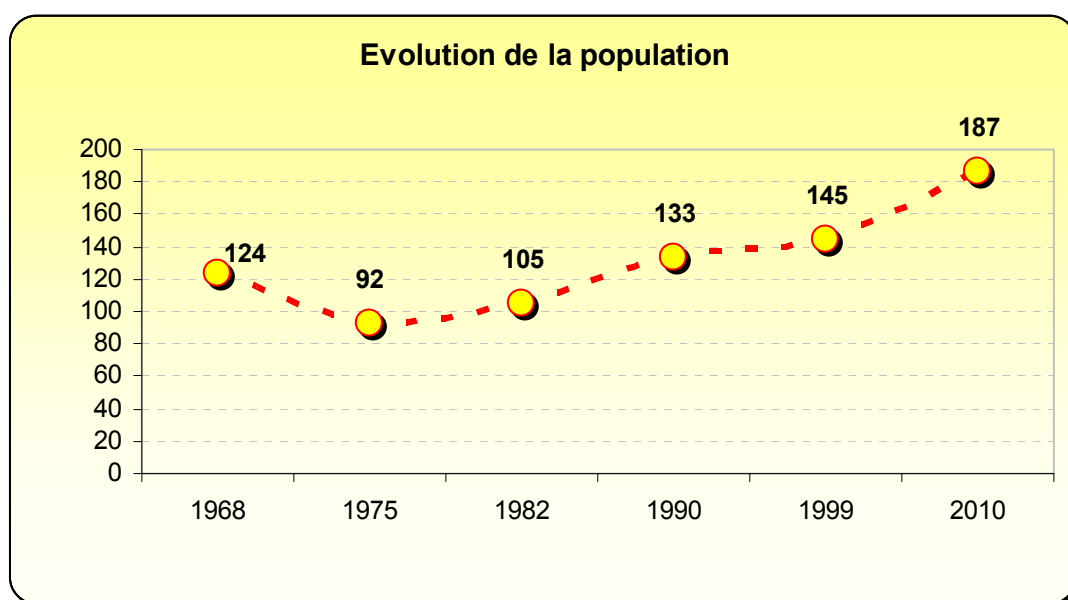
Sources : IGN 2449 OT, Cadastre. Juin 2012.

1.3 DEMOGRAPHIE

1.3.1 L'évolution de la population

Le village a connu une période d'exode rural de 1962 à 1975.

Évolution démographique de 1968 à 2009 (source : INSEE)



La dernière enquête de recensement (2010), réalisée par l'INSEE, évalue à 187 habitants, la population à Montbolo.

Depuis 1999, 42 nouveaux habitants ont été recensés, dont plus de la moitié ne sont pas originaires de la région Languedoc-Roussillon.

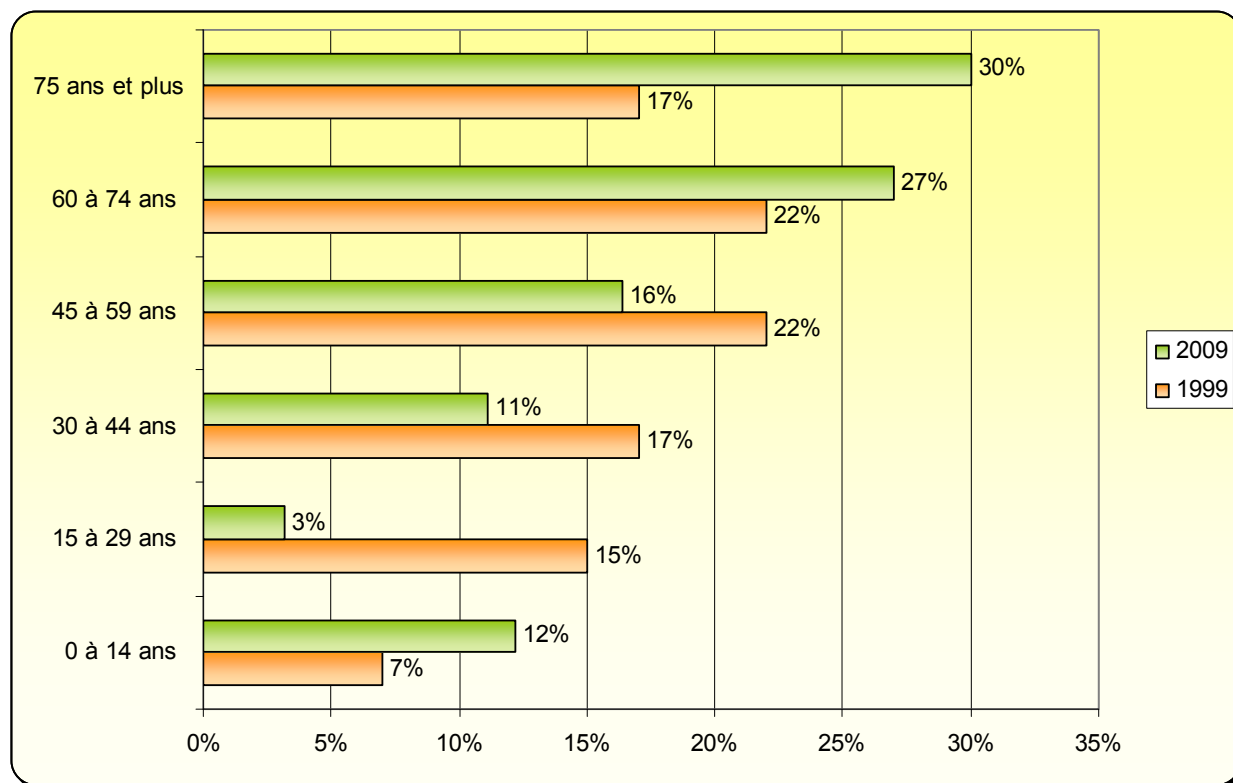
Taux d'évolution démographiques de 1962 à 2008 (source : INSEE)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux d'évolution global	-1,89 %	-4,19 %	1,90 %	3,00 %	0,96 %	3,00%
- dû au solde naturel	-1,13 %	-0,52 %	-0,44 %	0,43 %	-0,24 %	0,10%
- dû au solde migratoire	-0,76 %	-3,67 %	2,33 %	2,57 %	1,20 %	2,90%

Les principales évolutions de la population sont liées l'arrivée de nouveaux habitants. Le solde naturel, quant à lui, est généralement en hausse.

1.3.2 La structure par âge

Population par tranche d'âge en 1999 et 2009 (Source : INSEE)



La part de la population âgée de plus de 60 ans est en forte progression par rapport à 1999. Cette tranche concerne plus de la moitié des habitants de la commune.

Par ailleurs, la part des 0-14 ans a doublé entre 1999 et 2009, ce qui suggère la présence de familles jeunes. Par contre, la tranche des 15-29 ans a diminué de -80% durant la période.

Néanmoins, dans quelques années, elle sera comblée par l'arrivée des 0-14 ans dans cette catégorie des 15-29 ans.

Dans l'ensemble, la population tend à vieillir.

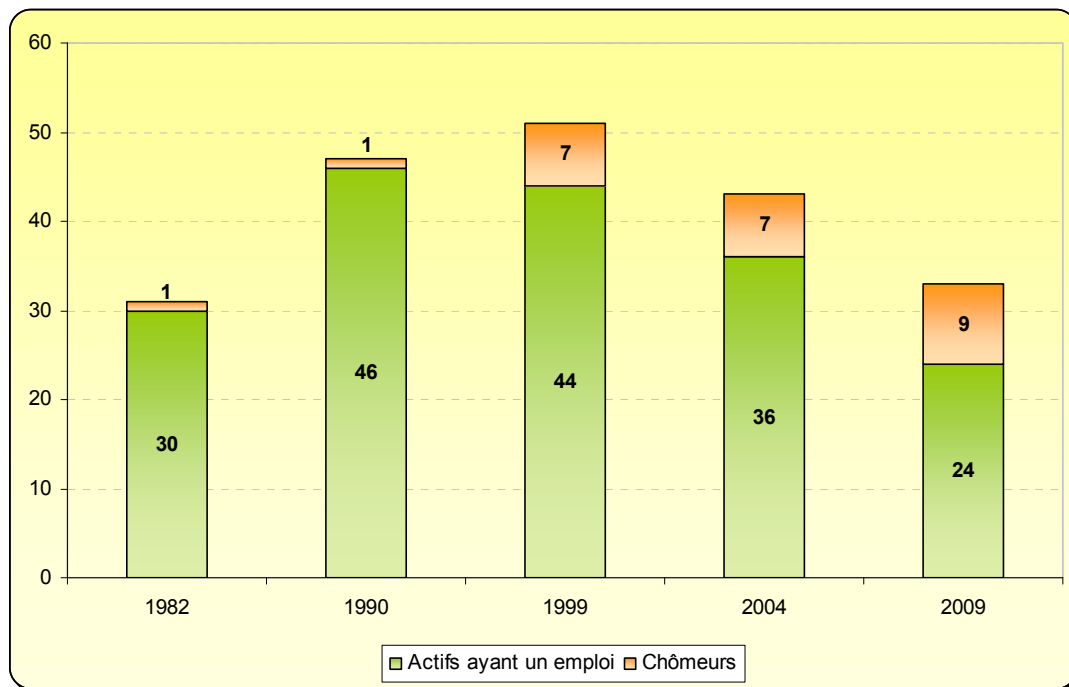
- ➔ La structure par âge de la population en 1999 et 2009 reflète une population qui tend à vieillir.
- ➔ Un réservoir de jeunes subsiste, et participe au renouvellement des générations. Il est important de les prendre en considération.

1.3.3 L'emploi

En 2008, la population active totale était de 33 personnes, dont 24 ayant un emploi. Le taux d'activité est évalué à 44,4% en 2008, en baisse par rapport à 1999 (55%).

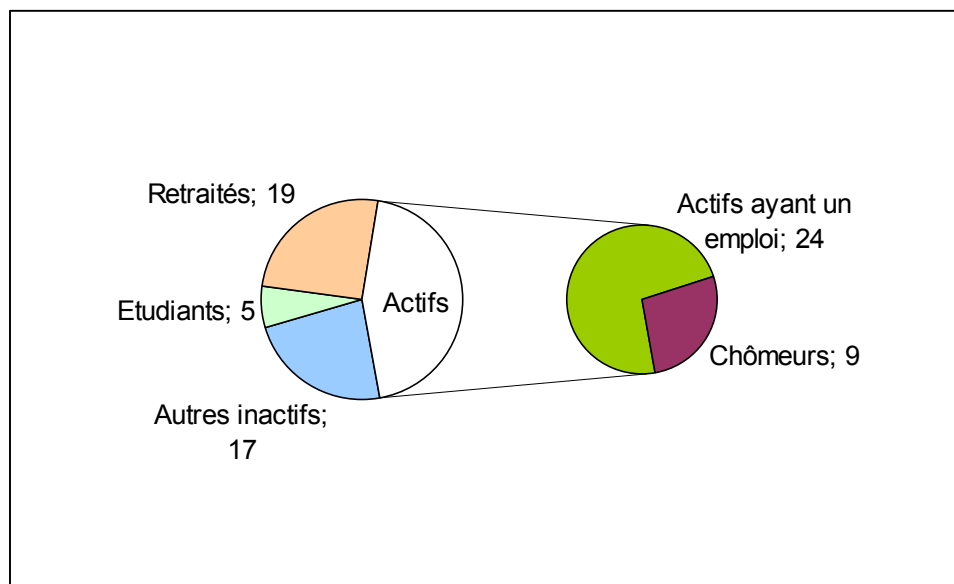
Le taux de chômage progresse, et passe à 12% (9 personnes) en 2008 contre 8% (7 personnes) en 1999.

La population active de la commune (INSEE 2009)



A noter qu'en 2008, le nombre d'emplois dans la zone était de 36.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008 (INSEE 2008)



Parallèlement à cette baisse, 83% des actifs de la zone, ayant un travail, l'exercent dans une autre commune. Ce chiffre est en augmentation de +17% par rapport à 1999, et tend à démontrer la baisse du nombre d'emplois proposés sur la commune.

1.4 LES PROJECTIONS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Perspectives d'évolution

Dans l'objectif de prévoir les besoins futurs de la population en équipements publics et en zones d'urbanisation, le diagnostic étudie les tendances d'évolutions de la population.

Quatre tendances peuvent être retenues :

- Une tendance se rapportant à **l'évolution démographique de 1990 à 2009**.

Il s'agit de l'évolution constatée entre les recensements de 1990 et de 2009, soit un taux de +1,90 % par an.

- Une tendance correspondant à **l'évolution démographique de 1999 à 2009**.

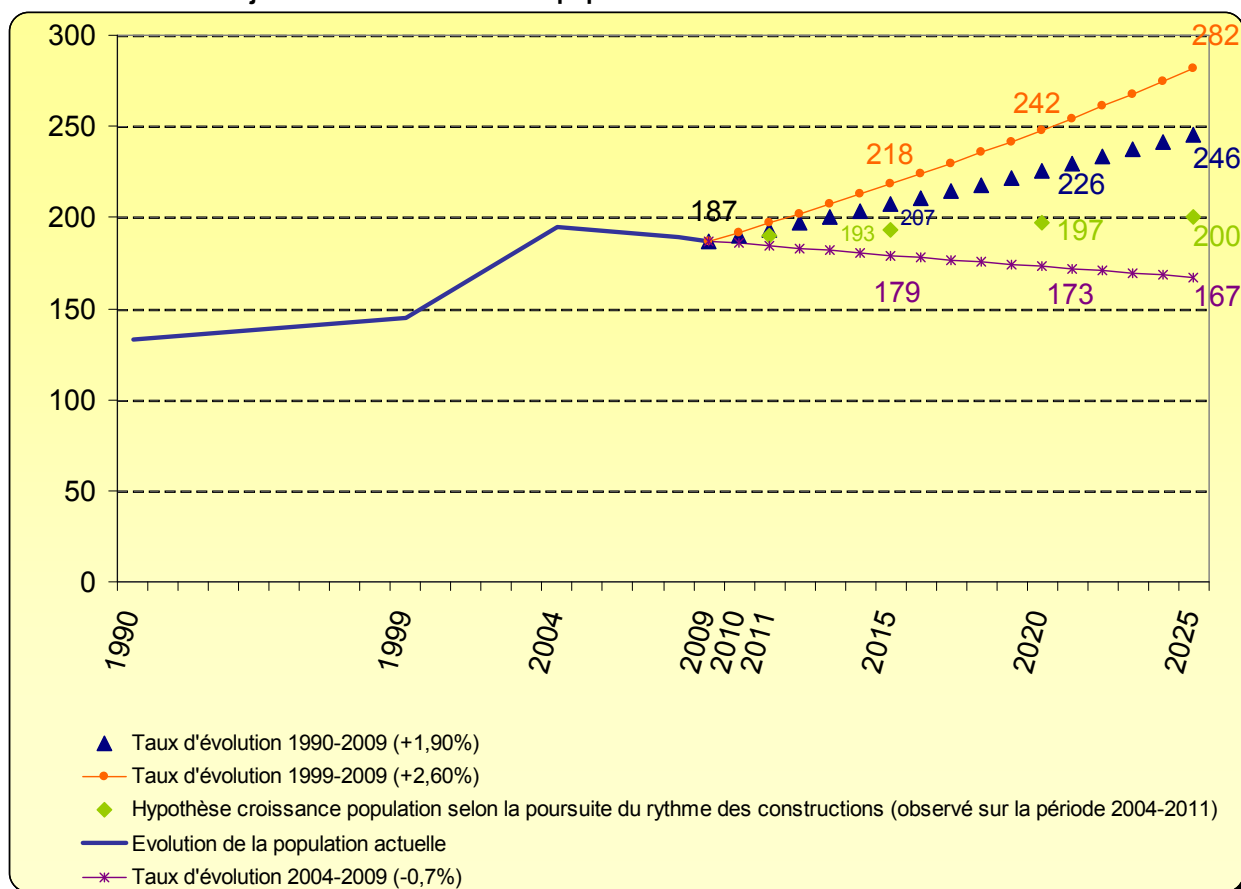
Cette tendance se base sur l'accroissement de population entre 1999 et 2009, soit un taux d'évolution de +2,90% par an.

- Une tendance basée sur le **rythme des constructions entre 2004 et 2011**.

Cette dernière tendance est calculée à partir de la moyenne annuelle du nombre de logements commencés sur la période 2004-2011 (8 logements), en prenant 2,1 personnes (INSEE 2008) par résidence principale comme référence.

- Une tendance basée sur le **taux d'évolution entre 2004 et 2009**. Elle se base sur la baisse de population de cette période (-0,7%) au cas où elle serait pérenne.

Projection de l'évolution de la population de Montbolo de 2009 à 2025



	Taux d'évolution 1990-2009 (+1,90%)	Taux d'évolution 1999-2009 (+2,60%)	Taux d'évolution 2004-2009 (-0,7%)	Tendance construction 2004-2011
INSEE 2010	187	187	187	187
2015	207	218	179	193
2020	226	242	173	197
2025	246	282	167	200
Besoins en logements (estimation)	28 logements	45 logements	10 logements vacants/ parcelles inoccupées	6 logements

De 1968 à 2009, la commune a connu une croissance démographique constante avec un taux à +1% moyen annuel.

A titre de comparaison, dans la même vallée, certaines communes sur la même période, connaissent des taux négatifs : Montferrer (-0,2%), Corsavy (-0,5%). A noter que la commune d'Oms, à taille équivalente, connaît un taux de croissance annuel moyen de +1,3%. Il est important de souligner, que Montbolo conserve une dynamique de croissance face à ses voisines ce qui peut être un atout non négligeable.

La baisse de population constatée après 2004, n'est pas très importante et facilement rattrapable. Par contre, si la commune reste dans la dynamique de 2004-2009, la population risque de diminuer lentement.

Dans les autres projections, la population augmenterait, et serait comprise entre 200 et 280 habitants. Le taux sur la période 1999-2009, porterait la population à l'horizon 2025 à 245 habitants, soit environ 4 habitants supplémentaires par an. Elle paraît réalisable.

La tendance visant les 200 habitants, en se fondant sur le rythme actuel de la construction, paraît également probable, à raison d'environ 13 habitants supplémentaires sur la commune en 2025.

Enfin, la tendance basée sur l'évolution entre 1990 et 2009, semble plus importante, de l'ordre d'environ 5-6 habitants supplémentaires en moyenne par an. Ce scénario porterait la commune à 300 habitants pour 2025.

Objectifs démographique

La commune souhaite inverser la tendance observable sur la période 2004-2009. L'évolution démographique apparaissant la plus soutenable pour la commune et la mieux adaptée au contexte de Montbolo, se situerait entre les deux tendances, soit environ 250 habitants. Ce scénario choisi par la commune s'inscrit sur la période 2013-2030 assurant un lissage du taux de croissance annuel moyen sur cette période correspondant à environ 1%.

1.5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET ASSOCIATIVES DE MONTBOLO

1.5.1 Les principales activités

L'activité économique est essentiellement constituée par :

- la clinique de convalescence : « Al Sola », 50 lits;
- le camping/centre naturiste « Mas de la Balma », 50 emplacements environ, 1 étoile (2012) ;
- le bistrot de Pays ;
- l'activité agro-pastorale et la vente de produits de la ferme.

La clinique de convalescence « Saint Joseph de Supervaltech », a été délocalisé à Saint-Estève. Depuis, le site de l'ancienne a fait l'objet d'un projet de reconversion en centre d'hébergement pour personnes âgées. Ce projet a entraîné une modification du POS en 2001. Aujourd'hui, il a été suspendu.

Quelques artisans sont également recensés : un maçon, un armurier. A Corsavy, une commune voisine de taille équivalente, le nombre de commerces est plus important. Cependant, le village est majoritairement touristique et est plus éloigné de la ville (en moyenne 4 km contre 1 km pour Montbolo).

1.5.2 L'agriculture

La commune s'étale sur un vaste territoire de 2 198 hectares, essentiellement boisé et où la déprise agricole est profonde.

Le recensement général agricole fait état de 10 ha de superficie agricole utilisée en 2010, localisée sur la commune.

Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) entre 1988 et 2010 (Source : RGA 2010)

	1988	2000	2010
SAU (ha)	220	145	10
Nombre d'exploitants	3	5	2

La surface agricole a fortement régressé et provoque donc l'émergence de nombreuses parcelles en friche, dont certaines à l'abandon sont en phase de reboisement.

En 2000, cinq exploitations sont recensées sur la commune, avec une superficie agricole utilisée¹ estimée à 145. Le cheptel est composé de bovins, ovins, caprins, équidés et volailles. Un nouveau recensement agricole est en cours d'élaboration.

En 2010, le Recensement Général Agricole (RGA), recensement 2 exploitations agricoles professionnelles sur la commune, concernant l'élevage d'ovins et caprins, et la production de fromage.

La forte baisse de la SAU s'explique par l'arrêt des activités subéricoles, concurrencées par le bouchon synthétique, dans le secteur. Cette activité explique la non-délimitation de zones

¹ Superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

agricoles dans l'ancien POS. Aujourd'hui, avec les préoccupations biologiques dans le secteur alimentaire, ce « gisement naturel » est susceptible à l'avenir d'intéresser l'activité de bouchonnage en essor, dans le secteur.



D'anciennes parcelles agricoles abandonnées et en phase de reboisement

Les anciennes parcelles pacagées sont aujourd'hui colonisées par des taillis de jeunes arbres et évoluent vers un état forestier. Cependant autour de mas, une petite activité d'élevages (caprins et bovins) semble reprendre et participe au recul des friches. Partout ailleurs, le maquis et les taillis de chênes verts se sont développés en lieu et place des parcelles autrefois cultivées, devenues d'accès difficile, accentuant le risque d'incendie.

Les contraintes de ce territoire : topographie, accès, risque incendie, ajoutées aux difficultés économiques de ce secteur, rendent difficile le maintien ou le développement de cette activité.

Portée par le Pays Pyrénées Méditerranée, la charte forestière de territoire en Vallespir, étudie la remise en production de la truffe. Cette nouvelle filière économique concerne la commune de Montbolo.

Une demande d'installation en trufficulture a été identifiée sur les terrains sous-jacents le village, présentant l'intérêt complémentaire de protection incendie du village.

Les aptitudes culturelles sur la commune

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales a réalisé, dans le cadre de l'élaboration du PLU, une étude sur la commune de Montbolo présentant les aptitudes culturelles des sols. La mise en perspective de ces travaux permet une analyse plus fine de territoire Bolomontain. Les cartes supports de l'analyse se situent aux pages suivantes.

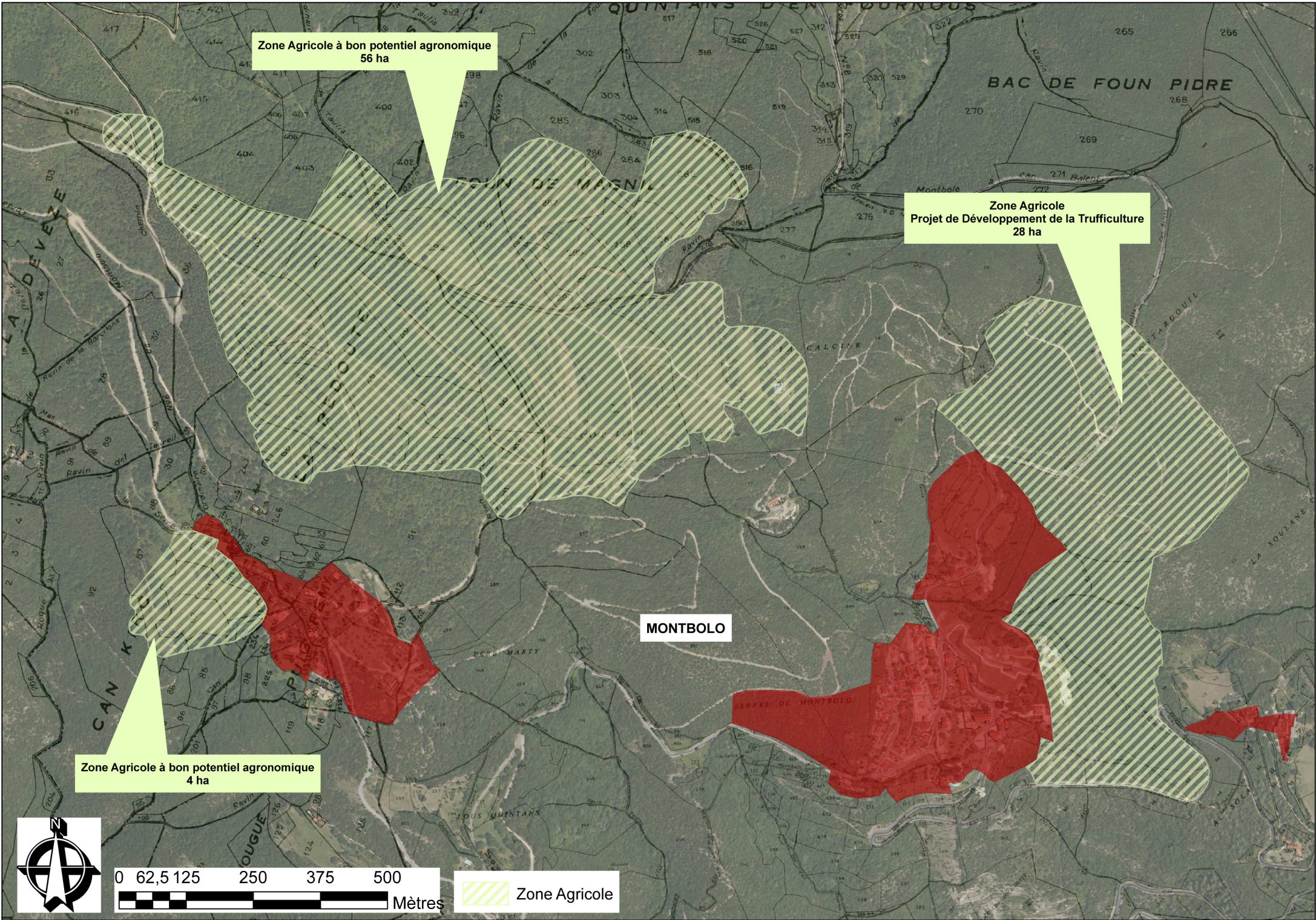
L'analyse de cette carte permet de mieux cerner le potentiel agronomique du territoire.

Cette étude reprend principalement d'anciennes zones mises en valeur par l'agriculture et disposant d'une topographie relativement favorable.

L'activité agricole passée de certaines de ces zones est encore aujourd'hui observable avec un milieu partiellement ouvert mais en voie de fermeture.

La mise en valeur agricole de ces zones peut représenter pour la commune un double intérêt en favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs et ainsi participer à la dynamisation de l'économie locale mais aussi de par la reconquête agricole de ces milieux favoriser un l'entretien et le maintien des milieux ouverts diminuant ainsi sur ces zones le risque incendies.

Illustration 5 : Le potentiel agronomique identifié sur la commune



1.5.3 Le tourisme

La commune connaît un tourisme très diffus, centré sur le camping, la randonnée et le patrimoine.

Elle est un site privilégié de la randonnée pédestre en piémont du massif du Canigou, avec de nombreux chemins balisés.

L'attrait du paysage depuis le « balcon du Vallespir » attire nombre de curieux, venus également visiter l'église Saint-André à l'architecture romane remarquable.

En matière d'hébergement touristique, le camping naturiste en constitue l'essentiel avec les résidences secondaires et attire une clientèle étrangère pour la tranquillité du site. Quelques locations meublées existent également.

Le Pays Pyrénées-Méditerranée mène un certain nombre d'actions pour dynamiser l'économie et le tourisme sur son territoire, dont un projet de site Vélo Tout Terrain labellisé FFC du Vallespir.

Ce projet de site VTT s'inscrit dans le prolongement de la voie verte en Pays Pyrénées-Méditerranée associant deux pôles touristiques : Argelès-sur-Mer et l'axe thermal Vallespir.

Le projet consiste à identifier plus de 100 Km de sentiers VTT sur le Haut et Moyen Vallespir et de les mettre en réseau autour d'un point de départ.

L'étude, pilotée par le Pays Pyrénées Méditerranée a pour le moment permis d'établir 17 itinéraires, répartis sur l'ensemble du Haut-Vallespir.

En supplément de l'aménagement et du balisage des itinéraires, le projet consiste également à labelliser le site de *La Baillie* « Site officiel VTT » selon le cahier des charges proposé par la Fédération Française de Cyclisme, permettant ainsi la création d'une destination touristique et sportive de haute qualité en direction d'un public ciblé.

L'église fortifiée Saint-André et la « route du fer », retraçant la mémoire de l'activité minière du secteur, constituent l'essentiel du tourisme culturel.

1.6 HABITAT

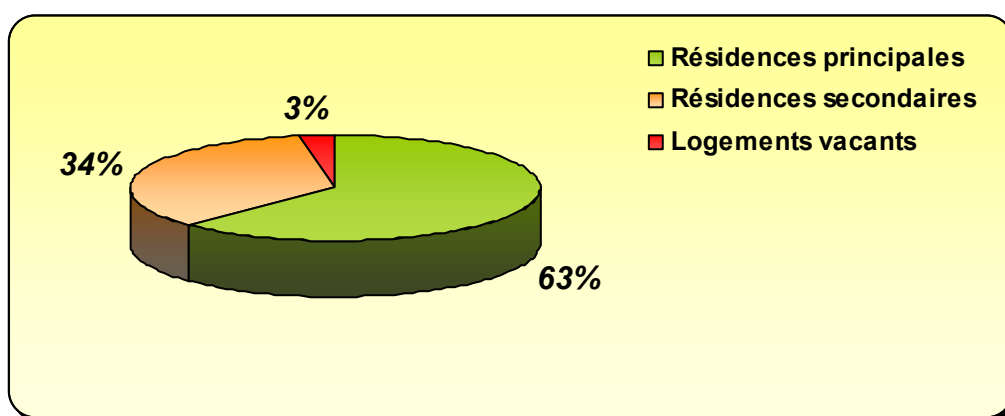
1.6.1 Le parc de logements

Pour l'INSEE, les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, cliniques...) sont considérées comme vivant hors ménage. Autrement dit, sur Montbolo, les résidents de la clinique de convalescence Al Sola ne sont pas pris en compte dans le nombre de ménages sur la commune.

L'enquête annuelle de recensement a dénombré 105 logements pour l'année 2008, dont 12 logements nouveaux depuis 1999 sur la commune (+11%).

Le nombre moyen d'habitants par résidence principale était de 2,2 personnes en 1999 et de 2,1 en 2008.

Les types de logement en 2009 (Source : INSEE)



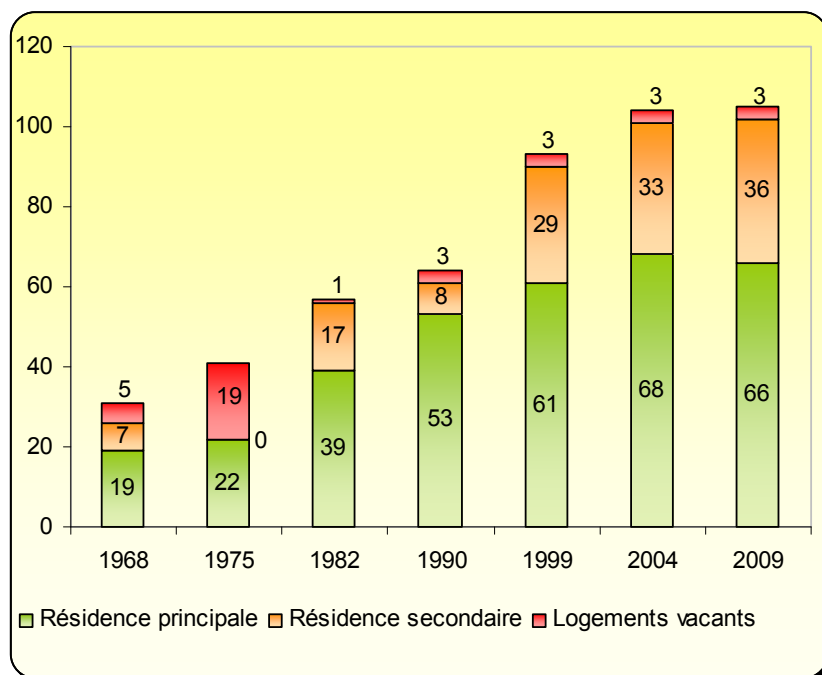
Montbolo peut être considérée comme une commune à vocation résidentielle. Plus de +60% des logements sont des résidences principales.

Par rapport aux communes voisines de taille équivalente, Montbolo est majoritairement résidentielle comme Oms et Montferrer, contrairement à Corsavy.

Dans cette dernière ville, 47% des résidences sont secondaires.

Dans tous les cas, la part des résidences secondaires est importante et informe sur la manière dont les occupants peuvent impacter la vie locale.

Trois logements vacants ont été recensés en 2008. Aucun logement social n'est relevé.

Le parc de logements de 1968 à 2009 (source INSEE)**Nombre de logements** (source INSEE)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2009
Ensemble des logements	31	41	57	64	93	104	106

Les résidences principales sont constituées à 96% de maisons individuelles. Près de 47% d'entre-elles ont été construites après 1975. Le parc est relativement récent.

Depuis les années 1990, le nombre de logements vacants est resté stable (3%).

La majorité des résidences principales disposent de 4 pièces ou plus pour 2,1 habitants/logements en moyenne.

Entre 1999 et 2009, le parc de résidences principales a subi une hausse de 8% et celui des résidences secondaires une hausse de 24%.

Type de logement sur la commune (source INSEE)

	1999	2009
Ensemble des résidences principales	93	106
dont		
- part des maisons (%)	92,50%	96,30%
- part des appartements (%)	1,10%	3,70%

1.6.2 Les occupants

Le statut d'occupation des logements est dominé par les propriétaires (83%). Par contre le nombre de locataires représente 10,6 % des ménages et a diminué de moitié entre 1999 et 2008.

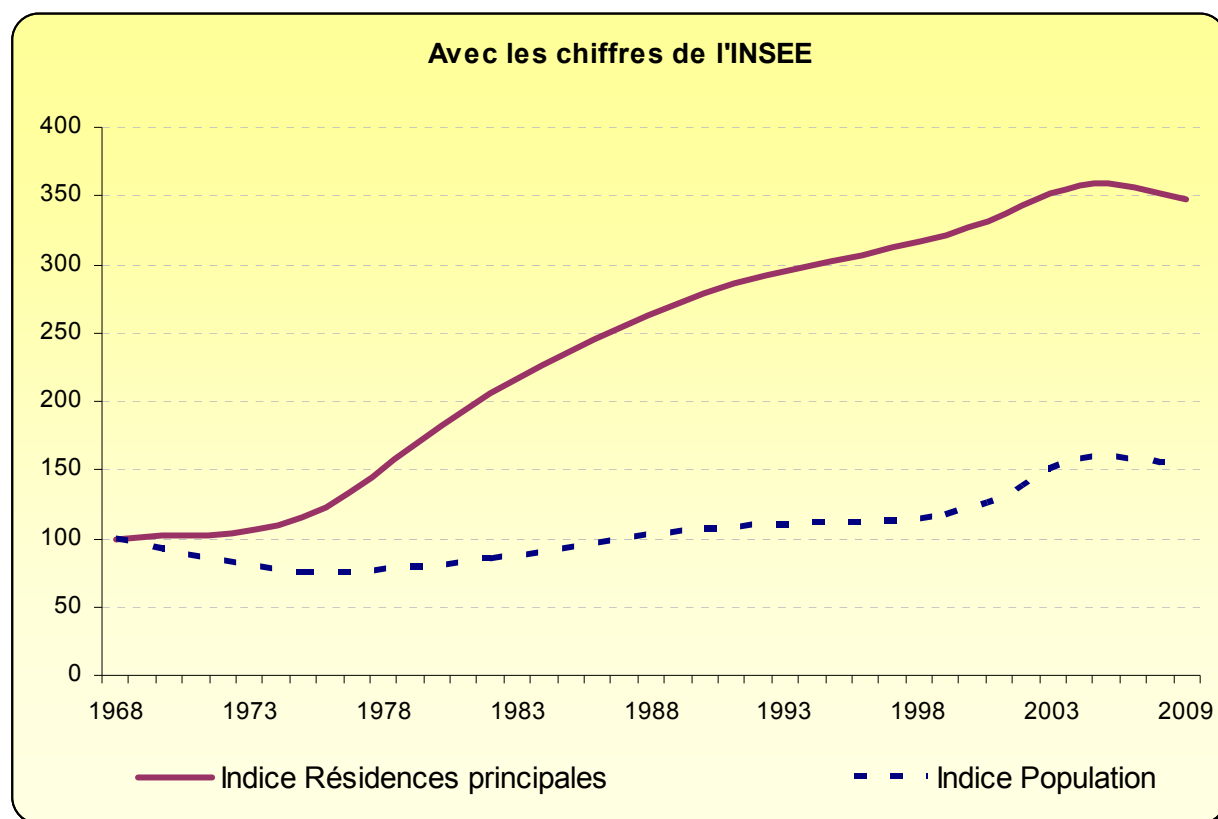
Statuts d'occupation des résidences principales (source INSEE)

	Commune	
	1999	2009
Propriétaires	42	55
Locataires	14	7
Logés gratuitement	5	4
Nombre moyen d'occupants	2,2	2,1
Nombre de ménages	61	66

La forte proportion de propriétaires va de paire avec l'implantation de nouveaux ménages retraités aux revenus moyens supérieurs à ceux de la population autochtone.

Durant la période 1968-2008, le nombre d'habitants évolue lentement, tandis que le nombre de logement augmente sensiblement (+ 76 logements sur la période).
Le nombre de résidents par logement diminue donc.

Observation du desserrement entre 1968 et 2009 (source : INSEE)



Le nombre de résidences principales croît 3 fois plus vite que le nombre d'habitants sur la période 1968-1995. En 2004, le nombre de logement a été multiplié par 3,5 par rapport à 1968. La population quant à elle, a été multipliée par 1,5 depuis 1968.

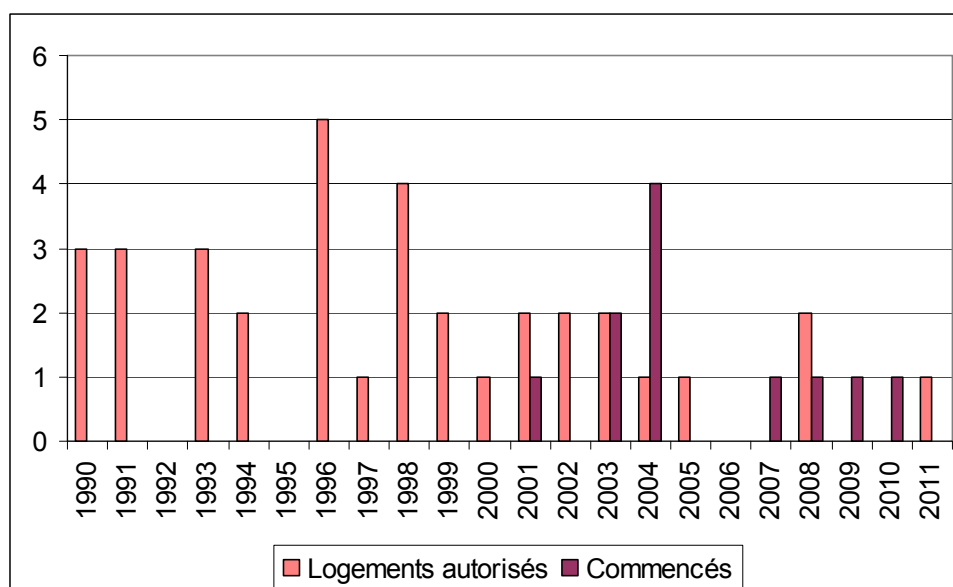
Il y a un fort desserrement de population. On passe de 3,6 habitants par logements (principal) en 1968, à 2,1 en 2008. Ce phénomène se conjugue avec le vieillissement structurel de la population (60% de la population à plus de 60 ans).

1.6.3 La production de logements

D'après les données fournies par la Direction Régionale de l'Équipement, en moyenne, 2 logements sont autorisés par an, entre 1990 et 2000. Le rythme s'affaiblit ces dix dernières années (1 logement, par an, autorisé en moyenne).

La construction neuve sur la commune depuis 1990

(Source : SITADEL Logements autorisés et commencés – Ministère de l'équipement)



Logements	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	Rythme par an
Autorisés	3	3	0	3	2	0	5	1	4	2	1	2,4
Commencés	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc

Logements	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	Rythme par an
Autorisés	2	2	2	1	1	0	0	2	0	0	1	1,1
Commencés	1	0	2	4	0	0	1	1	1	1	0	1,1

La création du lotissement (autorisée en 2006) de « La Soulane » était destinée à offrir de nouvelles possibilités d'urbanisation sur la commune (12 parcelles disponibles) et répondre aux besoins de logements. En 2012, les parcelles sont en attente de constructions, alors que le nombre de logements commencé est de 1 par an à partir de 2007. Cette situation est la conséquence d'une inadéquation du lotissement par rapport à la demande.

1.7 LES EQUIPEMENTS

1.7.1 Les équipements de superstructure

La commune, d'une taille modeste, ne dispose pas d'équipements publics spécifiques en dehors de la Mairie.

Un projet de salle polyvalente est à l'étude depuis plusieurs années.

1.7.2 Les équipements d'infrastructure routières

Le territoire de Montbolo est relié à la Route Départementale 116.

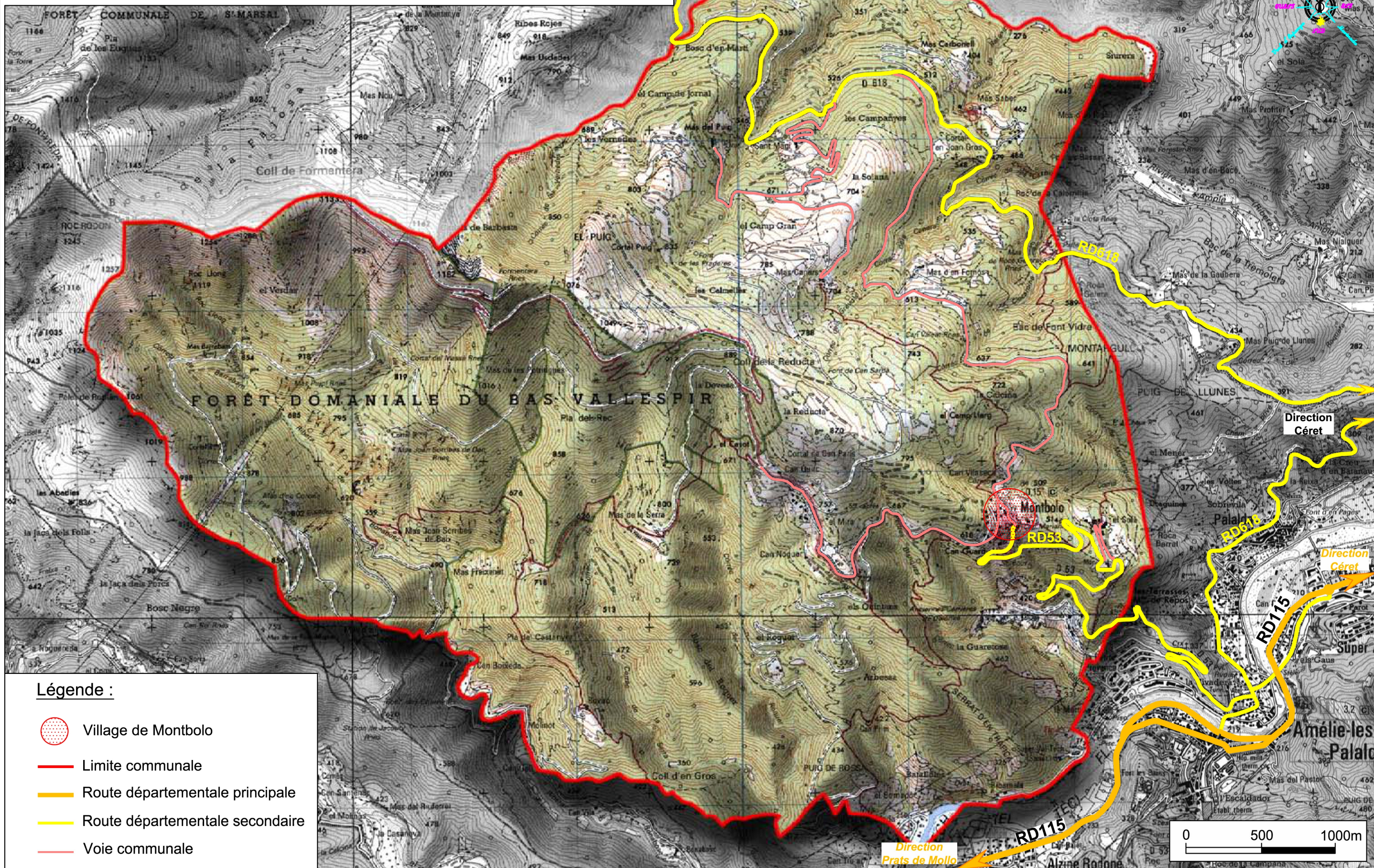
Celle-ci dessert la vallée du Tech, par la RD53 menant au village et par la RD618 traversant le Nord de la commune.

De nombreuses voies communales et chemins ruraux serpentent sur le territoire vallonné de Montbolo et relient entre elles les routes départementales.

COMMUNE DE MONTBOLO

Le réseau routier

Source : IGN 2449 OT



1.7.3 Les réseaux

Source : CRBE – 2013 – pour plus d'informations se référer aux annexes sanitaires

a) L'alimentation en eau potable

➤ La ressource

La commune de Montbolo est alimentée en eau potable par les sources de la Tour de Batère, situées sur la commune de Corsavy.

Ces sources alimentent le village de Montbolo, via deux réservoirs semi-enterrés amont et aval.

L'eau subit une désinfection au bioxyde de chlore, au niveau du réservoir amont.

Le stockage de l'eau s'effectue dans deux réservoirs d'une capacité unitaires de 75 m³.

L'adduction et la distribution sont bien distinctes.

Il existe deux autres pôles d'urbanisation au Sud de la commune qui sont très éloignés du village et limitrophes de deux autres communes, et donc desservis par les réseaux d'alimentation en eau potables des communes en question :

- au lieu-dit « Le Pont Neuf » limitrophe de la commune d'Arles sur Tech ;
- au lieu-dit « Super Val Tech » limitrophe de la commune d'Amélie-les-Bains.

Les données débitmétriques suivantes sont issues de jaugeages réalisés par le SATEP en 2000 :

- Le débit cumulé des 5 sources était de 2,6 litres/seconde, soit 222 m³/jour.
- Le débit mesuré Can Marc (source Ravin de Pedre) était de 2 litres en 9 secondes, soit 19,2 m³/jour.
- Le débit mesuré source de Fontfrède était de 2 litres en 1,7 secondes, soit 102 m³/jour.
- Le débit mesuré source la Devèze était de 2 litres en 42 secondes, soit 4 m³/jour.

Le débit cumulé des sources de Batère, mesuré par le SATEP, au collecteur en 2001 a été de 5 litres en 3 secondes, soit environ 144 m³/jour.

Il est à noter que les sources situées le plus en amont sont les plus productives.

➤ Le réseau

L'exploitation du réseau de distribution est réalisée en régie par la commune de Montbolo.

L'eau dérivée depuis les sources alimente le réservoir amont, ou Can Kirc. La conduite d'adduction entre les captages et ce premier réservoir est équipée de six brise-charges, du fait du dénivelé important existant. Ces ouvrages permettent de réduire la pression et de casser la vitesse de l'eau.

Le réservoir Can Kirc d'un volume total de 150 m³ est composé de deux cuves d'une capacité unitaire de 75 m³.

Ce stockage amont alimente une dizaine de branchements, la colonie de vacances et le second stockage. Il reçoit uniquement les sources de Batère. Il peut éventuellement recevoir les sources Fonfrède et Devèze.

Le réservoir aval, est également constitué de deux cuves d'un volume unitaire de 75 m³. Ce réservoir reçoit le trop-plein du réservoir amont, et peut recevoir la source ravin de Pedres.

Ce second réservoir alimente la majorité de la population.

➤ La réserve incendie

La capacité actuelle de réserve est de 300 m³, sur le réseau de Montbolo, au droit des deux réservoirs semi-enterrés existants.

La réserve incendie réglementaire de 120 m³ est actuellement mobilisable au niveau de chacun de ces réservoir par une lyre équipée d'une vanne normalement en position fermée. Son ouverture permet de mettre à disposition la réserve incendie.

➤ Bilan de l'alimentation en eau potable

La commune de Montbolo dispose d'une ressource propre pour l'alimentation en eau potable de ses habitants.

La capacité de production actuelle des captages communaux permet de couvrir les besoins en eau de la population.

La capacité de stockage actuelle est de 300 m³, avec une capacité spécifique pour les besoins en eau d'extinction d'incendie de 2 x 120 m³. Cette capacité de réserve satisfait aux besoins d'une journée moyenne de distribution.

D'un point de vue qualitatif, les analyses effectuées attestent d'une qualité de l'eau distribuée conforme aux critères sanitaires.

Enjeux « Eau Potable » :

- Mettre en place un compteur en sortie du réservoir bas service ;
- Suivre les volumes distribués en sortie des deux réservoirs pour acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement du réseau.

b) L'assainissement

Une étude diagnostique du réseau d'assainissement et un schéma directeur d'assainissement de la commune de Montbolo ont été réalisés par le bureau d'études GAEA Environnement en 2005.

➤ Le réseau

Le réseau d'assainissement de la commune de Montbolo est de type séparatif. Il est exploité en régie par la commune.

Les matériaux utilisés pour le réseau d'assainissement de Montbolo sont l'amiante-ciment et le PVC sur les secteurs récents. Les principaux diamètres de canalisations constituant le réseau sont en 125, 150, 160 et 200 mm.

Une chasse d'égout présente sur le réseau a été condamnée suite à l'étude diagnostique du réseau.

Il n'existe pas de surverse, ni de poste de relevage sur le réseau d'assainissement de Montbolo

➤ Le système de traitement

Les effluents de Montbolo sont traités par une station d'épuration qui se localise au Sud du village. Comme le réseau, la station d'épuration est gérée par la mairie de Montbolo.

Cette station d'épuration traite la totalité des eaux résiduelles urbaines du village, mise à part deux habitations.

Construite en 1975, la station d'épuration se compose d'un traitement de type Décanteur Digesteur. Sa capacité nominale est de 367 équivalent-habitants avec un débit nominal de 60 m³/j (données du SATESE¹).

Les boues sont traitées par déshydratation naturelle dans deux lits de séchage.

Le rejet des effluents traités se localise dans le ravin Pedres Blanques, qui est un affluent du Tech en rive gauche.

Les habitations situées aux lieux dits « Le Pont Neuf » (limitrophe d'Arles sur Tech et « Super Val Tech » (limitrophe d'Amélie-les-Bains) sont raccordées sur les réseaux d'assainissement collectifs de ces deux communes.

Une station d'épuration intercommunale située sur la commune d'Amélie-les-Bains et gérée par le Syndicat Intercommunal d'assainissement Amélie-Arles-Montbolo.

La station d'épuration de Can Malcion est de type boues activées avec une capacité nominale de 20 000 EH. Les effluents traités sont rejetés dans le Tech.

Bilan de l'assainissement collectif :

Le village de Montbolo est équipé d'une station d'épuration dimensionnée pour traiter une pollution de 367 EH. Elle possède une capacité résiduelle de plus de 150 E.H.

Enjeux « Assainissement collectif » :

Poursuivre le suivi du bon fonctionnement de la station d'épuration et la sensibilisation de la population quant à la qualité de leur rejet (Ne pas jeter n'importe quoi dans les égouts).

➤ L'assainissement non collectif

Le zonage d'assainissement, définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Plusieurs écarts, notamment des Mas isolés, ne sont ainsi pas raccordés au réseau d'assainissement collectif (Can Kirc, Al Sola, Can Souribe, La Calcine, Can Fournous, etc.).

Bilan de l'assainissement non collectif :

Le SPANC 66 – Service Pour l'Assainissement Non Collectif – a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006. La commune de Montbolo est adhérente au SPANC 66. Elle a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

¹ Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

Il est également rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

Un nouveau zonage d'assainissement est en cours d'élaboration afin de différencier les secteurs en assainissement collectif des secteurs en assainissement autonome.

Enjeux « Assainissement autonome » :

Réaliser un nouveau zonage d'assainissement en cohérence avec les projets d'urbanisation à venir.

c) Le réseau pluvial

Le village de Montbolo, par sa topographie, n'est équipé d'ouvrages de collecte des eaux de ruissellement qu'au niveau des points bas. Il est essentiellement parcouru par des caniveaux drainant en surface les eaux de pluie suivant les pentes naturelles jusqu'au réseau hydrographique existant.

Les eaux de ruissellement du secteur Nord du village sont collectées par des avaloirs en partie basse de la rue des Aspres et de la route de Can Kirk, puis dirigées vers le ravin de la Coume.

Les eaux pluviales du secteur Sud du village sont quant à elles dirigées dans le ravin de la Garreteuse, au Sud du chemin départemental n°53.

d) Les déchets et les ordures ménagères

La Communauté de Communes du Haut Vallespir assure depuis le 1er janvier 2006 la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de Montbolo

Le principe du tri sélectif est en place sur la commune de Montbolo avec :

- un ramassage des ordures ménagères : 2 fois par semaine sur l'année, le lundi et le vendredi matin. Concernant les cliniques et le camping, le ramassage est réalisé 3 fois par semaine en période estivale ;
- le tri sélectif se fait en apport aux colonnes de récupération pour le verre, le papier et le plastique qui sont localisés au niveau des ateliers municipaux ;
- un ramassage possible, sur rendez-vous avec la mairie.

Les autres déchets (déchets verts, déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés à des points d'apport volontaire.

1.8 UN CADRE ADMINISTRATIF A INTEGRER DANS LE P.L.U.

1.8.1 La Loi Montagne

Conformément à ce que prévoit l'article 145-3 III du code de l'urbanisme, en zone montagne, « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », délimités dans le PLU. De ce fait, l'urbanisation en discontinuité est interdite.

A cet effet, le projet urbain Bolomontain traduit dans l'ensemble des documents du PLU veillent à respecter le principe de continuité.

Dans le cadre de la révision du POS en PLU, une analyse du foncier disponible sur le territoire a été réalisée afin d'apprécier les possibilités d'urbanisation et de constructibilité, fonction de l'analyse des capacités foncières résiduelles prenant entre autre en compte la loi montagne.

Seul donc, le potentiel foncier situé en secteurs urbains constitués, ou en continuité de ceux-ci a été considéré.

1.8.2 La Communauté de communes du Haut Vallespir

La Communauté de communes du Haut Vallespir a été créée par l'arrêté préfectoral n°5084/04 en date du 31 décembre 2004. Elle regroupe 14 villages et sa population est estimée à 10 220 habitants, en 2008.

La Communauté dispose des compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

➔ Aménagement de l'espace

- Mise en valeur des ressources naturelles
- Mise en valeur des ressources patrimoniales et culturelles du territoire
- Constitution de réserves foncières
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Schémas de secteur

➔ Développement économique

- Développement économique et touristique
- Zone d'activités économique d'intérêt communautaire
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
- Actions de développement transfrontalier
- Accès aux Nouvelles Technologies d'Information et de Communications (NTIC)

Les compétences optionnelles

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Collecte, Élimination, valorisation et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

- Actions concernant l'entretien et la rénovation du patrimoine bâti communal, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de rénovation de l'artisanat et du commerce.
- Programme Local de l'Habitat
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Hydraulique, Traitement, adduction et distribution de l'eau
- Autres actions environnementales

Les compétences facultatives

- Construction, entretien et gestion d'équipements à usage social, culturel, sportif et d'enseignement d'intérêt communautaire.
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs et établissements scolaires.
- Actions de coordination entre les structures communales et associatives existantes à caractère social.
- Activités culturelles ou socioculturelles, activités périscolaires

1.8.3 Le Pays Pyrénées Méditerranée

Le territoire du Pays s'étend sur 6 cantons, soit 61 communes, pour une population estimée à 106 335 habitants. Le Pays comprend les communautés de communes du Vallespir, du Haut-Vallespir, des Albères-Côte Vermeille, des Aspres, et de l'Illibéris.

Illustration 7 : Localisation du Pays Pyrénées Méditerranée



Source : Schéma d'aménagement et développement touristique du Pays Pyrénées-Méditerranée - 2006 -

La commune de Montbolo a décidé d'adhérer au Pays Méditerranée par délibération du 21 février 2002.

La charte de développement du Pays se décline en quatre axes prioritaires :

- Axe 1 : Préserver et valoriser les qualités du territoire
- Axe 2 : Capter les flux économiques

- Axe 3 : Développer la coopération et les échanges transfrontaliers
- Axe 4 : Articuler le développement des pôles et des territoires

Ces quatre axes stratégiques se déclinent eux-mêmes en 13 objectifs puis en sous-mesures.

Le Pays mène des actions sur son territoire telles qu'une « Étude relative à la réhabilitation des friches sur le piémont des Albères et des Aspres », un « Programme de valorisation du bois par la construction ».

Le 23 juin 2006, la candidature du Pays Pyrénées Méditerranée a été retenue au titre des Pôles d'excellence rurale pour le projet intitulé : "Destination Pyrénées-Méditerranée : la construction d'une offre touristique innovante et valorisante pour le territoire"

Le Pays Pyrénées Méditerranée fonctionne en coopération avec le programme européen Leader +, destiné aux zones rurales qui permet en France de soutenir 140 territoires porteurs d'une stratégie de développement organisée autour d'un thème fédérateur.

Le programme Leader + est un dispositif permettant d'obtenir des financements européens pour soutenir des projets. Ceux-ci doivent correspondre au thème fédérateur retenu par le Pays Pyrénées Méditerranée : « *Utilisation des nouveaux savoir faire et des nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services du territoire* ».

Les comités de programmation Leader+ définissent les actions soutenues sur le Pays, avec notamment en Vallespir :

- Mise en place de cyberbase sur le territoire de la Charte Intercommunale du Haut et Moyen Vallespir
- Création d'une photothèque en ligne du Vallespir en libre accès de consultation
- L'EAU dans tous ses états en Vallespir
- Promotion du loisir sportif en Haut Vallespir
- Accompagnement par un ethnologue du projet de conservatoire de la mémoire de la Route du Fer.

1.8.4 Le Syndicat Mixte du Canigó Grand Site

Le 15 Mars 2010, le Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement Rationnel du Canigou (SIPARC) a été dissout par l'arrêté n° 2010074-08. Il a été absorbé par le Syndicat Mixte du Canigó Grand Site (SMCGS). Les communes membres du SIPARC ont, de facto, été assimilées au SMCGS. L'ensemble des éléments d'actif et de passif, ainsi que l'ensemble des droits et obligations du SIPARC ont été transférés au SMCGS. Le label Grand Site caractérise des grands sites dotés de paysages exceptionnels, fragiles, protégés et reconnus de tous. Il a été décerné au massif en Mars 2012.

Ce syndicat est présidé par le Président du Conseil Régional, et réunit le Conseil Général, les 37 communes du Massif en Conflent et en Vallespir et l'Office National des Forêts. Ses compétences s'exercent sur un territoire de 75 000 hectares où vivent 22 000 habitants et comprenant notamment un site classé de 8 000 hectares, trois réserves naturelles et trois sites "Natura 2000".

Il vise la protection, l'entretien et la mise en valeur des paysages, des milieux naturels et du patrimoine du site classé. Il a pour objet de favoriser et de mettre en œuvre un

développement touristique raisonné dans une double logique de préserver les espaces fragiles, en particulier d'altitude, et de susciter des retombées économiques dans les villages de piémont et les grandes vallées.

Le Syndicat Mixte a pour missions essentielles la protection du milieu naturel montagnard et la mise en valeur des patrimoines culturel et bâti du massif.

Le projet culturel de la « Route du Fer » sur la sauvegarde de la mémoire des formes de l'activité minière sur le massif, a été mené par le SIPARC (en 1994) et depuis, il a été repris par le SMCGS. Il est également en charge de l'entretien des pistes et de la gestion des sentiers « verticaux » montant depuis les villages et rejoignant le Tour du Canigou et les hautes altitudes. Il est également prévu une mise en réseau des refuges non gardés, la mise en place d'un réseau d'itinéraires VTT et l'organisation de la pratique du canyoning dans le massif.

1.8.5 Les autres syndicats

La commune de Montbolo adhère également aux syndicats suivants :

- Le syndicat intercommunal du Vallespir pour l'alimentation en eau potable
- Le syndicat intercommunal d'assainissement Amélie-Arles-Montbolo
- Le syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech
- Le syndicat intercommunal du secteur d'intervention prioritaire des Aspres
- Syndicat Départemental D'énergie et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (Autres énergies, Electricité, gaz, éclairage public)

1.8.6 Le Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud

La commune de Montbolo est limitrophe du périmètre du projet de SCOT Littoral Sud.

1.8.7 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

a) Présentation Générale

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. La loi a mis en place des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique :

- Les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin.
- Les SAGE, élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse correspond à l'ensemble des fleuves français et de leurs affluents qui se déversent en Méditerranée. Il couvre 9 régions et 30 départements dont 11 partiellement (Ardèche, Ariège, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Loire, Lozère, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Vosges).

Les particularités du bassin sont : une superficie de 130 000 km², soit environ 25 % du territoire national, 6 500 cours d'eau de plus de 2 km, 13,9 millions d'habitants, 20 % de l'activité agricole et industrielle française, 50 % de l'activité touristique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 a été arrêté le 20/11/2009.

L'objectif de ce document est d'atteindre un bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015.

Le schéma comprend des orientations fondamentales, détaillées ci-dessous :

- OF 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE
- OF 2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- OF 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX
- OF 4 : ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN OEUVRE DE VERITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE
- OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE
- OF 6 : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES
- OF 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR
- OF 8 : GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU

Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Le SDAGE dispose d'un programme de mesures pour la période 2010-2015.

b) Le SDAGE sur le secteur de MONTBOLO

Sur le secteur intéressant la commune de Montbolo « CO_17_17 » secteur Tech et affluents Côte vermeille, les problèmes à traiter consistent dans la pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses, les substances dangereuses hors pesticides, la pollution par les pesticides, la dégradation morphologique, le problème de transport sédimentaire, l'altération de la continuité biologique et le déséquilibre quantitatif.

Le SDAGE a défini les objectifs suivants pour les rivières de l'Ample et le Calbell :

- Etat écologique 2009 Très Bon Etat, objectif Bon Etat pour 2015
- Etat chimique 2009 Très Bon Etat, objectif Bon Etat pour 2015

Le SDAGE a défini les objectifs suivants pour le fleuve le Tech :

- Etat écologique 2009 Moyen, objectif Bon Etat pour 2021
- Etat chimique 2009 Bon Etat, objectif Bon Etat pour 2015

En matière d'eaux souterraines, la commune s'inscrit dans le «Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille » (FR_DG_617) », dont le SDAGE définit les objectifs suivants :

- Etat Quantitatif 2009 Bon Etat, objectif bon état pour 2015.
- Etat Chimique 2009 Bon Etat, objectif bon état pour 2015.

c) Compatibilité avec Le SDAGE

Le PLU ne prévoit pas d'occupation ou d'utilisation des sols susceptibles de générer des pollutions du milieu naturel. Les eaux pluviales des nouvelles urbanisations seront conformément à la législation, récupérées par des dispositifs spécifiques qui en assureront la rétention et la décantation, avant le rejet dans le milieu naturel.

Le projet de PLU porte notamment son attention sur : les zones humides identifiées comme porteuses d'enjeux environnementaux forts, la maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements, la maîtrise des rejets des eaux résiduares, la prévention des inondations, l'alimentation en eau potable.... De ce fait, le projet n'est pas contraire aux orientations et aux principes fondamentaux du SDAGE et apparaît donc comme compatible.

d) Le SAGE sur le secteur de Montbolo

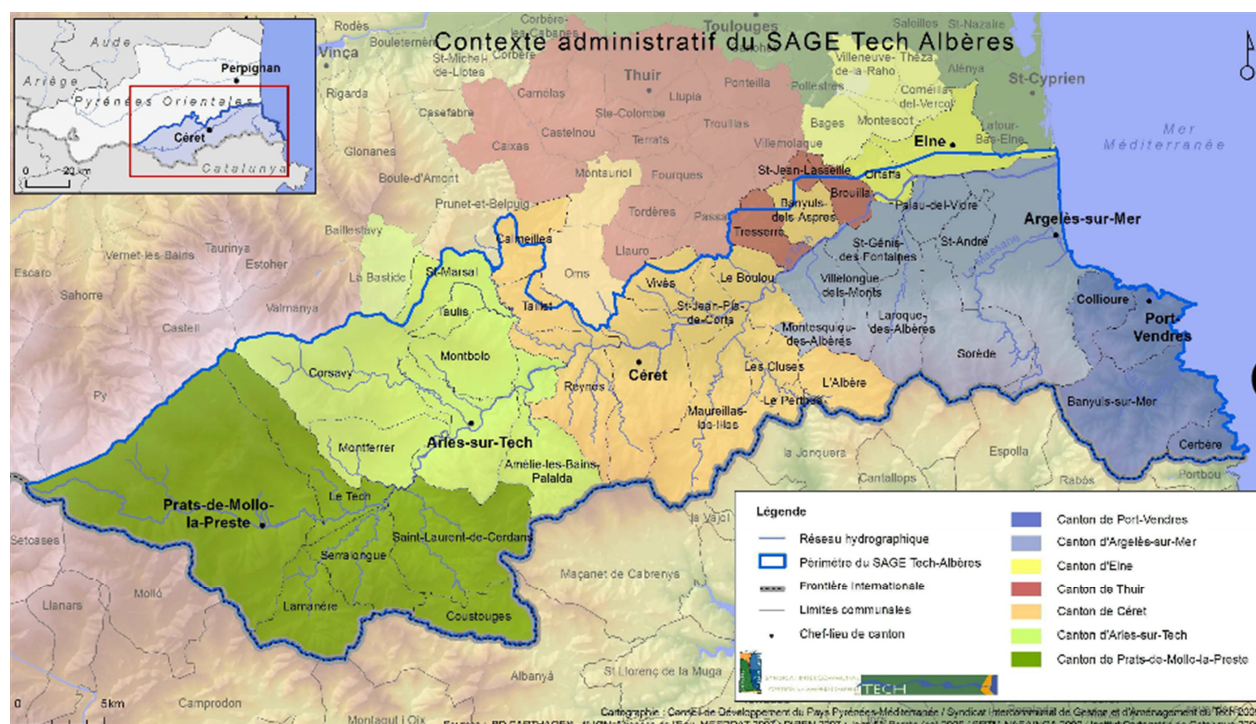
Le périmètre du SAGE Tech Albères a été arrêté le 12.12.2007.

La Commission Locale de L'Eau (CLE) a validé le 24 janvier 2012 la première étape d'élaboration du SAGE qu'est l'état initial du bassin. Ce premier travail a permis de recueillir et synthétiser les connaissances existantes sur les cours d'eau et les milieux aquatiques du bassin Tech-Albères et de présenter les principales pressions s'y exerçant.

Les phases suivantes ont d'ores et déjà été lancées : l'élaboration du diagnostic et la phase de réflexion prospective dans le but d'appréhender l'évolution du bassin à moyen terme et d'anticiper les problématiques à venir.

Illustration 8 : Contexte administratif du SAGE

source SAGE Tech Albères



1.8.8 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable

Au sens de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche¹, le PRAD est un document à l'échelle régionale qui « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielles de l'Etat dans la région, en tenant compte des spécificités des territoires, ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ». Il est en cohérence avec les autres politiques territoriales publiques et porté à la connaissance lors de l'élaboration de schéma et plan locaux. Il identifie les enjeux prioritaires dans la recherche d'une agriculture durable (à la fois viable et vivable), relevant à la fois les défis alimentaires, territoriaux et environnementaux, et doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le PRAD du Languedoc-Roussillon a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région, assisté par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR²) et approuvé le 12 mars 2012. Il s'inscrit en droite ligne de la mouvance agricole du Grenelle de l'environnement, mettant un intérêt particulier à la gestion de la consommation des espaces agricoles.

Les réflexions menées à partir du diagnostic ont permis de relever les grands enjeux régionaux et de définir cinq axes stratégiques majeurs.

Sur la base d'une viticulture régionale toujours prédominante (cf. carte recensement agricole 2010 ci-contre), dans un monde agricole en crise en pleines mutations, et confronté à une pression urbaine importante, le PRAD détermine des orientations qui concernent à la fois l'activité agricole, l'emploi et la recherche scientifique, ou la préservation des territoires.

Elles doivent pouvoir s'appliquer à tous les échelons locaux.

Elles sont toutes importantes, mais les axes 2 et 3 concernent plus particulièrement l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

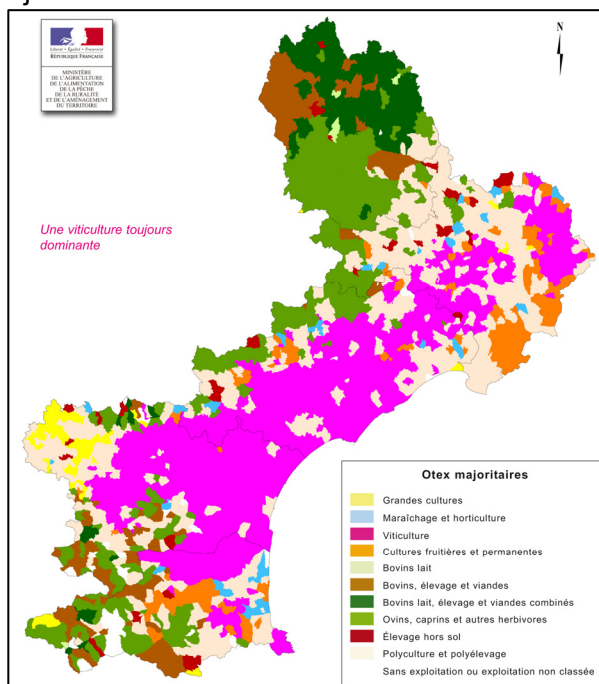
Le PRAD détermine pour chaque axe des enjeux, objectifs et indicateurs de résultats.

AXE 1 : CONFORTER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE, ATTRACTIVE POUR LES JEUNES, COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le vieillissement de la population est particulièrement prononcé dans la population active agricole. Dans un même temps, les niveaux de revenus sont très faibles et diminués par les crises économiques et l'augmentation contraintes administratives et sanitaires.

Les milieux de montagne ou défavorisés sont plus touchés du fait de la disparition d'outils de transformation.

Néanmoins, le développement de filières courtes et de recherche de productions qualitatives ouvre de nouvelles perspectives.



¹ 27 juillet 2010, Article 51, consolidé par le décret du 16 mai 2011.

² Créée en mai 2011 et composée d'administrations et organisme sous tutelle, de collectivités territoriales, de chambres consulaires, de représentants des filières agricoles et agro-industrielles, d'organisations syndicales d'exploitants agricoles et de salariés du monde agricole, d'organismes socioprofessionnels, d'une organisation de consommateurs, d'associations de protection de la nature et de personnalités qualifiées.

Les enjeux de cette thématique concernent le nécessaire renouvellement des générations d'agriculteurs, la définition de stratégies de développement claires dans chaque filière, la sauvegarde des outils agricoles dans les zones sensibles, favoriser l'export et optimiser les systèmes de production.

AXE 2 : DISPOSER D'UNE RESSOURCE EN EAU ACCESSIBLE POUR L'AGRICULTURE, PRESERVER SA QUALITE ET ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

L'eau, dans une région Méditerranéenne comme le Languedoc-Roussillon est une problématique prégnante. Le PRAD doit être compatible avec le SDAGE (cf. partie correspondante). La relation avec l'agriculture concerne la consommation de la ressource, les incidences sur sa qualité (pollutions et pesticides) et sur les zones humides régionales.

Les enjeux sont la sécurisation des activités agricoles par une gestion raisonnée de la ressource, la préservation de la qualité de l'eau et l'anticipation du changement climatique.

Parmi les outils mobilisables pour y répondre, la relation entre activité agricole et SDAGE est importante. Pour rappel, ils impliquent des objectifs de rendements et d'efficacité quant à la ressource en eau.

De plus, les Portes à connaissance des PLU devront citer l'existence de réseaux publics d'irrigation, afin que ces derniers soient plus facilement mis en valeur et/ou exploités.

AXE 3 : POUR DES TERRES AGRICOLES PRESERVEES, DES TERRITOIRES ENTRETENUS ET VIVANTS.

Le fort dynamisme démographique de la région entraîne une pression importante sur le foncier agricole, surtout sur les plaines littorales, d'autant plus qu'elle s'est la plupart du temps accompagnée d'une dédensification urbaine. Les terres agricoles diminuent rapidement. Souvent, les terres agraires sont seulement considérées comme des réservoirs fonciers. Cet état de fait vient également en écho aux crises du secteur.

Cette artificialisation est aussi, par endroits, majorée avec l'implantation de centrales photovoltaïques, d'éoliennes...

Les agriculteurs peuvent localement peiner à développer les bâtiments de production ou en créer de nouveaux, à cause de limitations de constructibilité.

Les PLU présentent globalement des études agricoles insatisfaisantes.

L'agriculture participe pleinement aux paysages, mais aussi à la réduction des risques naturels.

Le développement de l'agrotourisme permet une complémentarité des activités ainsi qu'une attractivité des milieux ruraux.

Les enjeux concernent la préservation des terres agricoles, la gestion et la valorisation des richesses des territoires, la prévention des risques incendies et inondations, et la diversification des activités dans les territoires ruraux.

L'objectif premier est de réduire de moitié, dans chaque département, le rythme de consommation des terres agricoles, à l'horizon 2020.

Les terres présentant les meilleurs potentiels de production devront être préservées (procédures type PAEN, ZAP...). Le foncier doit être rationalisé par les organismes compétents (morcellements importants, reconquête des friches...).

L'encadrement des constructions dans les zones A doit être précis dans les PLU, et bien rapportés par les différents organismes.

La consommation foncière doit être mieux prise en compte dans les documents d'urbanisme (quantitatif et qualitatif), notamment avec la loi 'grenelle 2' (avec l'objectif de mise en place d'un indicateur de suivi). Leurs orientations doivent favoriser les économies d'espace et apprécier ces espaces au regard des trames vertes et bleues¹.

La relation entre l'agriculture et les énergies renouvelables doit être précisée.

¹ Les Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles, qui donnent un avis sur les documents d'urbanisme sont une des mesures mises en place pour cette orientation.

AXE 4 : POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITE, DES PRODUITS LOCAUX RECONNUS, GAGE DE CONFIANCE ENTRE CONSOMMATEURS ET PRODUCTEURS.

La mutation du secteur agroalimentaire et les attentes des consommateurs ont récemment beaucoup évolué en recherche de qualité, bien que le pouvoir d'achat reste déterminant.

La moitié des exploitations de la région produisent sous un signe officiel de qualité (AOP, IGP, Labels Rouges), en plus de labels locaux tels que 'Sud de France'.

Les circuits de consommation doivent être mieux structurés, les filières biologiques renforcées, avec une meilleure lisibilité pour le consommateur et renforcer la sécurité sanitaire.

AXE 5 : S'APPUYER SUR L'EXCEPTIONNEL POTENTIEL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DISPONIBLE EN REGION POUR PREPARER L'AGRICULTURE DE DEMAIN.

La région dispose de nombreux pôles de formations/recherches agronomiques performants. Cependant, la promotion et la vente souffrent des retards par rapport à d'autres régions/pays, et les innovations sont difficilement suivies dans les milieux de productions.

Le PRAD doit permettre d'augmenter la compétitivité des secteurs liés annexes à l'agriculture, et améliorer l'intégration rapide des évolutions des moyens de production, notamment dans l'objectif de favoriser l'emploi agricole.

A partir de ces éléments, la COREAMR prévoit de mettre en place un plan d'action (renouvelable, sur des périodes régulières) visant à atteindre ces objectifs, avec des résultats attendus.

Le PLU de Montbolo, au format Grenelle, doit, dans la limite de ses compétences, prendre en compte le PRAD.

1.8.9 Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon

La communauté européenne s'est engagée dans un objectif '3x20' à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions de gaz à effets de serre, d'amélioration de 20% d'efficacité énergétique et une part de 20% d'énergies renouvelables dans la part de consommation des énergies finales.

Cela s'applique en France entre autres par la loi dite 'Grenelle 2' qui rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux pour les collectivités de plus de 50.000 habitants¹, avant le 31 décembre 2012. Il doit être en compatibilité avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, qui est élaboré conjointement avec le Préfet.

C'est un document public (qui doit être mis à jour tous les 5 ans) subsidiaire, c'est-à-dire que les mesures contenues dans les PCET s'appliquent au regard des compétences de la collectivité concernée.

Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité visant à l'atténuation et la lutte contre le réchauffement climatique, les programmes des actions à réaliser (en conformité avec les normes existantes), et met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le PLU (doit prendre en compte le Plan Energie-Climat territorial applicable²).

Le plan climat de la Région Languedoc-Roussillon a été adopté le 25 septembre 2009³.

Il ambitionne par le biais d'un pacte régional de rationaliser les consommations énergétiques des activités humaines, qu'elles soient sociales ou économiques.

Les gaz à effet de serre (GES) dans la Région proviennent à 75% des combustions énergétiques (dont plus de la moitié proviennent des transports et près d'un tiers du bâtiment, valeurs supérieures à la moyenne nationale). En 2006, la production régionale de GES a été estimée à 11.8 millions de tonnes équivalent CO₂. L'étalement urbain a assez largement contribué à ces consommations excessives.

Au niveau énergétique, le Languedoc-Roussillon est dépendant de l'extérieur pour l'énergie consommée (dont la moitié sont des produits pétroliers).

Il est également très sensible au changement climatique et à ses diverses conséquences, notamment sur le littoral.

La planification des mesures et actions doit permettre une prise en compte en amont de ces problématiques, afin de pouvoir établir un scénario volontariste.

Le plan climat définit 60 actions (dont 15 actions-clés) faisant partie d'une stratégie transversale concernant aussi bien l'urbanisme, les transports, les risques l'agriculture ou le développement économique.

L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée, tout comme le développement des modes de transports alternatifs à la voiture.

Le PLU tient une place privilégiée dans la production de villes durables, par la réduction de l'étalement urbain, la gestion des ressources en eau, du patrimoine et des risques, les enjeux climatiques et conséquences devant être intégrés.

Le PCET de la région doit entre autres assurer une cohérence avec les plans d'échelons inférieurs (plus localisés).

¹ Codifié à l'article L.229-26 du Code de l'environnement

² Article L.123-1-9 du Code de l'urbanisme

³ Avant la promulgation de la loi 'grenelle 2'

1.8.10 Le Plan Climat Energie Pyrénées-Méditerranée

Source PCET Pyrénées-Méditerranée

« En totale adéquation avec les évolutions impulsées par l'Europe et la mise en place du Paquet Climat Energie, le Pays Pyrénées-Méditerranée a créé des groupes de travail scientifique et technique pour réfléchir plus précisément à la question énergie-climat et identifier les actions pouvant être menées afin de contribuer à l'atteinte des objectifs européens. Depuis, il anime la mise en œuvre d'actions de préfiguration et identifie les conditions de la définition d'une stratégie territoriale en matière d'énergie-climat.

L'incontournable préalable à la définition de cette stratégie consiste à mobiliser un maximum d'acteurs locaux (citoyens, élus, partenaires techniques) et cela de manière à respecter les engagements du Pays en matière de développement durable.

Dans ce sens, le Pays a mis en place une instance de concertation annuelle : la commission thématique. Une commission énergie a été mise en place et s'est réunie chaque année depuis 2008 afin de faire le point sur les travaux du Pays en la matière et recueillir l'avis des participants. »

Ce travail mené par le Pays Pyrénées-Méditerranée et soutenue par l'ADEME a abouti à la réalisation du Plan Climat Energie Territorial Pyrénées-Méditerranée.

Ce dernier se décompose en trois parties : Diagnostic et Prospective, Enjeux et Objectifs ; Programme d'action 2010-2020.

Dans son dernier volet (programme d'action) le PCET identifie au regard des enjeux le type d'actions concernées en Urbanisme et Aménagement.

- Agriculture / Paysages ;
- Agriculture / production de données ;
- Innovation urbaine ;
- Mixité fonctionnelle ;
- Déplacements ;
- Gestion de l'eau ;

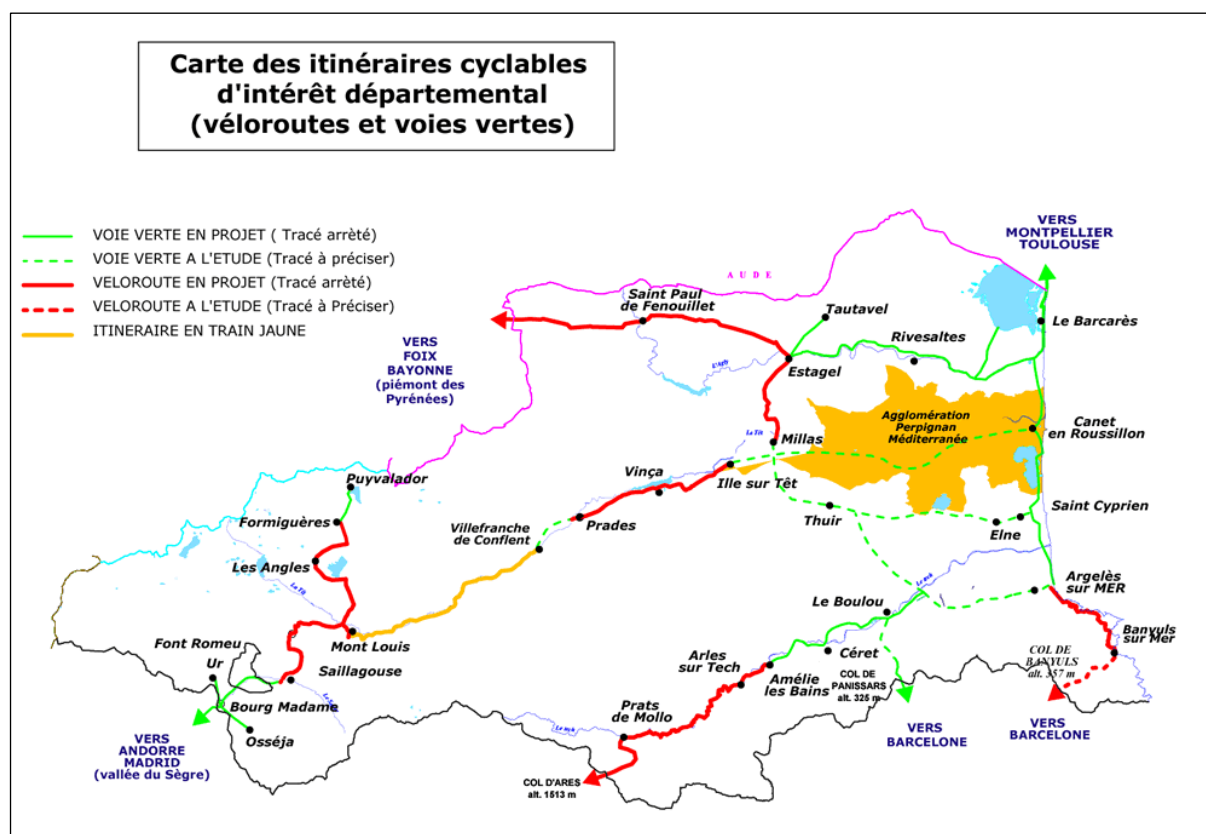
Le projet de PLU de Montbolo à travers :

- son analyse de la consommation des terres liées à l'urbanisation ;
- la création d'une zone agricole ;
- la traduction des trames vertes et bleues,
- la possibilité de recourir à l'utilisation de matériaux écologiques,
- le recours aux essences locales,
- l'intégration de la composante touristique,
- l'intégration de la Voie Verte,
- le maintien des services de proximités....

S'inscrit en conformité avec les grands thèmes et actions développés par le PCET Pyrénées-Méditerranée.

1.8.11 Le schéma directeur des itinéraires cyclables du conseil général des Pyrénées-Orientales

Le 19 juin 1996, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a approuvé son premier Schéma directeur départemental des itinéraires cyclables. Par la suite, le 10 avril 2000, l'Assemblée départementale a validé un nouveau schéma directeur plus affiné et plus détaillé.



Le schéma définit des itinéraires cyclables à promouvoir de façon cohérente au niveau des différents maîtres d'ouvrages potentiels (communes, syndicats, communautés de communes, Département). Il précise les règles de financement en ce qui concerne le Conseil Général et propose une charte graphique afin de garantir la cohérence des signalisations mises en place.

La commune est intéressée sur sa partie Sud par le tracé de la Voie Verte. Conformément à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la véloroute et de la voie verte en Pays Méditerranée entre Argelès-sur-Mer et Arles-sur-Tech, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012145-0004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et portant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées par le projet, le projet de plan local d'urbanisme a intégré l'emplacement réservé correspondant (pour plus de détails se référer à la partie suivante « création et évolution des servitudes »).

1.8.12 Forêt domaniale du bas Vallespir – aménagement forestier

Le territoire communal comporte une partie de la forêt domaniale du bas Vallespir qui pour la période 2003-2017 fait l'objet d'un aménagement forestier (arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2006).

La Forêt Domaniale du Bas-Vallespir est constituée par les deux anciennes séries RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de Montbolo et d'Arles sur Tech, comprises dans le périmètre de protection du Tech (2000 ha), créée par décision d'utilité publique le 18 juillet 1906.

L'objectif s'inscrivait dans le cadre général de protection du bassin du Tech et de ses affluents.

A l'origine, la surface concernée était de 200,72 ha (174,43 ha sur la commune de Montbolo, 26,29 ha sur la commune d'Arles sur Tech).

Cette surface a progressivement été portée à 634,78 ha entre 1955 et 1979 par le seul biais d'acquisitions amiables.

La Forêt Domaniale du Bas-Vallespir se situe dans le département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Céret, canton d'Arles sur Tech, sur les territoires des communes de Montbolo et d'Arles sur Tech, dans la région IFN (Inventaire Forestier National) du Vallespir. La DILAM (Directives Locales d'Aménagement) concernant cette région est la DILAM du Vallespir approuvée le 8 janvier 1992.

La gestion de la forêt domaniale dépend de la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts (ONF) d'Aix en Provence, de l'Agence Départementale de Perpignan, de l'Unité territoriale Canigou Albères, Triage de Céret.

La forêt est constituée de deux tenements jointifs en seul point, en rive gauche du Tech, en face de la ville d'Arles sur Tech.

La forêt domaniale du BAS VALLESPIR, d'une contenance de 636,58 ha, est composée de 535,60 ha boisés; elle est affectée principalement à la protection physique contre les risques liés aux crues torrentielles et à la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux naturels et des paysages.

Elle constitue une série unique de protection-production traitée en futaie régulière par sous-parcelles de chêne pubescent (28%), chêne vert (26%), pin laricio (13%), cèdre (12%), autres feuillus (10%), et autres résineux (10%).

Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pendant une durée de 15 ans (2003-2017) dont les principaux objectifs sont :

- 39,98 ha seront régénérés naturellement ou sous forme de plantation, dans un groupe couvrant une surface totale de 41,86 ha,
- 225,69 ha boisés seront parcourus par des coupes d'amélioration, ou des travaux sylvicoles dans un groupe couvrant une surface totale de 245,54 ha
- 269,90 ha boisés ne feront momentanément l'objet d'aucun travaux, sylvicoles dans un groupe couvrant une surface totale de 349,18 ha.

Par ailleurs, on veillera à maîtriser les cheptels de cerfs et de chevreuils dans un équilibre compatible avec le renouvellement de la forêt.

1.9 LES SERVITUDES

1.9.1 Servitudes AC1 relative à la protection des monuments historiques

Cette servitude s'applique à Montbolo concernant deux monuments.

L'église paroissiale Saint-André, est inscrite, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, par arrêté préfectoral du 29 mars 1993.

Le Dolmen « Caixas de Rodlan » situé à Arles sur Tech, dont le périmètre de 500 m autour de ce bâtiment s'applique sur le territoire de Montbolo.

1.9.2 Servitudes I4 relative à la protection des lignes électriques

Deux lignes électriques traversent le territoire, et sont concernées par la servitude I4.

La Ligne 400 kV « Baixas-Vich » et la ligne « Ceret-Le Tech » inférieure à 63 kV.

L'article 12 de la loi modifiée du 15 juin 1906 dispose que le propriétaire d'un terrain situé en dessous d'une ligne électrique devra, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée.

Pour Montbolo, le service responsable est :
RTE EDF Transport SA GET LARO
20 bis Avenue de Badones Prolongée
34500 BEZIERS

1.9.3 Servitudes PT1 et PT2 relative à la protection des télécommunications-obstacles

Cette servitude concerne le « faisceau hertzien Le Boulou C.T. à Montbolo/ Quintans », et la station « Montbolo / Lou Quintans ».

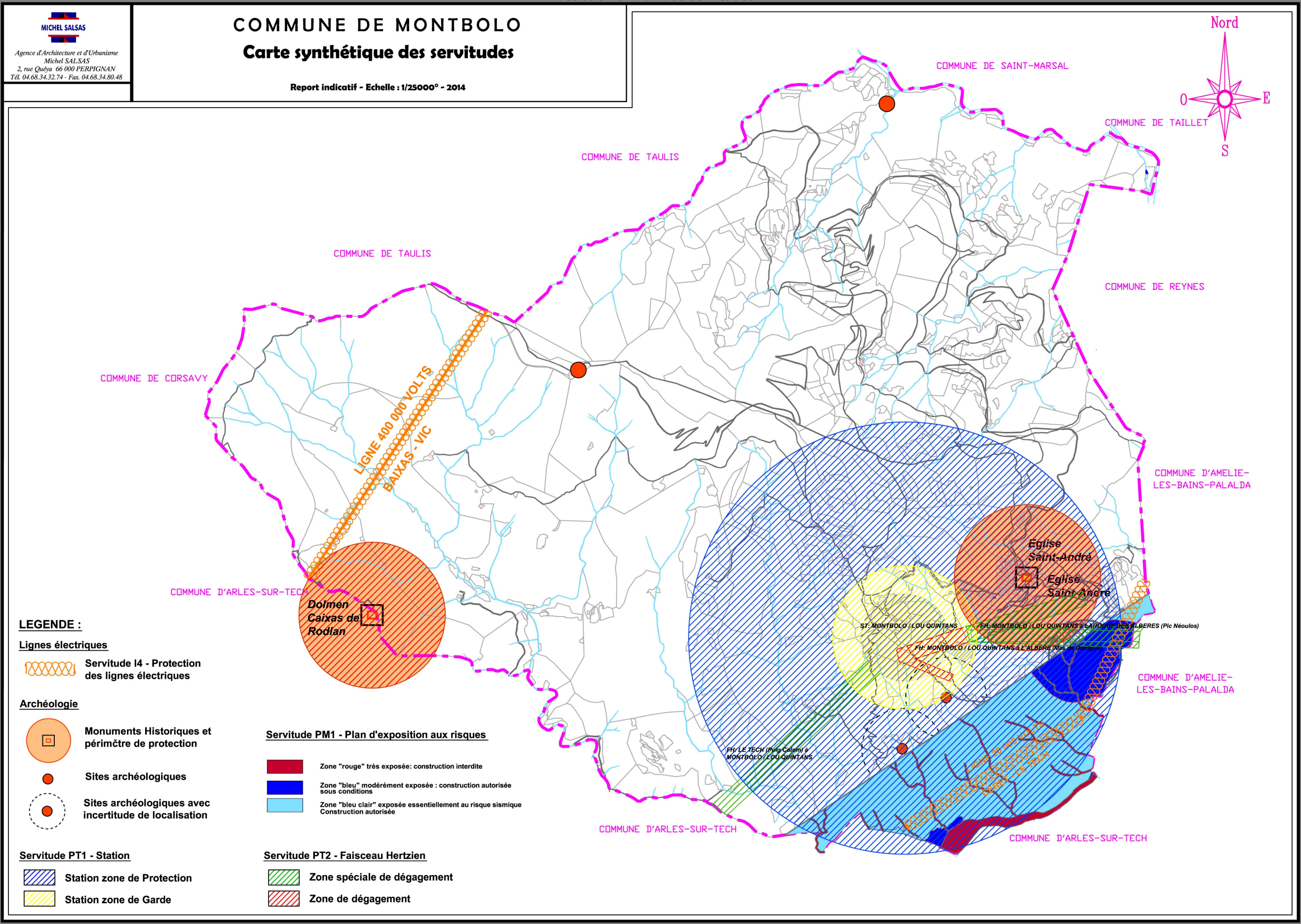
Les installations radioélectriques sont protégées des obstacles à l'émission et des perturbations électromagnétiques par l'institution de servitudes d'utilité publique restreignant les droits des propriétaires des fonds avoisinants (Code des postes et des communications électroniques, article L. 54 à L. 62-1 et R. 21 à R. 39)

1.9.4 Servitudes PM1 relative à la sécurité publique

La servitude PM1 correspond au Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune, approuvé en date du 16 juin 1993, concernant les aléas d'inondation et de mouvement de terrain.

Les occupations et utilisations des sols admises doivent respecter les prescriptions de ce document.

Illustration 9 Plan des servitudes



2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 PRESENTATION ET HISTORIQUE DE LA COMMUNE

2.1.1 Situation géographique

Située dans le département des Pyrénées-Orientales, dans le massif des Aspres, Montbolo appartient au bas-Vallespir, le long de la vallée du Tech, sur les marges du massif du Canigou à l'Ouest et du bassin du Roussillon à l'Est.

La commune de Montbolo est limitrophe des communes de :

- Taulis et Saint-Marsal au Nord,
- Corsavy à l'Ouest,
- Taillet, Reynès et Amélie-les-Bains-Palalda à l'Est,
- Arles-sur-Tech au Sud.

La commune est distante de 30 kilomètres de la ville-centre de Perpignan, de 33 kilomètres du rivage et de 8 kilomètres de la frontière espagnole. Elle s'étend sur une superficie de 2 198 hectares environ.

Le territoire communal est traversé par la route départementale 618. Le village est desservi par la route départementale 53. Commune de l'arrière pays, elle dispose d'un accès rapide à l'autoroute n°9 sur la commune de Le Boulou depuis la RD115

2.1.2 L'histoire de Monbolo

2.1.3 Étymologie

La forme la plus ancienne du village apparaît au X^e siècle sous le nom de *Monte Bodone* ou *Baudone*. Au XIV^e siècle, les formes de *Muntbaulo* et de *Monbaulo*, puis enfin au XVII^e siècle la forme définitive de *Mont Bolo*.

Le terme *Mons-Monstis* désigne en latin un Mont, un château bâti sur ce mont. *Baldone* terme duquel dérive *Baudone*, correspondrait à un nom d'homme germanique, se traduisant par audacieux (*bald*).

2.1.4 Aperçu historique⁹

Le village de Montbolo s'est développé sur un site datant du néolithique moyen, occupé du VI^e millénaire à l'an 3500 av. J.-C. environ. Des traces d'activités humaines de cette époque ont été retrouvées, en particulier des éléments propres à l'agriculture, comme des haches, qui datent de -4000 ans.

La première mention de Montbolo date de 993, année de la consécration de son église dédiée à St André.

⁹ Source : Histoire du Roussillon, <http://histoireduroussillon.free.fr>

L'église Saint-André constitue un édifice à l'architecture romane remarquable. Celle-ci fut construite fortifiée : avec d'épais murs, les fenêtres hautes et petites, et la porte défendue par une bretèche dont subsiste encore deux corbeaux.

L'édifice est à nef unique, rectangulaire, terminé à l'est par deux absides à chevet droit masquées de nos jours par le retable du maître autel. La voûte est en berceau brisé. Le clocher Ouest a une cloche datée de 1452. La tribune date de 1624. L'église possède également un bénitier en marbre rose daté de 1634 sculpté du blason de Montbolo. Les fonds baptismaux sont plus récents, ils datent de 1820. Le retable du maître autel date de 1711, est d'inspiration baroque.

Il existe une tradition ancestrale à Montbolo qui a traversée les âges : la Rodella a été célébrée les premières fois en l'an 1465 : chaque année, le 30 juillet, les habitants offrent aux saints patrons d'Arles-sur-Tech un cierge enroulé sur un châssis en remerciement de leur protection.

2.1.5 Le patrimoine historique : l'église paroissiale Saint-André

Construite au 12^e siècle, elle fut fortifiée au 14^e siècle. Il s'agit d'une merveille de l'architecture romane.

Elle se caractérise par un plan à absides jumelles dans un chevet rectangulaire.

Construite à une époque propice aux attaques de brigands, l'église est fortifiée, et dotée d'épais murs. Les fenêtres étaient hautes, petites, et la porte était défendue par une bretèche dont subsiste encore deux corbeaux.



L'église Saint-André

La cloche du clocher ouest est datée de 1452. La tribune date de 1624. L'église possède également un bénitier en marbre rose daté de 1634 sculpté du blason de Montbolo. Les fonds baptismaux sont plus récents, ils datent de 1820. Le retable du maître autel, d'inspiration baroque, date de 1711.

Cet édifice fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques : inscription par arrêté du 29 mars 1993. L'église est une propriété de la commune. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sur un périmètre de 500 mètres où toute construction nouvelle, modifications ou transformations, démolitions et déboisements sont soumis à autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France.

Des éléments mobiliers de l'église font également l'objet d'une protection :

- Une cloche en bronze, datant du 3^e quart du 15^e siècle (1452), classée au titre objet en date du 14-11-1907 ;
- La statue de la Vierge à l'enfant assise, du 12^e siècle, en bois, œuvre restaurée, classée en date du 14-11-1907 ;
- L'ensemble constitué d'un retable, gradins d'autel, statues du maître-autel, datant du 1^{er} quart du 18^e siècle (1711) (bois : taillé, polychrome, doré), classement en date du 07-10-1981 ;
- L'ensemble constitué d'un retable, tableau de saint Jean-Baptiste, datant du 1^{er} quart du 18^e siècle (1702), (bois : taillé, polychrome, doré ; toile : peinture à l'huile), classement en date du 07-10-1981 ;
- Un calice en argent, du 17^e siècle, classé en date du 06-02-1992 ;
- Un ciboire en argent, des 17^e -18^e siècles, classement en date du 06-02-1992 ;
- Une croix de procession, estimée à la limite du 15^e-16^e siècle au 18^e siècle, classement en date du 06-02-1992.

Montbolo est également concerné par le Dolmen « la Caixas de Rodlan » situé sur la commune d'Arles-sur-Tech, classé Monument Historique en 1889, dont le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres recouvre une partie du territoire communal.

2.1.6 Les sites archéologiques

Le patrimoine archéologique est composé de tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par les fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (art. L510-1 du code du patrimoine).

La commune recense huit sites archéologiques sur son territoire :

- Le site n°1, au lieu-dit la Balme, est constitué de vestiges d'habitat du néolithique moyen.
- Le site n°2, dit de *Can Prim*, est constitué de vestiges d'occupation d'époque indéterminée.
- Le site n°3, dit d'*Arbesse*, est constitué de vestiges d'occupation d'époque indéterminée.
- Le site n°4, dit de *Fourmentaire* au lieu-dit *Las Poutringues*, est constitué de vestiges d'atelier métallurgique, de four et de production métallurgique d'époque contemporaine.

- Le site n°5, correspond à l'église Saint-André, est constitué par l'église datant du Moyen-âge classique.
- Le site n°6, au lieu-dit de la Balme, est constitué de vestiges d'une paroi ornée du néolithique moyen.
- Le site n°7, au lieu-dit de la Balme, est constitué de vestiges d'une grotte sépulcrale du néolithique final.
- Le site n°8, au lieu-dit de la Balme, est constitué de vestiges d'habitat de la période de l'Âge du bronze moyen à l'Âge du bronze final.

Ce recensement reflète l'état des connaissances au 16 octobre 2006 du Service Régional de l'Archéologie (DRAC Languedoc-Roussillon) et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir de sites archéologiques sur la commune.

⇒ *Se reporter au plan « Carte Synthétique des servitudes et zonage POS »*



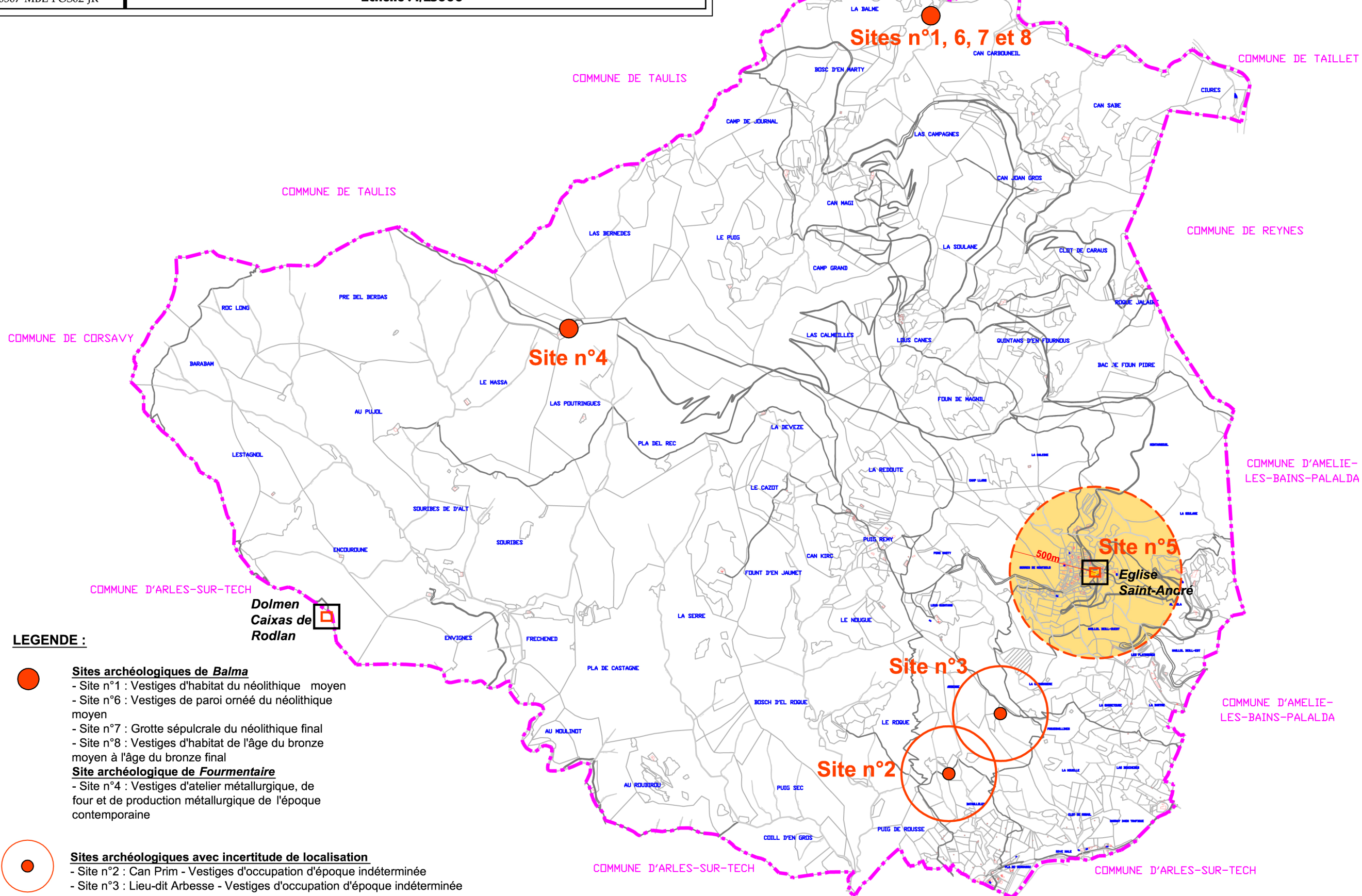
Agence d'Architecture et d'Urbanisme
Michel SALSAS
2, rue Quéya 66 000 PERPIGNAN
Tél. 04.68.34.32.74 - Fax. 04.68.34.80.48

0307-MBL-POS02-JR

COMMUNE DE MONTBOLO

Localisation des sites archéologiques

Echelle : 1/25000°



LEGENDE :



Sites archéologiques de *Balma*

- Site n°1 : Vestiges d'habitat du néolithique moyen
- Site n°6 : Vestiges de paroi ornée du néolithique moyen
- Site n°7 : Grotte sépulcrale du néolithique final
- Site n°8 : Vestiges d'habitat de l'âge du bronze moyen à l'âge du bronze final

Site archéologique de *Fourmentaire*

- Site n°4 : Vestiges d'atelier métallurgique, de four et de production métallurgique de l'époque contemporaine



Sites archéologiques avec incertitude de localisation

- Site n°2 : Can Prim - Vestiges d'occupation d'époque indéterminée
- Site n°3 : Lieu-dit Arbesse - Vestiges d'occupation d'époque indéterminée



Site avec protection juridique (périmètre de 500 m)

- Site n°5 : Eglise Saint-André - Moyen âge classique
Inscrite aux Monuments Historiques

2.2 LE CADRE NATUREL

2.2.1 Topographie

Situé dans les Aspres, sur un véritable piédestal de hautes collines rondes au pied du massif du Canigou, Montbolo domine la vallée du Tech.

Le village est implanté à mi-pente sur un léger replat exposé au sud, à une altitude comprise entre 550 et 600 mètres, surplombant Amélie-les-Bains-Palalda et le Tech.

Le territoire est géographiquement compris entre deux petites vallées : la Ribera de Bonabosc et la rivière Ample, aboutissant à la vallée du Tech.

De nombreux talwegs érodent ces collines, formant ainsi un paysage de vallées encaissées aux versants découpés par des formes caractéristiques d'érosion sous la forme de facettes triangulaires.

La ligne de crête séparant les deux petites vallées varie de 800 à 1200 mètres d'altitude.

A proximité du Roc Rodon, on observe les plus hautes altitudes de la commune supérieures à 1300 mètres. Le point le plus bas du territoire est situé dans le lit du Tech, à une altitude de 250 mètres environ.

- **La loi montagne**

La commune est classée en « zone de Montagne » par la DATAR. Elle est soumise à la loi du 9 Janvier 1985, relative à la protection et au développement de la montagne. Cette dernière tente de trouver un équilibre entre ces deux paramètres, et définit les conditions particulières d'urbanisation dans ce type de milieu. Ainsi, elle vise la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Afin d'assurer le maintien des activités agricoles et la protection de paysages particulièrement sensibles, l'urbanisation en montagne doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, groupes de constructions traditionnelles et d'habitations existants. L'urbanisation en continuité signifie que les constructions nouvelles doivent se situer dans le prolongement direct des zones bâties existantes sans que, visuellement, il y ait un nouveau point d'urbanisation.

Article 145-3.III du code de l'Urbanisme : « *Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.* »

2.2.2 Le contexte climatique

La commune est située sur le versant sud-oriental du Massif du Canigou à une altitude moyenne de 500 mètres. Le climat est double : montagnard en altitude, il se fait doux et ensoleillé au bas des pentes.

De manière générale, la commune subit un climat méditerranéen classique, qui se caractérise par des hivers doux, des étés chauds et secs, et une saison intermédiaire à pluviosité courte et brutale.

Situé sur un promontoire, le village est exposé à la Tramontane, vent Nord-Ouest, dont les rafales peuvent dépasser les 100 kilomètres/heure.

2.2.3 Le contexte hydrographique

Le territoire communal est parcouru de nombreux cours d'eau, fleuve, rivières et torrents :

- Le Tech, principal cours d'eau, traverse la commune sur une infime partie de son territoire et se jette dans la mer Méditerranée.
- La rivière Bonabosc, draine les nombreux torrents qui découpent cette vallée. Elle se jette dans le Tech.
- Le correc de Barbaste, le correc de Riusec et la rivière de St-Marsal délimitent le Nord de la commune.
- La rivière Ample est une limite physique à l'Est et constitue le cours d'eau récepteur des torrents de la partie Nord du territoire.

Lors d'averses intenses, ces cours d'eau se transforment en torrents tumultueux aux crues très brutales et très brèves.



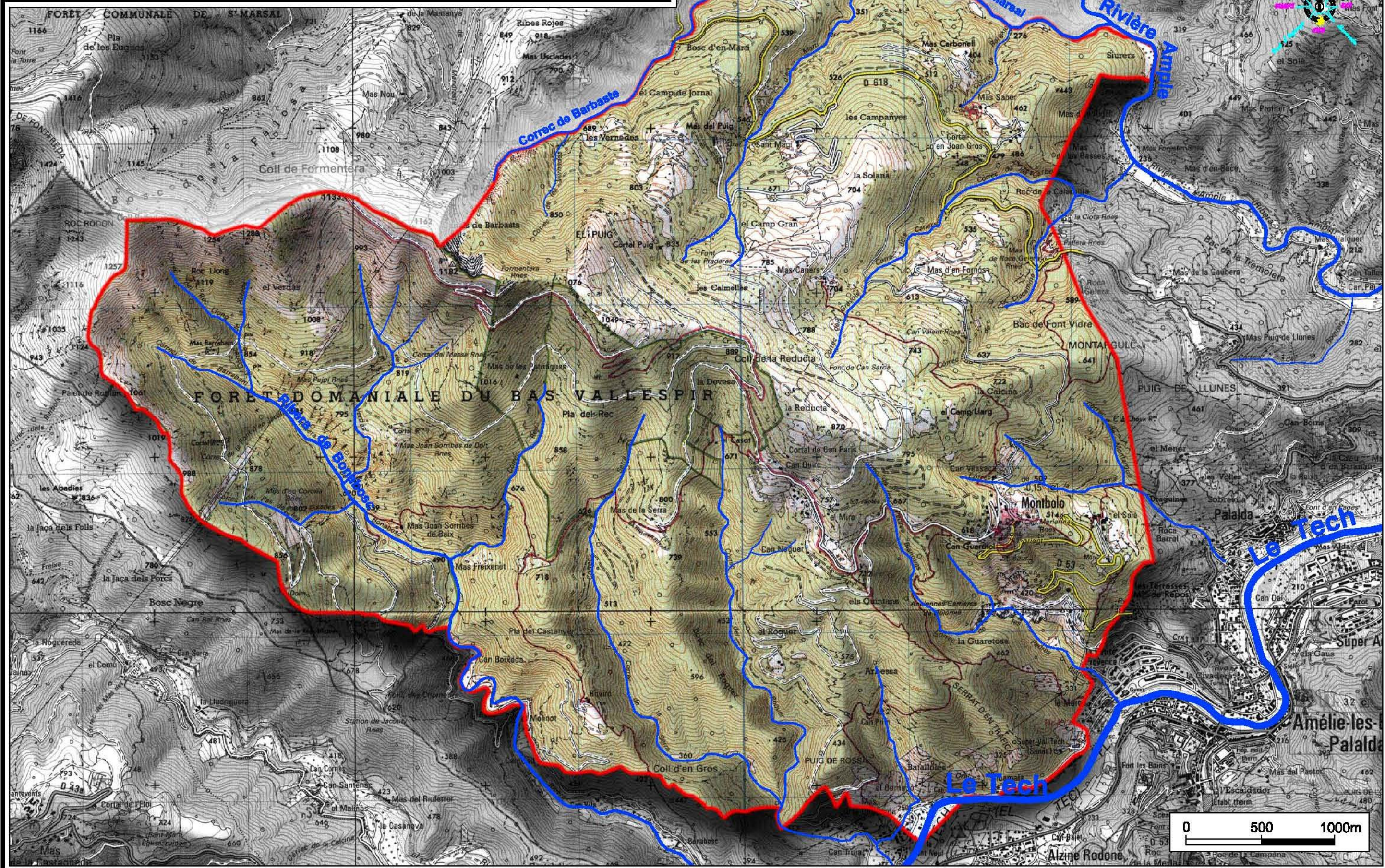
Agence d'Architecture et d'Urbanisme
Michel SALSAS
2, rue Quénou 66 000 PERPIGNAN
Tél. 04.68.34.32.74 - Fax. 04.68.34.80.48

0506-MONTB-POS01-JR

COMMUNE DE MONTBOLO

Le réseau hydrographique

Source : IGN 2449 OT; 2012



2.2.4 La flore et la faune

▪ Le site d'importance communautaire (SIC) – Natura 2000

Le lit du Tech a été retenu comme site Natura 2000 (« Les Rives du Tech ») en 2006 vis-à-vis de Directive « Habitats-Faune-Flore » (délimitation de Zones Spéciales de Conservation). L'élaboration du Document d'Objectif a été confiée par convention le 9 Juillet 2007 au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech. Il a été mené en étroite collaboration avec les représentants du Comité de Pilotage du site et les services déconcentrés de l'Etat.

Une partie du territoire de Montbolo (4ha) est traversé par le Tech, le SIC s'y applique donc. La commune est concernée par la directive européenne n°92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », au titre du site d'intérêt communautaire (SIC) Tech n°FR9101478.

➤ Description du site Natura 2000 « Les Rives du Tech » :

Le Tech est un fleuve côtier méditerranéen qui prend sa source à 2 345 m d'altitude, au Roc Colom. Il s'écoule du sud-ouest vers le nord-est en direction de la Méditerranée après un parcours de 84 km, dont plus de la moitié dans le Vallespir. Son bassin versant, le plus méridional de France continentale, a une superficie de 730 km². Il est caractérisé par des variations saisonnières typiques des régions méditerranéennes, ce qui fait de lui un fleuve imprévisible (Aiguat 1940). Ecologiquement riche, l'ensemble du lit et l'embouchure sont classés Natura 2000.

Sur l'ensemble de la zone, 19 types d'habitats (Natura 2000) ont été recensés dont 11 sont des Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Les ruisseaux, rivières et torrents font partis des milieux les plus patrimoniaux. Il y a une forte probabilité pour ces zones, d'abriter des espèces animales patrimoniales et menacées comme la Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à Pattes Blanches, le Desman des Pyrénées et qui relèvent de la directive habitats (ou non comme l'Euprocte des Pyrénées).

Sur le site Natura 2000 « Les Rives du Tech », est potentiellement présent le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*), un mammifère protégé (Liste rouge UICN : vulnérable). Cette espèce est sensible à la modification de la qualité de l'eau. Elle s'abrite en général dans des cavités naturelles de berges, des anfractuosités entre les pierres et les racines ou terriers abandonnés. Le Tech offre un espace privilégié pour l'épanouissement de l'espèce. Face à la diminution de ses effectifs, le Ministère de l'Ecologie a lancé un plan de restauration pour le Desman des Pyrénées en 2008, et ce dernier est entré en vigueur en 2010 pour 5 ans.

La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est menacée d'extinction (arrêté du 9/07/1999). Cette espèce est en pleine recolonisation du territoire sur la vallée du Tech. Elle est susceptible d'utiliser une grande partie du site classé Natura 2000 en fonction des contraintes environnementales et des ressources disponibles. Elle est sensible par ailleurs, à la dégradation des milieux (qualité de l'eau, de la microfaune,...)

Plusieurs espèces de chauve-souris sont présentes sur le site Natura 2000 et ses environs. Parmi les espèces observées sur le site, plusieurs sont protégées (Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Petit murin, Grand murin, Rhinolophe euryale, Petit rhinolophe). En hiver, elles hibernent dans d'anciennes mines, grottes, etc... La période estivale se caractérise par une intense activité de chasse nocturne. Elles se dirigent dès lors, vers les points d'eau les plus proches (mares, lacs, rivières) pour s'y abreuver. Cependant, leur taux de reproduction reste faible, et les rend incapables de compenser rapidement une forte mortalité. La multiplication des nuisances ces dernières années

(destruction des gîtes, modification des milieux) s'accompagne d'un déclin des populations pour les espèces fragiles.

Le barbeau méridional (poisson protégé au niveau national, art.1 arrêté du 8/12/1988), est un poisson signalé sur la liste rouge UICN et Française comme étant rare. Il est sensible à la pollution des cours d'eau et aux aménagements anthropiques (barrages, captages,...).

L'écrevisse à pattes blanches, est une espèce d'écrevisse autochtone protégée (Liste rouge UICN : vulnérable). Cette espèce est un bon indicateur de la qualité des eaux. Elle est présente dans le bassin versant du Tech, mais n'a été répertoriée que sur la partie aval, après Céret.

D'autres espèces protégées, ont été recensées et sont potentiellement présentes sur le site Natura 2000, comme l'Emyde lépreuse, l'anguille, la Blennie fluviale, les rainettes méridionales, les grenouille de Pérez, le Rollier d'Europe.

➤ Natura 2000 à Montbolo

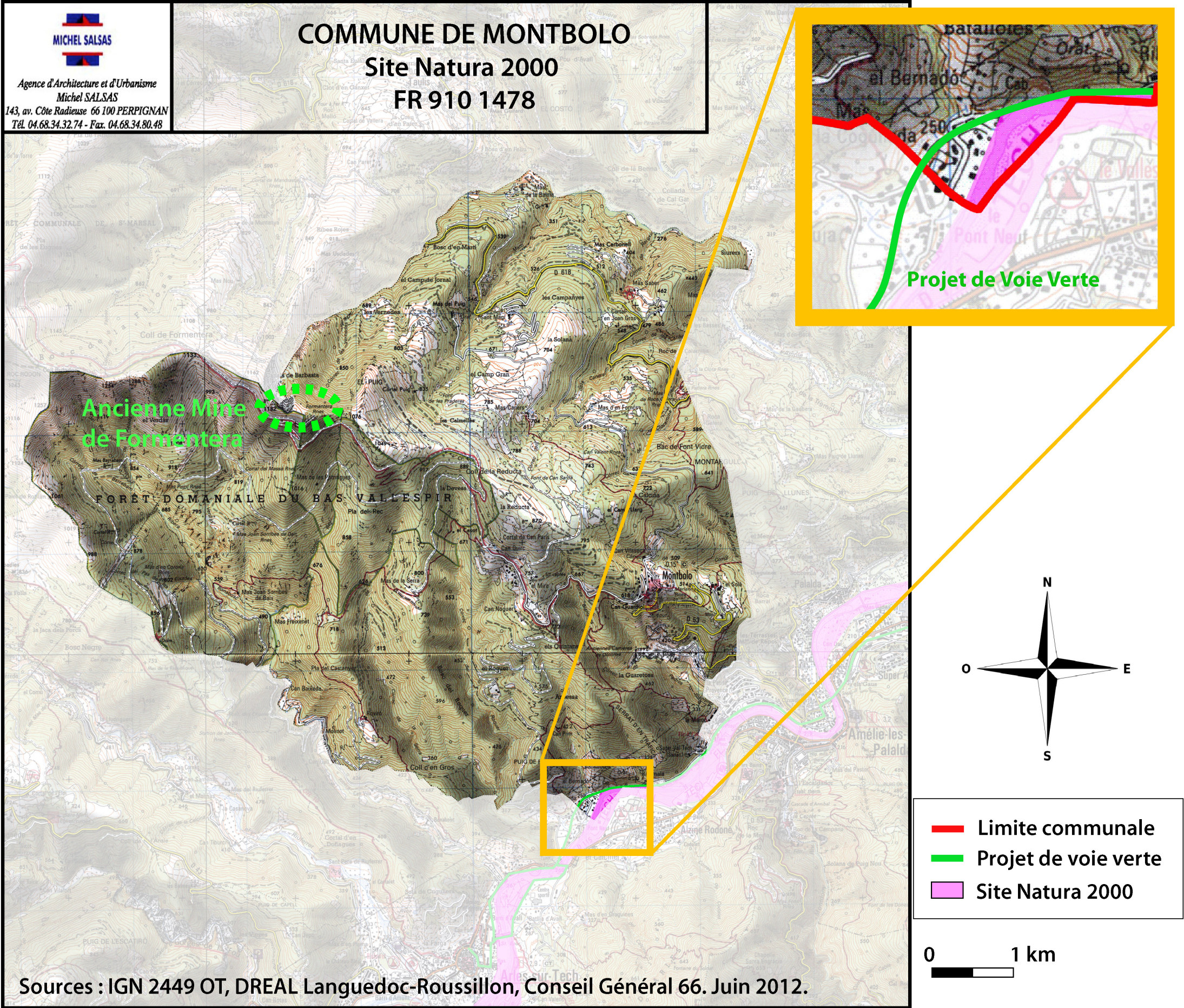
Le DOCOB Les Rives du Tech FR 910 1478 précise à cet endroit que le tronçon du fleuve est artificialisé. En effet, la rive Nord intéressant la commune de Montbolo accueille une ripisylve variant de 5 à 10m de largeur qui est traversé par une voie, à cela s'ajoute des secteurs historiquement établis, le Pla du Bernardou, Rivemale, et l'ancienne clinique Super Valtech.

Les anciennes mines de Formantera se trouvent à plus de 4 kilomètres du site Natura 2000.

Sur la commune, d'autres espèces ont été recensées mais ne présentent aucun caractère de protection, comme les Scorpions (*Belisarius Xambeui*), les *Stenohelops Pyrenaeus*, Thècle de l'arbousier (*Callophrys avis*), *Rhagium sycophanta* (Schrank), *Onychogomphus uncatus*.

Par ailleurs, une partie de la commune est concernée par le tracé de la voie verte (véloroute) de Le Boulou à Arles-sur-Tech. Ce dernier traverse le site Natura 2000 au niveau du Tech. Une étude d'incidence a été menée par le conseil général entre Mars 2009 et Juin 2009, et a été rendue en Décembre 2009. Le tracé choisi passe par des voies déjà existantes (anciennes emprises ferrées), et ces voies ne sont pas occupées par les espèces désignées par Natura 2000. Les incidences liées à ce projet sont considérées comme non significatives selon le rapport, dans la mesure où le projet et les travaux ne dépassent pas les emprises allouées.

De par son côté artificialisé et urbanisé à cet endroit, les enjeux paraissent minimes.



▪ **Les oiseaux**

La commune se trouve sur l'aire de répartition française de l'Aigle Royal. C'est une espèce inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux et inscrite sur la liste rouge de la faune menacée de France (catégorie rare). Il n'y a pas de relevés à ce jour qui indiquent sa présence passée ou présente sur la commune.

Montbolo est traversée par l'axe de migration diffuse et concentrée des oiseaux.

▪ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques**

Elles représentent un indice de qualité pour les espaces naturels. Leur présence sur le territoire communautaire ne signifie pas l'existence d'une protection car elles n'ont pas de portée réglementaire directe. Cependant, certaines espèces faunistiques et floristiques rares sont protégées par des arrêtés ministériels interdisant notamment leur destruction.

Cette désignation n'entraîne donc pas de protection mais a pour objectif de donner une image plus détaillée de la valeur écologique du site par le biais d'une recherche et d'un inventaire. Ces données peuvent ensuite venir étayer des mesures spécifiques de protection.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées,
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Fiches ZNIEFF pages suivantes

➤ **Le territoire de Montbolo est couvert par deux ZNIEFF de type II :**

⇒ **La ZNIEFF II « Le Vallespir » (45 902 ha)**

ZNIEFF « nouvelle génération », mise à jour en 2009. Elle correspond à la partie amont (après Ceret) du bassin versant du Tech. Elle s'étend sur les versants du Vallespir et une partie des Albères. Elle a été délimitée en fonction de la répartition des espèces (faune, flore) et de la répartition et agencement des habitats.

Le climat méditerranéen s'étend jusqu'à Amélie les Bains. Puis, un climat de transition se poursuit jusque Prats-de-Mollo. Au-delà du village, le climat devient nettement plus montagnard, i.e. sec et froid en hiver (car protégé des masses d'air atlantiques) et pluvieux en été par l'apport de masses d'air méditerranéennes.

Les versants du Vallespir sont très largement boisés. Les forêts résultent généralement de l'action humaine et sont essentiellement constituées de plantations de châtaigniers (*Castanea sativa*), de hêtres (*Fagus silvatica*), de chênes-lièges (*Quercus suber*). Les robiniers (*Robinia*) colonisent quant à eux, les terres agricoles abandonnées, notamment sur le bas des pentes, et couvrent aujourd'hui largement les versants bordant le Tech.

On dénombre de nombreuses espèces remarquables et protégées : Nyctale de Tengmalm (oiseau), Aigle Royal (oiseau), grand Duc d'Europe (Oiseau), le Faucon pèlerin (Oiseau), la Loutre d'Europe (Mammifère), Chat sauvage (Mammifère),...

⇒ La ZNIEFF II « Massif des Aspres » (28 888 ha)

Cette zone de moyenne montagne schisteuse assure la transition entre la plaine du Roussillon et le massif du Canigou.

Le climat dominant est de type méditerranéen subhumide (nord-est) ou humide (sud-ouest) à pluviosité printanière ou automnale.

La végétation située dans les étages méditerranéens et montagnards comprend des boisements de chênes verts (*Quercus ilex*) et de chênes lièges (*Quercus suber*) qui couvrent plus du tiers des Aspres. Le Chêne pubescent (*Quercus humilis*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Hêtre (*Fagus silvatica*) occupent le reste de la zone. Quelques espaces cultivées sont souvent situées à proximité de zones habitées. Le sous-sol est essentiellement composé de schistes de l'époque primaire (ordovicien). Au centre et au nord-est de la zone apparaissent des affleurements calcaires. Au nord du mont Hélène, sont localisés quelques dépôts du quaternaire d'origine glaciaire.

La richesse patrimoniale est d'ordre floristique et faunistique : de nombreuses espèces ou sous-espèces végétales rares ou nouvelles pour le département dont *Buplerum ranunculoides* telonense : seule station connue du département des Pyrénées-Orientales. Ce site abrite une avifaune rupestre et forestière peu répandues sur le plan régional et national : - l'Aigle royal, dont des espèces protégées : le Hibou grand-duc : espèce protégée, le Circaète Jean-le-Blanc, la Caille des blés, le Crave à bec rouge. Pour la petite faune, on note un mammifère protégé : la Genette et deux espèces d'amphibiens protégées en France et en Europe : le Discoglosse peint et l'Euprocte ; chez les reptiles, la présence du Lézard ocellé, protégée en France et en Europe.



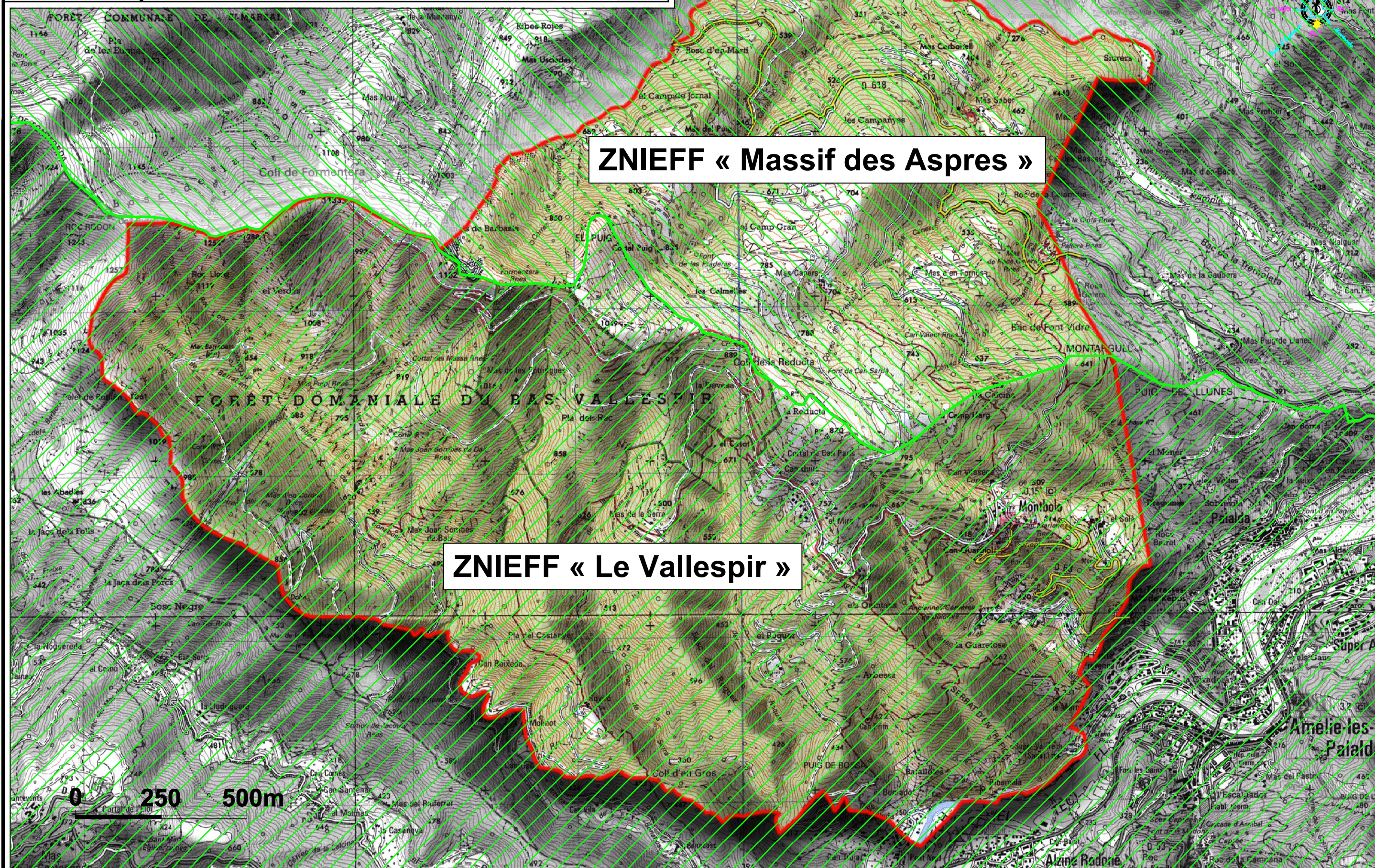
Agence d'Architecture et d'Urbanisme
Michel SALSAS
143, av. Côte Radieuse 66100 PERPIGNAN
Tél. 04.68.34.32.74 - Fax. 04.68.34.80.48

0209-POS05-MONTB-JR

COMMUNE DE MONTBOLO

Les ZNIEFF de type II : "Massif des Aspres" et "Le Vallespir"

Report indicatif - Sources : DREAL Languedoc-Roussillon ; IGN 2449 OT; 2012



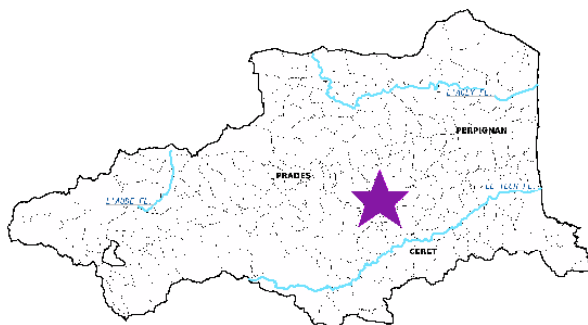
ZNIEFF de type II n° 6614-0000 Massif des Aspres

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Conservatoire des Espaces Naturels
de Languedoc-Roussillon



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

ZNIEFF de
type II
n° 6614-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Massif des Aspres



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66029	CAIXAS	2802.0 ha	10.0 %
66153	PRUNET-ET-BELPUIG	2184.0 ha	8.0 %
66022	BOULE-D'AMONT	2345.0 ha	8.0 %
66126	OMS	1892.0 ha	7.0 %
66026	GLORIANES	1883.0 ha	7.0 %
66018	LA BASTIDE	1307.0 ha	5.0 %
66032	CALMEILLES	1347.0 ha	5.0 %
66044	CASTELNOU	1571.0 ha	5.0 %
66183	SAINT-MARSAL	1558.0 ha	5.0 %
66199	TAILLET	1022.0 ha	4.0 %
66033	CAMELAS	897.0 ha	3.0 %
66099	LLAURO	825.0 ha	3.0 %
66112	MONTAURIOL	962.0 ha	3.0 %
66233	VIVES	540.0 ha	2.0 %
66203	TAULIS	623.0 ha	2.0 %
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	700.0 ha	2.0 %
66160	REYNES	612.0 ha	2.0 %
66165	RODES	489.0 ha	2.0 %
66113	MONTBOLO	710.0 ha	2.0 %
66079	FINESTRET	474.0 ha	2.0 %
66023	BOULETERNERE	681.0 ha	2.0 %
66040	CASEFABRE	713.0 ha	2.0 %
66013	BAILLESTAVY	641.0 ha	2.0 %
66211	TORDERES	496.0 ha	2.0 %
66055	CORBERE	390.0 ha	1.0 %
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	209.0 ha	1.0 %
66049	CERET	354.0 ha	1.0 %
66089	JOCH	200.0 ha	1.0 %

ZNIEFF de type II n° 6614-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Massif des Aspres	
---	--	---

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Les massifs du Carigou et du Puigmal</i>	122.0 ha	0 %
<i>Le Vallespir</i>	173.0 ha	1 %

La plaine du Roussillon

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>L'Aspre viticole</i>	748.0 ha	3 %
<i>Le Ribéral</i>	996.0 ha	3 %

Les contreforts de la montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La plaine de Céret aux portes du Vallespir</i>	304.0 ha	1 %
<i>La vallée-verger</i>	551.0 ha	2 %
<i>Le massif des Aspres</i>	25994.0 ha	90 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	3.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	125.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	145.0 ha	1 %
131	Extraction de matériaux	9.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	50.0 ha	0 %
221	Vignobles	360.0 ha	1 %
231	Prairies	6.0 ha	0 %
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	26.0 ha	0 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	12097.0 ha	42 %
312	Forêts de conifères	2516.0 ha	9 %
313	Forêts mélangées	1317.0 ha	5 %

ZNIEFF de type II n° 6614-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Massif des Aspres	
---	--	---

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
321	Pelouses et pâturages naturels	771,0 ha	3 %
322	Landes subalpines	7,0 ha	0 %
323	Maquis et garrigues	2168,0 ha	8 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	7727,0 ha	27 %
325	Landes	1487,0 ha	5 %
333	Végétation clairsemée	72,0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Grotte de Calmeilles	6614-5085	88 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Massifs du Mont Hélène et du Montner	6614-5087	328 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Crêtes de Camelas	6614-5088	54 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Colline et grotte de Montou	6614-5089	75 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Garrigues de Castelnou	6614-5092	1563 ha	5 %
ZICO	Massif du Canigou-Carença	LR11	607 ha	2 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SAGE	SAGE Tech-Albères	sage_04	5504 ha	19 %
SAGE	SAGE Aquifère multicouche du Roussillon	sage_08	665 ha	2 %
SCOT	Littoral sud des Pyrénées-Orientales	scot_01	684 ha	2 %
SCOT	Plaine du Roussillon	scot_09	19381 ha	67 %
SITE CLASSE	Abords du Prieuré de Serrabone	SI00000469	503 ha	2 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

ZNIEFF de type II n° 6614-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Massif des Aspres	
---	--	---

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Achillea chamaemelfolia</i> Pourr.	Achillée à feuilles de Camomille	stricte
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés	à critères
<i>Anacyclus valentinus</i> L.	Anacycle de Valence	à critères
<i>Andropogon distachyos</i> L.	Andropogon à deux épis	stricte
<i>Andryala ragusina</i> L.	Andryale de Raguse	stricte
<i>Brassica montana</i> Pourr.	Chou des montagnes	stricte
<i>Eriza minor</i> L.	Petite amourette	stricte
<i>Bromus pannonicus</i> Kumm. & Sendtn.	Brome de Pannonie	remarquable
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier	Buplèvre de Toulon	remarquable
<i>Campanula hispanica</i> Willk.	Campanule d'Espagne	stricte
<i>Cheilanthes maderensis</i> Lowe	Cheilanthes de Madère	stricte
<i>Cheilotophus intybaceus</i> (Lam.) Dostál	Centaurée fausse-chicorée	stricte
<i>Cirsium echinatum</i> (Desf.) DC.	Cirse épineux	stricte
<i>Cistus ladanifer</i> L.	Ciste à gomme	stricte
<i>Cytisus arboreus</i> (Desf.) DC. subsp. <i>catalaunicus</i> (Webb) Maire	Cytise de Catalogne	stricte
<i>Epipactis parviflora</i> (A.Niesch. & C.Niesch.) E.Klein	Epipactis à petites fleurs	stricte
<i>Erodium crispum</i> Lapeyr.	Erodium crépu	stricte
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
<i>Erysimum nevadense</i> Reut.	Velar du Nevada	stricte
<i>Euphorbia flavicornis</i> DC. subsp. <i>maritima</i> (Rouy) O. Bolos & Vigo	Euphorbe à têtes jaune d'or	stricte
<i>Festuca lambinonii</i> Kerguelen	Fétuque de Lambinon	remarquable
<i>Gagea granatelli</i> (Part.) Part.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrépidie ciliée	remarquable
<i>Jasione crispa</i> (Pourr.) Samp. subsp. <i>crispa</i>	Jasione crépue	remarquable
<i>Lactuca tenerima</i> Pourr.	Laitue délicate	stricte
<i>Lamium flexuosum</i> Ten.	Lamier flexueux	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Odontites viscosus</i> (L.) Clairv.	Odontite visqueux	remarquable
<i>Ononis pubescens</i> L.	Bugrane pubescent	stricte

ZNIEFF de type II n° 6614-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Massif des Aspres	
--	--	---

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée ramifiée	remarquable
<i>Sarcocapnos enneaphylla</i> (L.) DC.	Fumeterre à neuf folioles	stricte
<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.	Saxifrage à feuilles rondes	remarquable
<i>Scorzonera crispata</i> (Boiss.) Boiss.	Scorsonère à feuilles crispées	stricte
<i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit.	Silène des forêts	stricte
<i>Taraxacum seminum</i> (Waldst. & Kit.) Poir.	Pissenlit tardif	stricte
<i>Trifolium hirtum</i> All.	Trèfle hérissé	stricte
<i>Tripodion tetraphyllum</i> (L.) Fourr.	Anthyllide à quatre feuilles	remarquable
<i>Veronica urticifolia</i> Jacq.	Véronique à feuilles d'ortie	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	remarquable

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Carabus rutilans</i>	-	remarquable

Coléoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Probatiscus laticollis</i>	-	remarquable
<i>Stenohelops pyrenaeus</i>	-	remarquable

Coléoptères Saproxylique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aesalus scarabaeoides</i>	-	stricte

ZNIEFF de type II n° 6614-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Massif des Aspres	
--------------------------------------	--	---

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte
<i>Melitaea deione</i>	La Mélitée des Linares	stricte

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Norelona pyrenaica</i>	-	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	à critères
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	à critères
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Antaxius hispanicus</i>	-	stricte
<i>Chorthippus binotatus saulcyi</i>	-	stricte
<i>Cophopodisma pyrenaica</i>	-	stricte

ZNIEFF de type II n° 6614-0000	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i> Massif des Aspres	
--------------------------------------	---	---

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	-	stricte
<i>Omocestus antigai</i>	-	stricte
<i>Paracaloptenus bolivari</i>	-	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	stricte
<i>Psemmodromus alpinus</i>	Psemmodrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

texte à venir

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir

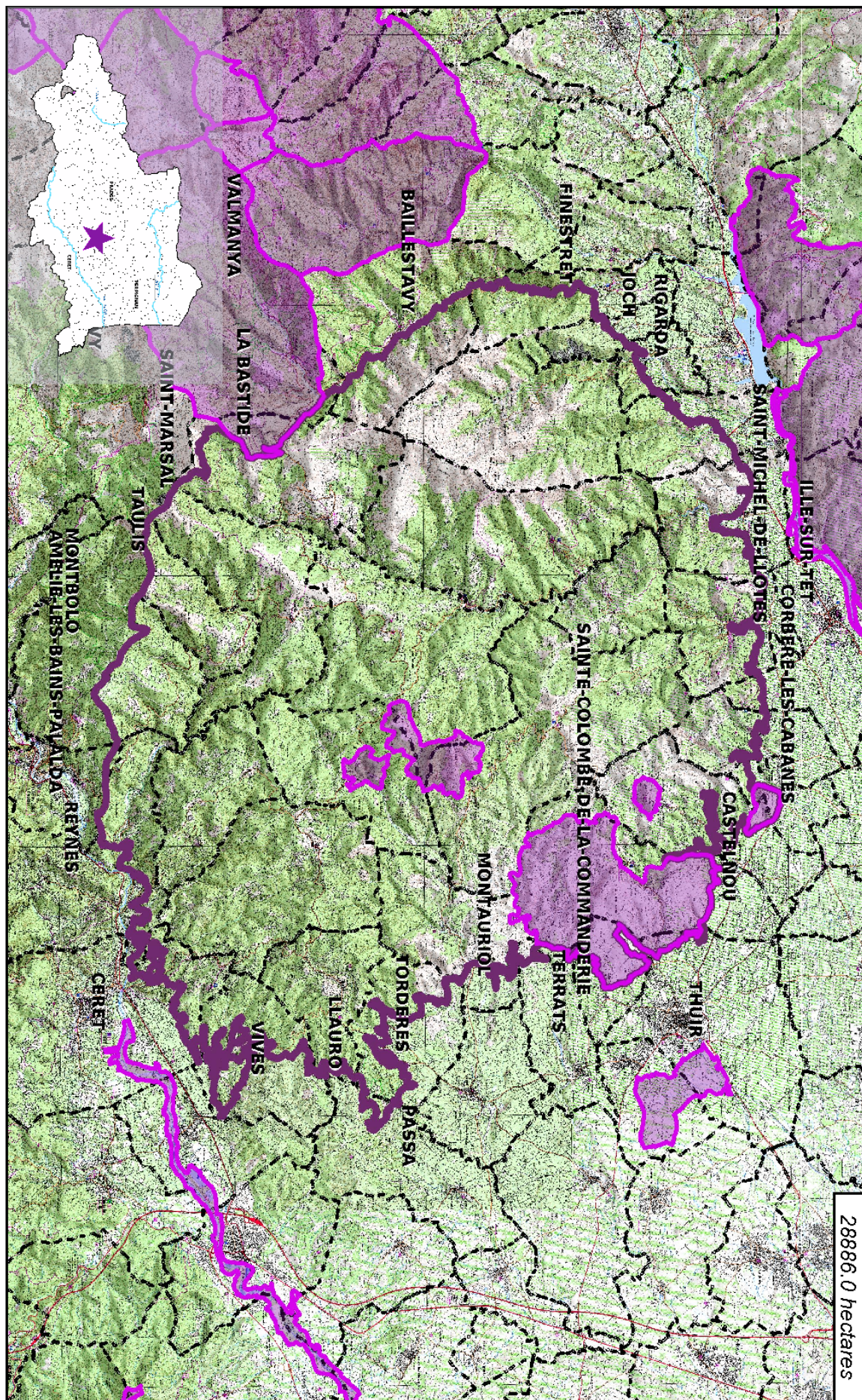
ZNIEFF de type II
n° 6614-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Massif des Aspres

Département(s) :
Pyrénées-Orientales

28886,0 hectares



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2449OT, 2448OT, 2348ET,
2348ET
Fond : IGN SCAN25

Légende

ZNIEFF type II

Limites communales

Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.

N
mètres

ZNIEFF
de type II
n° 6614-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Massif des Aspres



6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Sympetrum"
Association Caracole	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Charles Flahaut	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut National de Recherche Agronomique
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association des Naturalistes d'Ariège	La belle Verte
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Cistude
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Découverte
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Fario
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Meandre
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Saint-Gely Nature	Myotis
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Naturellement votre
Aude Nature	Observatoire des Galliformes de Montagne
Biotope	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Cabinet Barbanson Environnement	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Parc National des Cévennes
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	PNR du Haut Languedoc
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Sites Lozériens	Rutilans
Echos Nature	Salsepareille
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société Civile Forestière (SCF) "Ecureuil de Py et de Rotja"
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique de France
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Languedoc
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Nord de la France
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Gard Nature	Spéléologues Anonymes
Goupil Connexion	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Provence	Zerynthia
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	

Fiches descriptives réalisées avec les logiciels libres PostgreSQL, PostGIS, Mapserver, iReport, pdfsam

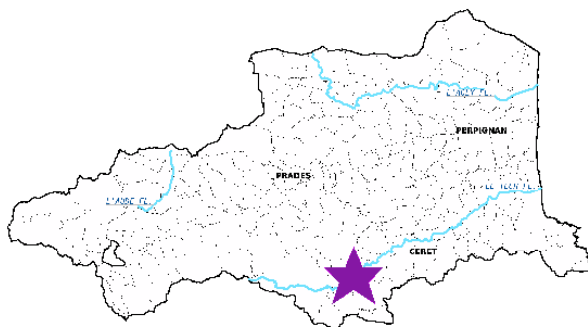
ZNIEFF de type II n° 6615-0000 Le Vallespir

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Pyrénées-Orientales

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Conservatoire des Espaces Naturels
de Languedoc-Roussillon



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

ZNIEFF de
type II
n° 6615-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Le Vallespir



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	11928.0 ha	25.0 %
66060	CORSAVY	4746.0 ha	10.0 %
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	4500.0 ha	9.0 %
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	3396.0 ha	7.0 %
66009	ARLES-SUR-TECH	2899.0 ha	6.0 %
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	2920.0 ha	6.0 %
66206	LE TECH	2647.0 ha	6.0 %
66194	SERRALONGUE	2313.0 ha	5.0 %
66116	MONTFERRER	2208.0 ha	5.0 %
66091	LAMANERE	2385.0 ha	5.0 %
66049	CERET	2112.0 ha	4.0 %
66061	COUSTOUGES	1682.0 ha	4.0 %
66113	MONTBOLO	1496.0 ha	3.0 %
66160	REYNES	1562.0 ha	3.0 %
66137	LE PERTHUS	240.0 ha	1.0 %
66063	LES CLUSES	296.0 ha	1.0 %

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Les massifs du Canigou et du Puigmal</i>	13952.0 ha	29 %
<i>Le Vallespir</i>	31950.0 ha	67 %

Les contreforts de la montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La plaine de Cérét aux portes du Vallespir</i>	516.0 ha	1 %
<i>Le massif des Albères</i>	120.0 ha	0 %
<i>Le massif des Aspres</i>	918.0 ha	2 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

ZNIEFF de type II n° 6615-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Le Vallespir	
---	---	---

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	17,0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	344,0 ha	1 %
113	Bâti diffus	352,0 ha	1 %
121	Zones industrielles ou commerciales	15,0 ha	0 %
141	Espaces verts urbains	2,0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	12,0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	173,0 ha	0 %
221	Vignobles	9,0 ha	0 %
231	Prairies	326,0 ha	1 %
242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	445,0 ha	1 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	27912,0 ha	59 %
312	Forêts de conifères	5763,0 ha	12 %
313	Forêts mélangées	1645,0 ha	3 %
321	Pelouses et pâturages naturels	1954,0 ha	4 %
322	Landes subalpines	2430,0 ha	5 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	3771,0 ha	8 %
325	Landes	1195,0 ha	3 %
332	Roches nues	21,0 ha	0 %
333	Végétation clairsemée	997,0 ha	2 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
511	Cours et voies d'eau	73,0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

ZNIEFF de type II n° 6615-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Le Vallespir	
---	---	---

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Falaises de la Tour de Cos	6615-5078	37 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Fort de Bellegarde	6615-5102	129 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Baga de Siern	6615-5135	186 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Soulane de la Preste	6615-5138	339 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Haut Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem	6615-5140	3257 ha	7 %
ZNIEFF de type I	Bassin du Canidell	6615-5145	833 ha	2 %
ZNIEFF de type I	Ravin du col d'Ares	6615-5147	384 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Baga de Bordellat et vallée du ruisseau de Malrems	6615-5149	954 ha	2 %
ZNIEFF de type I	Bassin de Coustouges	6615-5151	806 ha	2 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SIC	CONQUE DE LA PRESTE	FR9101476	8407 ha	18 %
SIC	LE TECH	FR9101478	629 ha	1 %
ZPS	Canigou-Conques de la Preste	FR9110076	8481 ha	18 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Massif du Canigou-Carença	LR11	18039 ha	38 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
RNN	Réserve naturelle nationale de Prats de Mollo-la Preste	REN66006	2374 ha	5 %
SAGE	SAGE Tech-Albères	sage_04	47323 ha	100 %
SCOT	Littoral sud des Pyrénées-Orientales	sco_01	7724 ha	16 %
SITE CLASSE	Massif du Canigou	SI00000541	2853 ha	6 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Habitats naturels déterminants et remarquables

Code Corine	Intitulé CORINE de l'habitat	Surface totale (ha)
-------------	------------------------------	---------------------

ZNIEFF de type II n° 6615-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Le Vallespir	
---	---	---

31.411	Landes à <i>Loiseleuria</i>	-
36.2	GROUPEMENTS DES AFFLEUREMENTS ET ROCHERS ERODES ALPINS	-
36.315	Pelouses pyrénéennes à <i>Poa violacea</i>	5
61.33	Eboulis pyrénéo-alpiens siliceux thermophiles	10073
62.12	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	10071
62.211	Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes	10071

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Bryophytes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anacamptodon splachnoides</i> (Froel. ex Brid.) Brid.	-	stricte
<i>Brachydontium trichodes</i> (F.Weber) Milde	-	stricte
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	-	stricte
<i>Encalypta microstoma</i> Bals.-Criv. & De Not.	-	stricte
<i>Fissidens grandifrons</i> Brid.	-	stricte
<i>Orthotrichum rogeri</i> Brid.	-	remarquable

Lichens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Arthonia endlicheri</i> (Garov) Oxn.	-	stricte
<i>Encephalographa elisae</i> Massal.	-	stricte

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Alyssum serpyllifolium</i> Desf.	Allysson à feuilles de Serpolet	stricte
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis punaise	remarquable
<i>Andropogon distachyos</i> L.	Andropogon à deux épis	stricte
<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	Androsace de Vandelli	stricte
<i>Antennaria carpatica</i> (Wahlenb.) Bluff & Fingerh.	Pied-de-chat des Carpates	remarquable
<i>Anthemis triumfetti</i> (L.) DC.	Anthémis de Trionfetti	stricte
<i>Armeria muelleri</i> A.L.P.Huet	Armérie de Mueller	stricte
<i>Aster wilkommii</i> Sch.Bip. ex Willk.	Aster de Willkomm	stricte
<i>Astragalus australis</i> (L.) Lam.	Astragal austral	stricte
<i>Astrantia minor</i> L.	Petite astrance	stricte
<i>Briza minor</i> L.	Petite amourette	stricte
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier	Buplèvre de Toulon	remarquable

ZNIEFF de
type II
n° 6615-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Le Vallespir



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Campanula hispanica</i> Willk.	Campanule d'Espagne	stricte
<i>Cardamine pratensis</i> L. subsp. <i>nurtiae</i> (Sennen) Sennen	Cardamine de Nuria	stricte
<i>Carex punctata</i> Gaudin	Laïche ponctuée	stricte
<i>Carex pyrenaica</i> Wahlenb.	Laïche des Pyrénées	remarquable
<i>Carex rupestris</i> All.	Laïche des rochers	stricte
<i>Carex sempervirens</i> Vill.	Laïche toujours verte	remarquable
<i>Carpesium cernuum</i> L.	Carpésium penché	stricte
<i>Chiladenus saxatilis</i> (Lam.) Brullo	Jasonie glutineuse	stricte
<i>Clematis recta</i> L.	Clématite droite	stricte
<i>Consolida ajacis</i> (L.) Schur	Pied-d'alouette d'Ajax	à critères
<i>Cypripedium calceolus</i> L.	Sabot de Vénus	stricte
<i>Cytisus lotoides</i> Pourr.	Cytise faux-lotier	remarquable
<i>Dianthus seguieri</i> Vill. subsp. <i>requienii</i> (Godr.) Bernal, Lainz & Munoz Garm.	Œillet de Requien	stricte
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis à feuilles rondes	remarquable
<i>Epilobium durtaei</i> J.Gay ex Godr.	Epilobe de Durieu	stricte
<i>Epipactis parviflora</i> (A.Niesch. & C.Niesch.) E.Klein	Epipactis à petites fleurs	stricte
<i>Epipactis tremolsii</i> Pau	Epipactis de Tremols	remarquable
<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan	Panicaut de Bougart	stricte
<i>Erysimum nevadense</i> Reut.	Velar du Nevada	stricte
<i>Erysimum seipkae</i> Polatschek	Vélar des Pyrénées	stricte
<i>Festuca arvensis</i> Auquier, Kerguelen & Markgr.-Dann.	Fétuque d'Auvergne	remarquable
<i>Festuca gautieri</i> (Hack.) K.Richt. subsp. <i>gautieri</i>	Fétuque de Gautier	remarquable
<i>Festuca lambinonii</i> Kerguelen	Fétuque de Lambinon	remarquable
<i>Galeopsis pyrenaica</i> Bartl.	Galéopsis des Pyrénées	stricte
<i>Galium papillosum</i> Lapeyr.	Gaillet à fruits papilleux	stricte
<i>Galium pusillum</i> L.	Gaillet à l'aspect de mousse	stricte
<i>Galium pyrenaicum</i> Gouan	Gaillet des Pyrénées	remarquable
<i>Genista cinerea</i> (Vill.) DC.	Genêt cendré	stricte
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane pneumonanthe	pyrénées
<i>Gentiana schleicheri</i> (Vacc.) Kunz	Gentiane de Schleicher	stricte
<i>Geranium divaricatum</i> Ehrh.	Géranium divariqué	stricte

ZNIEFF de type II n° 6615-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Le Vallespir	
--	---	---

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Geranium palustre</i> L.	Géranium des marais	remarquable
<i>Gypsophila repens</i> L.	Gypsophile rampante	remarquable
<i>Hieracium breviscapum</i> DC.	Piloselle à tiges courtes	stricte
<i>Hypericum richeri</i> Vill. subsp. <i>bursari</i> (DC.) Nyman	Millepertuis de Burser	remarquable
<i>Iberis sempervirens</i> L.	Ibérus toujours vert	remarquable
<i>Inula salicina</i> L.	Inule à feuilles de saule	remarquable
<i>Jasione crispa</i> (Poult.) Sampa. subsp. <i>crispa</i>	Jasione crépue	remarquable
<i>Juniperus sabina</i> L.	Genévrier sabbine	stricte
<i>Lactuca tenerima</i> Poir.	Laitue délicate	stricte
<i>Lamium flexuosum</i> Ten.	Lamier flexueux	stricte
<i>Lamium garganicum</i> L. subsp. <i>longiflorum</i> (Ten.) Kerguelen	Lamier à grandes fleurs	stricte
<i>Lathyrus cirrhosus</i> Ser.	Gesse à vrilles	stricte
<i>Lathyrus occidentalis</i> (Fisch. & C.A.Mey.) Fritsch subsp. <i>hispanicus</i> (Rouy) Lainz & Lortent	Gesse d'Espagne	remarquable
<i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan	Liondent des Pyrénées	remarquable
<i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.) H.J.Coste	Marguerite de Montpellier	remarquable
<i>Linaria alpina</i> (L.) Mill. subsp. <i>aciculifolia</i> Braun-Blanq.	Linaira à feuilles fines	stricte
<i>Linum viscosum</i> L.	Lin visqueux	stricte
<i>Loiseleuria procumbens</i> (L.) Desv.	Loiseleurie couchée	stricte
<i>Luzula desvauxii</i> Kunth	Luzule de Desvaux	stricte
<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult.	Luzule des Sudètes	stricte
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Moehringia muscosa</i> L.	Moehringie mousse	stricte
<i>Mucizonia sedoides</i> (DC.) D.A.Webb	Orpin de De Candolle	stricte
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench	Céaiste aquatique	remarquable
<i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv.	Doradille de Maranta	stricte
<i>Odontites jaubertianus</i> (Boreau) D.Dietr. ex Walp. subsp. <i>cebnensis</i> (H.J.Coste & Soulié) P.Fourn.	Euphrase des Cévennes	stricte
<i>Omalothea norvegica</i> (Gunnerus) Sch.Bip. & F.W.Schultz	Gnaphale de Norvège	stricte
<i>Ophrys catalaunica</i> O.Danesh & E.Danesh	Ophrys de Catalogne	stricte
<i>Oreochloa elegans</i> (Sennen) A.W.Hill	Oréochloa élégant	stricte
<i>Paradisea filiastrum</i> (L.) Bertol.	Lis des Alpes	stricte
<i>Pedicularis asparagoides</i> Lapeyr.	Pédiculaire fausse-asperge	stricte

ZNIEFF de
type II
n° 6615-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Le Vallespir



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Pedicularis comosa</i> L.	Pédiculaire chevelue	stricte
<i>Phyteuma rupicola</i> Braun-Blanq.	Raiponce des rochers	stricte
<i>Polygonum alpinum</i> All.	Renouée des Alpes	stricte
<i>Potentilla pyrenaica</i> Ramond ex DC.	Potentille des Pyrénées	stricte
<i>Ranonda myconi</i> (L.) Richb.	Ramondie des Pyrénées	stricte
<i>Ranunculus gouanii</i> Willd.	Renoncule de Gouan	stricte
<i>Ranunculus hederaceus</i> L.	Renoncule lierre	stricte
<i>Ranunculus pyrenaicus</i> L.	Renoncule des Pyrénées	remarquable
<i>Sagina procumbens</i> L.	Sagine couchée	remarquable
<i>Salvia glutinosa</i> L.	Sauge glutineuse	pyrénées
<i>Sarcocapnos enneaphylla</i> (L.) DC.	Fumeterre à neuf folioles	stricte
<i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr.	Saxifrage aquatique	stricte
<i>Saxifraga geranioides</i> L.	Saxifrage faux-géranium	stricte
<i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr.	Saxifrage à longues feuilles	stricte
<i>Saxifraga media</i> Gouan	Saxifrage moyen	stricte
<i>Saxifraga pentadactylis</i> Lapeyr.	Saxifrage à cinq doigts	stricte
<i>Saxifraga pubescens</i> Pourr. subsp. pubescens	Saxifrage pubescent	stricte
<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.	Saxifrage à feuilles rondes	remarquable
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois	remarquable
<i>Scleranthus perennis</i> L. subsp. polycnemoides (Willk. & Costa) Font Quer	Gnavelle faux-polycnème	remarquable
<i>Scrophularia alpestris</i> J.Gay ex Benth.	Scrofulaire des Alpes	stricte
<i>Senecio leucophyllus</i> DC.	Séneçon à feuilles blanchâtres	stricte
<i>Sideritis hyssopifolia</i> L. subsp. eynensis (Sennen) Malag.	Crapaudine des Pyrénées	stricte
<i>Sideritis peyrei</i> Timb.-Lagr. subsp. pastoris (Sennen) Coulomb	Crapaudine des pâtures	stricte
<i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit.	Silène des forêts	stricte
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Spiranthe d'été	remarquable
<i>Stachys heraclea</i> All.	Eplaire d'Héraclée	stricte
<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC.	Stipe à feuilles embrassantes	stricte
<i>Tephrosia helenitis</i> (L.) B.Nord. subsp. helenitis	Séneçon helenitis	pyrénées
<i>Teucrium pyrenaicum</i> L.	Germadrée des Pyrénées	stricte
<i>Thalictrum alpinum</i> L.	Pigamon des Alpes	pyrénées

ZNIEFF de type II n° 6615-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Le Vallespir	
---	---	---

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Trifolium badiatum</i> Schreb.	Trèfle brun	stricte
<i>Valeriana apula</i> Pourr.	Valériane à feuilles de globulaire	stricte
<i>Veronica pona</i> Gouan	Véronique de Gouan	remarquable
<i>Veronica urticifolia</i> Jacq.	Véronique à feuilles d'ortie	stricte
<i>Vicia pyrenaica</i> Pourr.	Vesce des Pyrénées	remarquable
<i>Viola bubanii</i> Timb.-Lagr.	Pensée de Bubani	stricte
<i>Viola diversifolia</i> (DC.) W. Becker	Pensée de l'apennin	stricte
<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) Gray	Woodsie des Alpes	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Euproctus asper</i>	Euprocte des Pyrénées	stricte

Araignées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Telema tenella</i>	-	stricte

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	remarquable
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	remarquable
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	remarquable
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	remarquable
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	à critères

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Campalita maderae</i> ssp. indagator	-	stricte
<i>Carabus pseudomonticola</i>	-	stricte
<i>Carabus pyrenaeus</i>	-	remarquable
<i>Carabus rutilans</i>	-	remarquable

ZNIEFF de type II n° 6615-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Le Vallespir	
---	---	---

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lagria glabrata</i>	-	remarquable
<i>Probalicus laticollis</i>	-	remarquable
<i>Stenohelops pyrenaeus</i>	-	remarquable

Coléoptères Saproxylique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ogmoceros angusticollis</i>	-	stricte
<i>Tetraloma ancora</i>	-	stricte

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Agrodiaetus damon</i>	Sablé du Sainfoin	stricte
<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant	stricte
<i>Callophrys avis</i>	Thécia de l'Arbousier	stricte
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte
<i>Melitaea delone</i>	La Mélitée des Linares	stricte
<i>Minois dryas</i>	Grand Nègre des bois	stricte
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	stricte
<i>Parnassius mnemosyne</i>	Semi-Apollon	stricte
<i>Satyrus w-album</i>	Thécia de l'Orme	stricte
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Chionomys nivalis</i>	Campagnol des neiges	remarquable
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	stricte
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	stricte
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	stricte
<i>Neomys anomalus</i>	Crossope de Miller	stricte
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	remarquable
<i>Rupicapra pyrenaica</i>	Isard	à critères

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Abida giffenbergeri</i>	-	stricte

ZNIEFF de
type II
n° 6615-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Le Vallespir



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Bofillietta subarcuata</i>	-	stricte
<i>Cochlostoma marteorelli</i>	-	stricte
<i>Norelona pyrenaica</i>	-	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Onychogomphus unctus</i>	Gomphé à omphets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	stricte
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	stricte
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	stricte
<i>Lagopus mutus</i>	Lagopède alpin	stricte
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des pyrénées	à critères
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás	à critères

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Antaxius chopardi</i>	-	stricte
<i>Antaxius hispanicus</i>	-	stricte
<i>Chorthippus binotatus saulcyi</i>	-	stricte
<i>Cophopodisma pyrenaica</i>	-	stricte
<i>Dolichopoda linderi</i>	-	stricte
<i>Ephippiger ephippiger cunii</i>	Ephippigère du Vallespir	stricte
<i>Eugryllodes pipiens provincialis</i>	-	stricte
<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	-	stricte

ZNIEFF de type II n° 6615-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération Le Vallespir	
--	---	---

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Onocestus antigai</i>	-	stricte
<i>Paracaloptenus bolivari</i>	-	stricte
<i>Xya variegata</i>	Tridactyle panaché	stricte

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	stricte
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	stricte

Scorpions

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Belisarius xambeui</i>	-	stricte

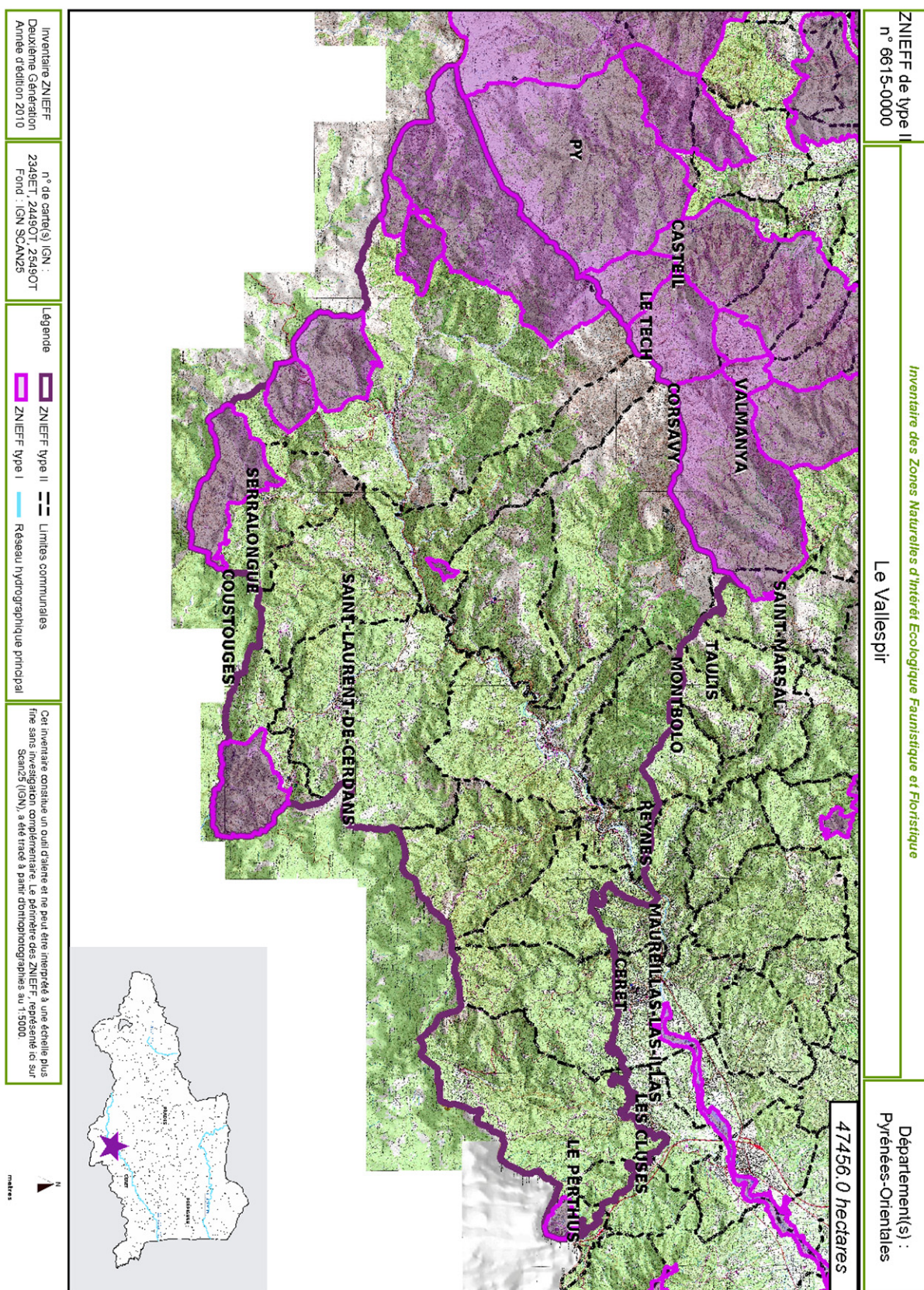
texte à venir

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir



ZNIEFF
de type II
n° 6615-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Le Vallespir



6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude
 Association Caracole
 Association Charles Flahaut
 Association Communale de Chasse Agréée de Mantet
 Association Communale de Chasse Agréée de Py
 Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"
 Association des Naturalistes d'Ariège
 Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne
 Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)
 Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py
 Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane
 Association les taïchous
 Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement
 Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses
 Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels
 Association Roussillonnaise d'Entomologie
 Association Saint-Gely Nature
 Association Tarnaise d'Etudes Karstiques
 Aude Nature
 Biotope
 Cabinet Barbanson Environnement
 Centre de Biologie et de Gestion des Populations
 Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie
 Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
 Centre de Découverte du Scamandre
 Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"
 Centre National pour la Recherche Scientifique
 Centre Ornithologique du Gard
 Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche
 Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais
 Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens
 Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu
 Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet
 Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats
 Confédération des Réserves Naturelles Catalanes
 Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
 Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
 Conservatoire des Sites Lozériens
 Echos Nature
 Ecole Pratique des Hautes Etudes
 Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan
 Ecologistes de l'Euzière
 Entente Interdépartementale pour la Démoustication
 Espace Nature Environnement
 Etudes naturalistes
 Fédération Aude Claire
 Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
 Gard Nature
 Goupil Connexion
 Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées
 Groupe Chiroptères de Provence
 Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon
 Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Sympetrum"
 Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
 Groupe Ornithologique du Roussillon
 Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
 Institut National de Recherche Agronomique
 Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
 La belle Verte
 La Cistude
 La Découverte
 La Fario
 Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
 Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
 Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
 Méandre
 Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
 Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
 Myotis
 Naturellement votre
 Observatoire des Galliformes de Montagne
 Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
 Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
 Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
 Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
 Office Pour les Insectes et leur Environnement
 Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
 Parc National des Cévennes
 PNR du Haut Languedoc
 Réserve Naturelle de Nyer
 Réserve Naturelle de Roquetaute
 Rutilans
 Salsepareille
 Société Civile Forestière (SCF) "Ecureuil de Py et de Rotja"
 Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
 Société Entomologique de France
 Société Entomologique du Languedoc
 Société Entomologique du Nord de la France
 Société Française d'Orchidophilie
 Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
 Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
 Spéléologues Anonymes
 Station Biologique de la Tour du Valat
 Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
 Zerynthia

Fiches descriptives réalisées avec les logiciels libres PostgreSQL, PostGIS, Mapserver, iReport, pdfs-am

▪ **Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux" vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Elle impose aux États membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).

Chaque pays de l'Union Européenne a la charge d'inventorier sur son territoire les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces.

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement.

Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire.

⇒ La ZICO LR11 Massif du Canigou-Carança

Le territoire de Montbolo est couvert sur sa partie Ouest par la "ZICO LR11 Massif du Canigou-Carança".

Cette ZICO, d'une superficie de 53 550 ha, concerne 31 communes au total et s'étend sur des altitudes comprises entre 600 et 2 784 mètres.

Les principales espèces signalées sont : le Circaète Jean-Le-Blanc, l'Aigle Royal, l'Aigle de Bonelli, le Faucon Pèlerin, le Grand Duc d'Europe...

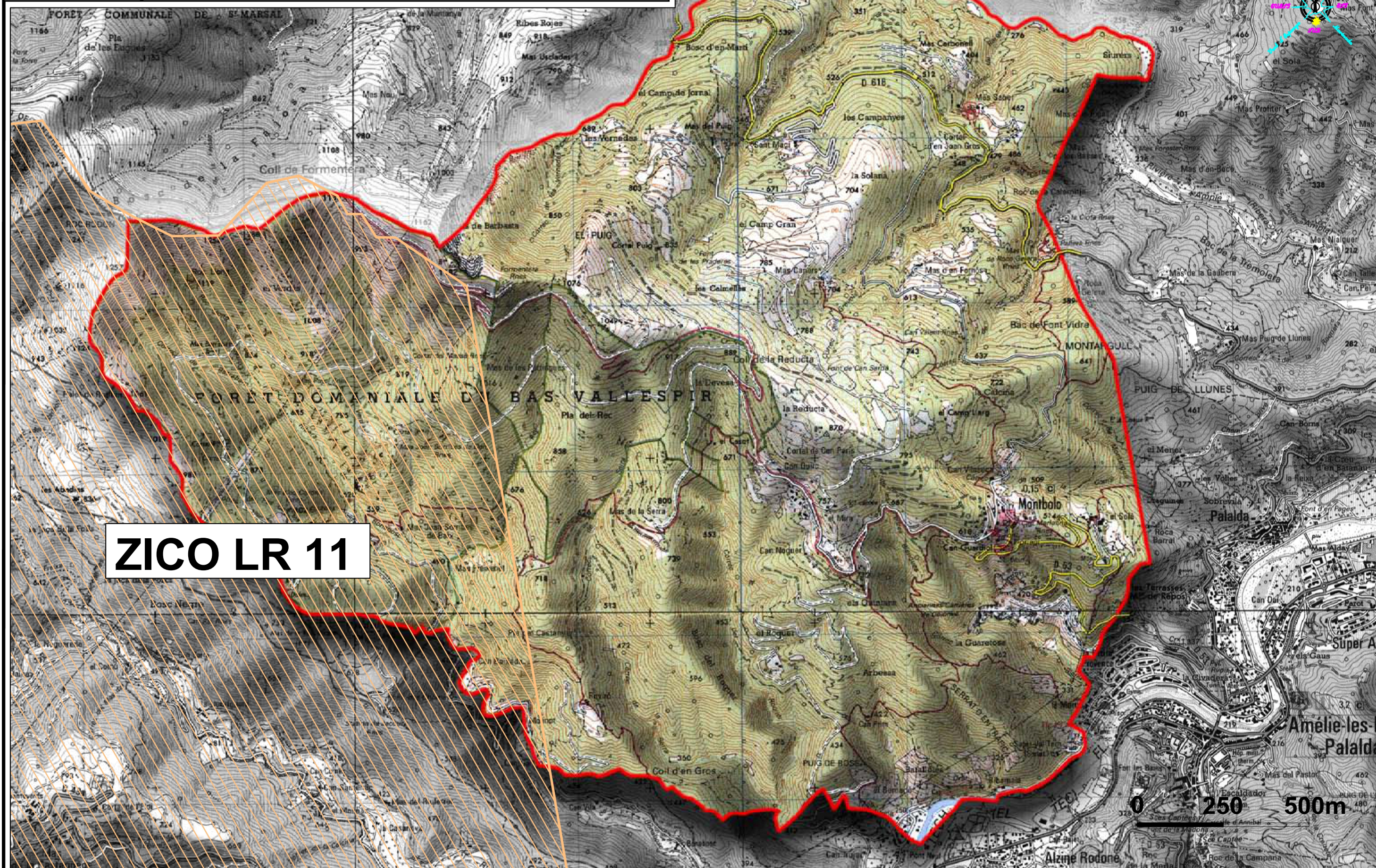


Agence d'Architecture et d'Urbanisme
Michel SALSAS
143, av. Côte Radieuse 66100 PERPIGNAN
Tél. 04.68.34.32.74 - Fax. 04.68.34.80.48
0209-POS03-MONTB-JR

COMMUNE DE MONTBOLO

La ZICO LR11 "Massif du Canigou-Carança"

Report indicatif - Sources : DIREN Languedoc-Roussillon ; IGN 2449 OT ; 2012



2.3 PAYSAGE ET OCCUPATION DU SOL

2.3.1 Un paysage à dominante naturelle

La commune de Montbolo, autrement surnommée le « balcon du Vallespir », est située sur un des premiers reliefs du piémont du massif du Canigou. Le territoire est assis sur la crête de ce relief qui descend depuis *Formentera* jusqu'au village et aboutit à la vallée du Tech.

Le territoire communal, piémont du massif du Canigou, entre Vallespir et Aspres, se différencie suivant plusieurs entités :

- La vallée de Bonabosc – la « Soulane »

Cet espace relativement encaissé, principalement exposé au sud sud-ouest, est occupé par une vaste forêt, dont notamment la forêt domaniale du Bas-Vallespir. Cette forêt est composée par la série du Chêne vert et du Chêne pubescent, surmontées, suivant l'exposition, par celles du Hêtre, du Pin de Salzmann ou du Sapin, que couronnent la série du Pin à crochets.

Le hameau de Can Kirc est installé sur ces replis, bien intégré à la végétation. De nombreux mas, difficiles d'accès, sont actuellement en ruine. L'activité agricole a presque totalement disparu.

- Le versant nord – l'Ubac

Le versant nord, au relief adouci, se caractérise par une occupation comprenant des parcelles agricoles principalement en friche, ainsi qu'une végétation composée de boisements de chênes verts et de chênes lièges. Le Chêne pubescent, le Châtaignier et le Hêtre occupent le reste de la zone.

Les pâturages sont regroupés à proximité des mas isolés, qui sur ce secteur sont encore majoritairement habités.

- La vallée du Tech

Il s'agit du versant sur lequel est installé le village de Montbolo, et qui appartient à l'ensemble de la vallée du Tech.

Ce versant, présentant une forte déclivité, est essentiellement boisé et vallonné par les ruisseaux et torrents qui se jettent dans le Tech.

Cet espace présente une très forte sensibilité paysagère, en raison de son exposition depuis le fond de vallée et les versants opposés, depuis la RD115 qui demeure une route avec une circulation importante (notamment touristique). De plus, la partie sommitale demeure perceptible depuis les alentours de Céret et des prémices de la plaine du Roussillon.

Le fond de vallée du Tech ne représente qu'une faible superficie du territoire, cependant très sensible en raison du risque d'inondation.

- Les espaces bâtis

Montbolo est un petit village qui possède cependant plusieurs hameaux et écarts, qui marquent le paysage suivant différentes intensités :

- **Le village**

Installé sur la ligne de crête, celui-ci présente un large panorama sur le fond de vallée du Tech, sur la plaine du Roussillon, où l'on devine la mer au lointain.

Le village demeure bien visible depuis la vallée et le versant opposé.

- **Le hameau de Can Kirc**

A la différence du village, ce hameau, constitué de constructions peu denses, est bien masqué par la végétation et les replis du relief.

- **Le hameau du Pla de Bernadou**

Situé en pied de versant, le long du Tech, le hameau de Bernadou se rattache à l'entité urbaine du hameau du Pont Neuf Commune d'Arles sur Tech. Peu dense, il abrite quelques grandes villas.

- **Le groupe d'habitations de Rivemale**

Rivemale est constitué de quatre maisons situées au pied du versant dans la vallée du Tech. Ces constructions, peu visibles, s'intègrent à l'entité urbaine d'Amélie-les-Bains.

- **Les écarts**

Deux écarts sont constitués par les cliniques de Supervaltech (fermée) et d'El Sola.

Ces bâtiments, aux volumes importants se détachent nettement dans le paysage, et plus particulièrement la clinique El Sola, qui surplombe la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda.

De nombreux autres écarts parsèment le territoire et sont constitués de mas occupés ou en cours de restauration. Cependant, en raison notamment de la déprise agricole, un certain nombre de mas isolés sont à l'état de ruine.



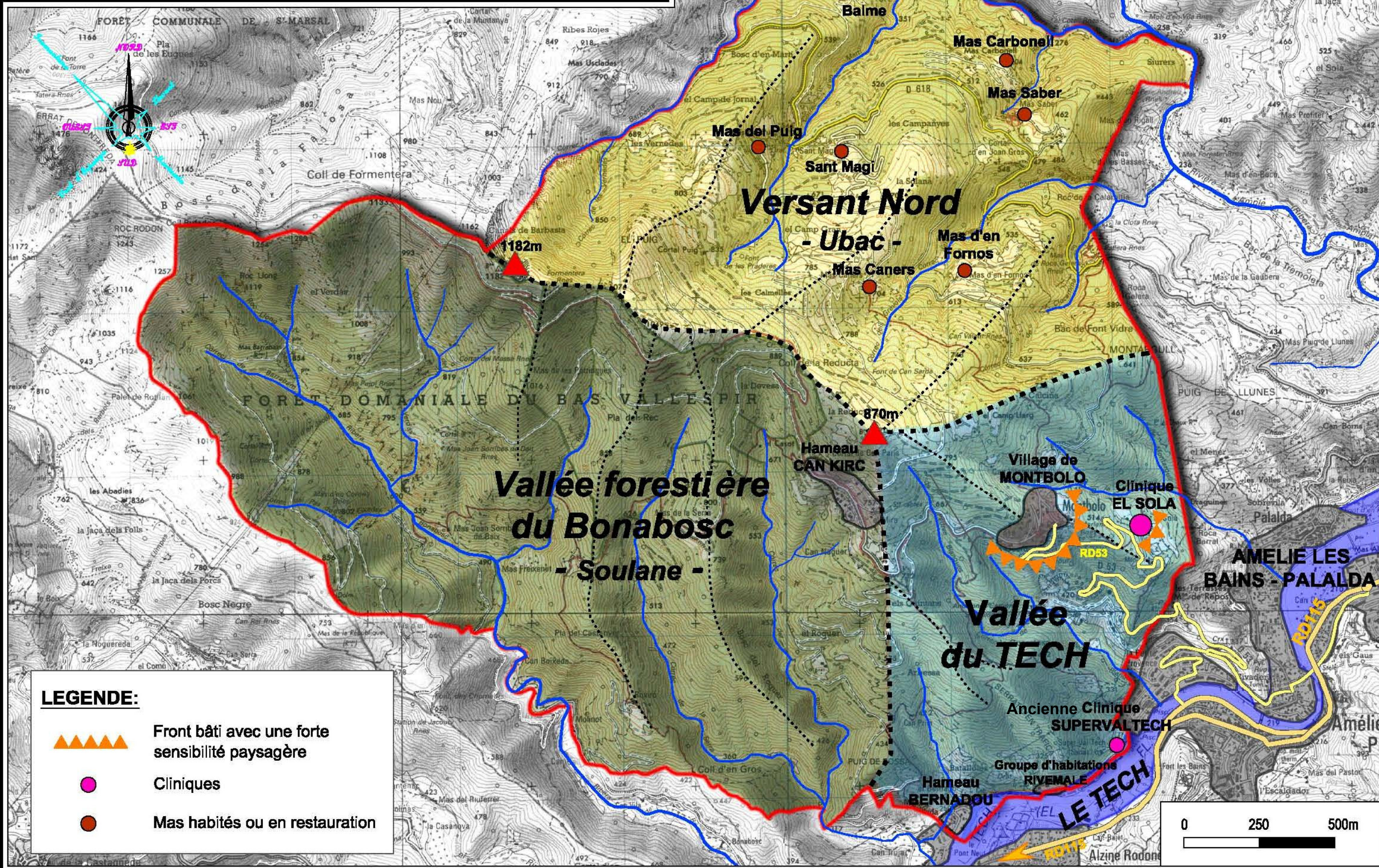
Agence d'Architecture et d'Urbanisme
Michel SALSAS
2, rue Quatre 66 000 PERPIGNAN
Tél. 04.68.34.32.74 - Fax. 04.68.34.80.48

0507-MONTB-POS03-JR

COMMUNE DE MONTBOLO

Les entités paysagères et bâties

Source : IGN 2449 OT



2.3.2 L'occupation du sol

La commune s'étale sur un vaste territoire de 2 198 hectares, essentiellement boisé et où la déprise agricole est profonde.



D'anciennes parcelles agricoles à l'état de friche

Les anciennes parcelles pacagées sont aujourd'hui colonisées par des taillis de jeunes arbres et évoluent vers un état forestier.

Cependant autour de mas, l'activité agricole (élevages caprin et bovin) a repris et participe au recul des friches.

Partout ailleurs, le maquis et les taillis de chênes verts ont jeté un manteau sombre et peu pénétrable.

Les surfaces boisées sont essentiellement composées de : chênes, de taillis de chênes verts, de châtaigniers, de futaies de hêtres, de sapins et pins sylvestres, d'aulnes ; de chênes-kermès, de buis, et de landes de genêts. Les sous-bois sont souvent colonisés par la broussaille, soulevant le problème de la prévention des incendies.



Des parcelles agricoles à proximité du village

Autour du village, l'agriculture persiste sous la forme de champs pâturés. On note la présence de parcelles en friche et d'un maquis dense de chênes verts.

2.3.3 Les perceptions paysagères lointaines



Perception du village depuis l'entrée de Céret

Le balcon du Vallespir

Perché sur un promontoire, le village de Montbolo domine le Vallespir et la pointe sud de la plaine du Roussillon. Les habitations construites au-dessus de l'église, sur des terrains présentant une forte pente, offrent un large panorama sur les massifs environnants. Le hameau de Can Kirc, installé plus en profondeur dans le massif, est parfaitement masqué par la végétation et les replis du relief.

Une perception lointaine du village

Depuis les marges de la plaine du Roussillon et de la pointe Est du Vallespir, la teinte claire du village de Montbolo se détache sur le versant sombre du piémont du massif du Canigou.

Le village constitue un élément du grand paysage, perceptible depuis les communes du Boulou, de Céret et d'Amélie les Bains.

Sur la route départementale n°115, à partir du hameau de La Forge sur la commune de Reynès, les constructions apparaissent plus distinctivement.

Le village s'efface derrière le relief

Depuis la commune d'Amélie-les-Bains, en raison de la topographie abrupte, seule la partie la plus ancienne du village est perceptible.

Plus à l'ouest sur la RD115, le village est masqué par le relief.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT :

- Le développement du village devra s'effectuer en harmonie entre la prise en compte du paysage, les contraintes physiques (topographie) et de risques incendie et d'inondation.
- Les extensions de l'urbanisation devront prévoir un traitement paysager prenant en compte le risque incendie.



Perception depuis la RD115, à la Forge



Perception depuis la RD115, à Amélie



Vue depuis le « balcon » de Montbolo sur la plaine du Roussillon

2.4 LES FORMES URBAINES

2.4.1 Les entrées du village et leurs traitements paysagers



L'entrée principale de Montbolo sur la RD53 depuis la vallée du Tech



L'entrée de Montbolo par la voie communale n°8 depuis les Aspres

▪ L'entrée principale

La route d'Amélie-les-Bains à Montbolo constitue l'entrée principale du village, reliant les habitants aux emplois, commerces et services d'Amélie-les-Bains et de la vallée.

Cette entrée est marquée par le bâti ancien du village, dont la mairie et l'église Saint-André parfaitement intégrée au site. La topographie délicate, explique la faible urbanisation de cet espace, qui sublime l'église.

Cependant, l'entrée du village est marquée en premier lieu par un grand mur en béton de soutènement du talus, qui vient en opposition à la qualité esthétique et au traitement paysager du noyau ancien du village.

▪ L'entrée du village depuis les Aspres

La RD53 puis la voie communale n°8 traversent le village pour desservir les villages des Aspres. Depuis le Nord, l'entrée d'agglomération est finalement éloignée du village, en raison des habitations éparpillées situées le long de la route.

Aux lacets derniers de la route, un large panorama s'ouvre sur le village et ses dernières extensions, mêlant le bâti traditionnel aux nouvelles habitations, finalement peu intégrées à leur environnement avec notamment des façades trop claires.

▪ L'entrée du hameau du Pla de Bernadou

L'entrée s'effectue depuis l'urbanisation du hameau du Pont Neuf Commune d'Arles sur Tech. Cet espace forme en quelque sorte un quartier isolé, l'entrée n'est essentiellement empruntée que par les résidents. Cette entrée ne dessert que quelques habitations, est finalement peu marquée.



En haut : Mur en béton à l'entrée du village.
En bas : Entrée du hameau du Plan de Bernadou



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT :

- Préserver la qualité de l'entrée principale, notamment vis-à-vis des futures constructions de part et d'autre de la route.
- Traiter la finition et la couleur du mur en béton à l'entrée du village pour en diminuer l'impact visuel.
- L'entrée « Nord » sur la voie communale n°8 pourrait faire l'objet d'un aménagement paysager léger : plantations d'arbres d'alignement par exemple.

2.4.2 Le village

Le village s’est étendu en premier lieu le long de la RD53 puis sur le versant, sous la forme d’habitations de type 4 faces, avec une certaine proportion de 2 et 3 faces.

Les constructions récentes, sont généralement de teintes claires et disposées en gradin sur le versant. Perçues de loin, ces constructions présentent de grandes disproportions.

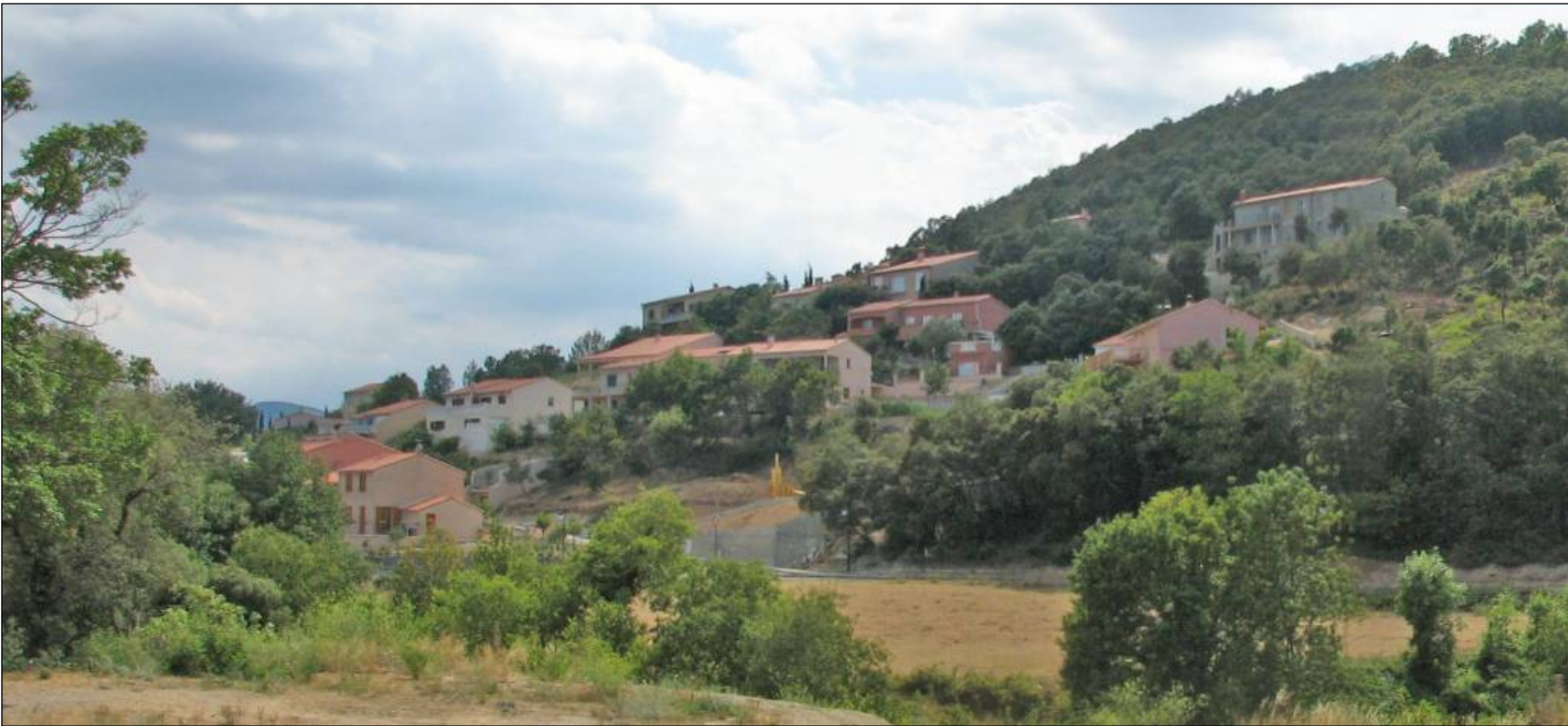
Bâtir sur de fortes pentes implique la réalisation de murs souvent importants, pénalisant grandement l’insertion des constructions dans l’environnement.

Les perceptions lointaines du site s’en trouvent accrues en raison de ces murs trop importants et du bâti de couleur claire, aux parcelles faiblement plantées.

Le village de Montbolo compte un certain nombre d’espaces publics : jardin botanique, jardin géologique, terrain de pétanque, aire de pique-nique, espace de jeux pour enfants, table d’orientation...



Urbanisation récente Rue de l'Eglise



Un lotissement adossé au versant



Un lotissement à Montbolo

2.4.3 L'évolution urbaine de Montbolo : un tissu bâti composite

L'évolution urbaine de la commune s'est déroulée en plusieurs étapes, constituant au final un tissu urbain « éclaté » si particulier à Montbolo.

a) Bref historique de l'urbanisation de Montbolo

▪ Un habitat dispersé

L'activité agro-pastorale a permis au fil du temps le développement de nombreuses bergeries dispersées sur l'ensemble du territoire communal. Seule une minorité est aujourd'hui habitée, la majorité se trouvant à l'état de ruine. La plupart ont été reconverties en habitations.

Le tissu bâti n'étant pas regroupé, l'évolution urbaine a donné lieu à l'émergence d'hameaux d'habitations, tels les hameaux du Pla de Bernadou le long du Tech, et celui de Can Kirc ou Can Sabé au Nord du village.

Des groupes de maisons isolées sont dispersées sur la commune : Rive Male, Can Magí, Mas del Puig.

▪ Le développement urbain le long de la vallée du Tech

Par la suite, la commune s'est développée dans la vallée du Tech où l'urbanisation était plus aisée sur une topographie plane, en continuité du tissu urbain d'Amélie-les-Bains-Palalda, à proximité des axes de communication, des commerces et services.

Cet espace est cependant devenu difficilement constructible en raison du risque d'inondation et de la topographie accidentée des premiers coteaux du versant.

▪ L'urbanisation du village

L'urbanisation du village a longtemps été contenue en raison de sa situation géographique particulière : installé sur un magnifique belvédère surplombant la vallée du Tech.

Dans un premier temps, l'habitat s'est développé sous la forme de hameaux, puis suite aux contraintes du territoire, notamment le risque d'inondation de la vallée du Tech, l'urbanisation s'est développée sur le promontoire autour de quelques vieilles bâtisses et de l'église.

Depuis l'élaboration du P.O.S. en 1986 et jusqu'en 2011, 59 permis de construire ont été accordés sur la commune.

L'extension s'est poursuivie à la sortie nord du village le long de la RD53. Un lotissement d'une quarantaine de parcelles s'est construit sur la colline qui domine la partie ancienne de Montbolo.

Le tissu urbain s'étoffe autour du village : un nouveau lotissement, « la Soulane », de 12 parcelles est en cours de réalisation en contrebas de la RD53, à la sortie nord du village.

▪ Le développement futur

La commune dispose de zones et de secteurs d'urbanisation future libres, cependant l'extension est rendue délicate principalement en raison de la topographie (pentes raides) et de l'intégration paysagère des constructions.

b) Un bâti ancien au caractère architectural affirmé

Bien que la 1^{ère} mention de son église remonte à 993, le village ancien n'est pas très étendu et est seulement constitué d'une poignée d'habitations dont la mairie actuelle. Leur intégration dans le site est remarquable, soit en raison de leur qualité architecturale soit en raison de leur localisation dans les replis du relief qui réduit notablement leur perception.

Le bâti traditionnel se caractérise par d'anciennes bergeries dispersées sur le territoire communal, dont quelques unes sont reconverties à usage d'habitations.



Vue sur l'Eglise



Mas Catalan dit « Mas Villaseque » vieille famille de Montbolo



Vue sur l'église et le centre du village.



Vue sur l'église et la mairie

c) Des hameaux dispersés

Montbolo recense plusieurs hameaux sur son territoire :

- du Pla de Bernadou, le long du Tech en fond de vallée ;
- de Rive Male sur la rive gauche du Tech ;
- de Can Kirc (ou Can Sabé) sur le versant de la vallée du Tech.

- Hameau du Pla de Bernadou

Il s'agit d'un secteur urbanisé de 7 habitations. Il est contigu au tissu urbain du Hameau du Pont Neuf Commune d'Arles sur Tech.

Ce secteur est situé dans la vallée du Tech.

Ce hameau est peu perceptible en raison de sa position en fond de vallée, largement arborée.

- Le groupe d'habitations de Rive Male

Situé le long du Tech, il s'agit d'une zone d'habitat diffuse constituée de quatre habitations, dans la continuité de l'ancienne clinique de convalescence Supervaltech.

Ces maisons sont situées en bordure de route, entre l'urbanisation d'Amélie-les-Bains et celle du hameau du Pla de Bernadou.

- Hameau de Can Kirc

Ce hameau est remarquablement dissimulé par les replis du relief et relativement bien "greffé" à la forêt du massif.

Il est constitué de 11 habitations environ ainsi que d'un camp "scout".



Vue du hameau de Can Kirc



L'entrée du « camp scout »

Les extensions récentes, sous la forme de pavillons, ont inscrit un changement singulier du paysage de Montbolo, jusqu'alors constitué essentiellement de vieilles bergeries à l'architecture traditionnelle.

2.4.4 Des espaces publics regroupés autour de l'église

Le village de Montbolo compte un certain nombre d'espaces publics : parc paysager, jardin géologique, terrain de pétanque, aire de pique-nique, espace de jeux pour enfants, table d'orientation...

Le jardin botanique est implanté à proximité de l'église Saint-André, le long de la RD53. Cette localisation permet une transition douce entre l'architecture contemporaine des dernières constructions et l'architecture romane de l'église. Il est essentiellement constitué de plantes méditerranéennes et il permet d'accéder aux habitations en amont et également au jardin géologique.



Le jardin géologique

Le parcours géologique présente des roches et minéraux de la région. Il surplombe le jardin botanique et présente une carte géologique des Pyrénées-Orientales. Le terrain de pétanque est contigu au jardin géologique et à l'aire de jeux pour enfants.



Aire de pique-nique et table d'orientation

La table d'orientation surplombe l'aire de pique-nique et l'église Saint-André. Un alignement de cèdres délimite la partie basse de ce lieu de convivialité, masquant cependant la vue. La table d'orientation offre un large panorama sur le Vallespir, les Albères et la plaine du Roussillon.



Le parc paysager

2.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

2.5.1 La circulation et le stationnement

Le village est traversé par la route départementale n°53.

Il s'agit d'une voie peu fréquentée desservant la commune de Montbolo et son camping. Elle constitue un itinéraire secondaire en direction de la commune de Taulis.

Un parc de stationnement est localisé à l'entrée sud, face à la mairie et contigu à l'église. Le long de la RD53, face au parc paysager, un stationnement longitudinal assure un complément au parking face à la mairie.

2.5.2 Les transports collectifs

La ligne départementale de bus « Coustouges - Amélie – Perpignan » dessert la commune d'Amélie-les-Bains, voisine de Montbolo. La section Amélie-Perpignan fait l'objet de 10 à 11 allers-retours en moyenne par semaine.

Une ligne de transports scolaires relie la commune d'Amélie-les-Bains aux principaux collèges et lycées : Arles-sur-Tech, Céret et Perpignan.

2.5.3 Les modes de déplacements doux

Le village est bien équipé pour les déplacements des piétons, avec des trottoirs le long des principales rues. Seules les deux habitations au nord du village, le long de la voie Communale n°8 ou route de Can Balen, ne sont pas accessibles par des aménagements piétons.

La commune est principalement concernée par des itinéraires de randonnées, dont les principaux sont :

- le chemin rural n°2 dit de la *Rodella*, reliant le village au hameau du Pla de Bernadou en 1 heure et 15 minutes ;
- le chemin rural n°1 dit du *Sola* permettant d'accéder à Palalda en 1 heure.

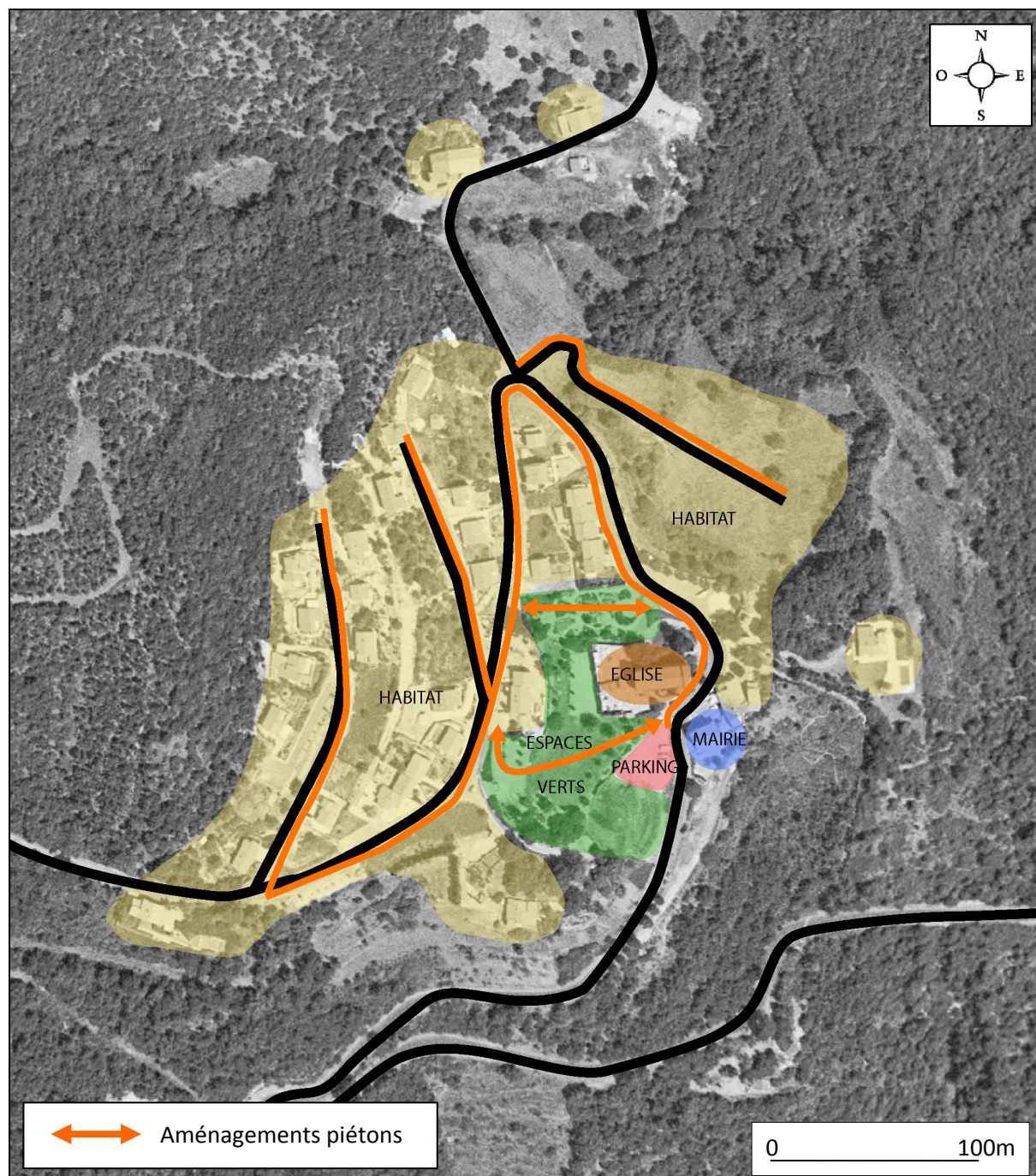
A noter également, un itinéraire de randonnée de la Route du fer du massif Canigou longeant les ruines des anciennes mines de *Formentera*.



Le chemin de la *Rodella*

Un projet de site VTT labellisé FFC devrait concerner pour certains itinéraires la commune de Montbolo.

Illustration 16 : Déplacements doux sur le village



Enfin, le conseil général a porté un projet d'itinéraire cyclable (« Voie verte ») devant relier Arles-sur-Tech à Le Boulou, en passant par Montbolo, et rejoignant la piste existante allant jusqu'à Argelès-sur-Mer.

Le projet de véloroute prévoit de construire du piste cyclable en partie en « site propre » et reprenant le tracé de l'ancienne voie ferrée entre Céret et Arles-sur-Tech. Au niveau de Montbolo, le tracé jouxte la zone Natura 2000, et longe le fleuve. (cf. Partie Natura 2000)

2.6 LES RISQUES MAJEURS

Source : *Dossier communal synthétique des risques majeurs, DDAF - RTM, 2002.*
Porter à connaissance de l'État.

La commune est concernée par 4 types de risque dont un risque fort d'incendie.

2.6.1 Le risque d'inondation

La commune est classée à un niveau de risque moyen pour les inondations.

Un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles du Tech-Moyen (PER) a été approuvé le 16/06/1993 valant Plan de Prévention des Risques depuis le décret du 5 octobre 1995. Ce plan délimite la zone inondable du Tech, qui concerne la commune sur une très faible bande au sud.

L'arrêté préfectoral n° 2011096-0117 du 6/04/2011, approuve le PER de 1993 comme valant un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Le territoire communal, parcouru par de nombreux torrents et le Tech, est soumis aux aléas climatiques extrêmes qui gonflent ces cours d'eau et provoquent inondations et coulée de boue. La crue du 11 et 12 octobre 1970 provoqua de nombreux dégâts à Montbolo.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle « Inondation et coulées de boue » pour la journée du 29/11/1999.

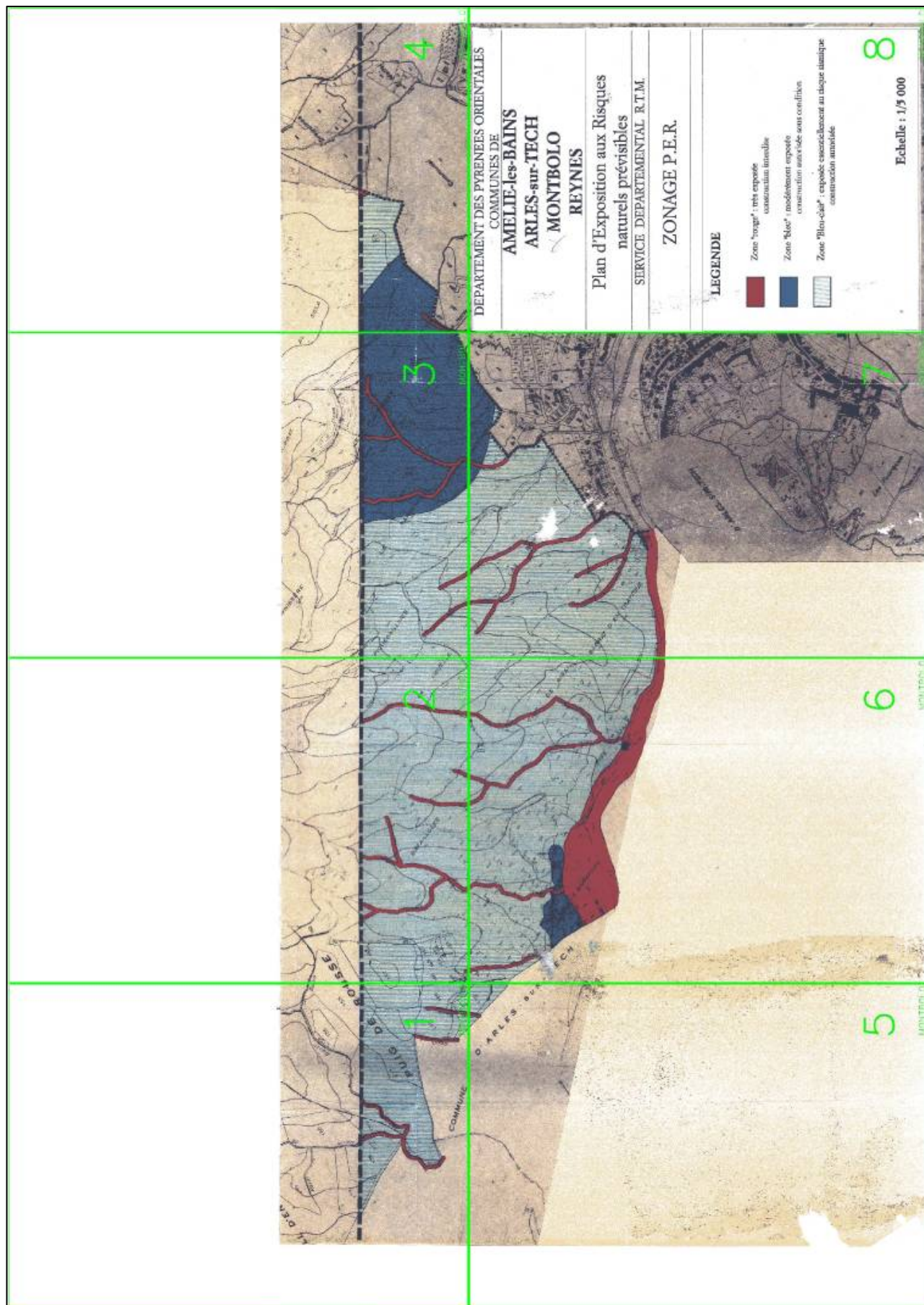
Les zones actuellement recensées, où le risque de crue torrentielle existe se trouvent le long du Tech, au lieu-dit le Bernadou.

- Le secteur Le Bernadou - Rive Male

- La partie du Pla de Bernadou située sur la commune de Montbolo est exposée à la crue du Tech. La vulnérabilité est constituée par un habitat résidentiel pavillonnaire.
- Plus à l'aval, le Tech menace également des bâtiments d'habitations isolés à Rive Male. Le prolongement sur Rive Male des débordements décrits sur le Pla de Bernadou conduit à la submersion du pied de versant, y compris des zones habitées.

Illustration 17 : Le risque d'inondation – Plan d'Exposition aux Risques

(Extrait du Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques
Naturels Prévisibles – approuvé le 16 juin 1993)



2.6.2 Le risque de mouvement de terrain

L'arrêté préfectoral n° 2011096-0117 du 6/04/2011, approuve le PER de 1993 comme valant un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Il s'agit d'un risque de niveau faible.

Il se manifeste sur la commune sous diverses formes : principalement des ravinements, des glissements de terrain, des coulées de boues, des chutes de pierres et de blocs...

L'altération des roches se produit sous l'effet des eaux de pluie, des secousses naturelles sismiques, des vibrations liées aux activités humaines, de l'action du gel et du dégel... L'absence de végétation amplifie le phénomène.

Typologie et classification des instabilités rocheuses

0	1 dm ³	1 m ³	100 000 m ³	1 million de m ³
<i>Pierres</i>	<i>Blocs</i>	<i>Éboulement</i>	<i>Éboulement majeur</i>	<i>Écroulement catastrophique</i>

Dans la limite du Plan d'Exposition aux Risques des zones de mouvement de terrain sont recensées :

- Chute de blocs : Le Pla de Bernadou

Manifestations liées aux importants terrassements effectués pour assurer le passage de la voie de chemin de fer. Leur extension et leur impact sont relativement limités.

- Ravinements : le ravin de Rive Male

Chemin de Rive Male traversé par un dalot de très petite dimension obstruée, impliquant une divagation du cours d'eau.

L'ensemble des ravins qui se jettent dans le Tech présentent un risque important de crue torrentielle.

- Effondrements de cavités souterraines : Les Platrières - route de Montbolo

Le site est exposé en raison de la présence de lentilles de gypse ayant fait l'objet d'une exploitation en pierre à plâtre.

Quelques puits et excavations sont visibles dans le secteur, des effondrements de cavités souterraines sont à craindre.

Cette zone est à considérer avec prudence : tout aménagement devra faire l'objet d'investigations géologiques et géotechniques soignées.

2.6.3 Le risque sismique

Le zonage sismique de la France établie en 1985 par le B.R.G.M. faisant état de trois niveaux de risques sismiques, a été remplacé par un nouveau zonage en 2011.

Les décrets 2010-1 254 relatif à la prévention du risque sismique et 2010-1 255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, introduisent ce nouveau zonage comptant cinq types de zones :

- la **zone 1** : cette zone où le risque sismique est très faible. Il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

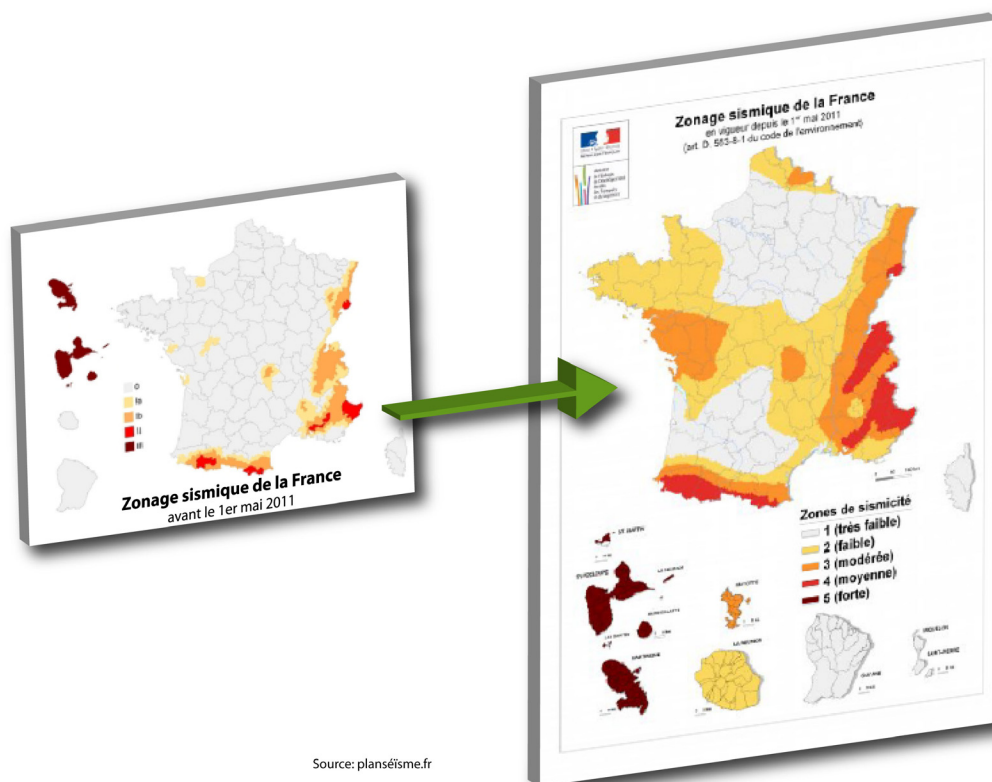
(Pour les zones suivantes, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières)

- la **zone 2** : le risque y est faible
- la **zone 3** : à sismicité modérée
- la **zone 4** : à sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).
- la **zone 5** : forte sismicité (accélération nominale $> 3 \text{ m/s}^2$)

La commune est classée en zone de risque moyen (Zone 4).

L'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » telle que définie par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique est abrogé.

De nouvelles règles ont été fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».



Source: plansisme.fr

Illustration 18 : Carte de la sismicité dans les Pyrénées-Orientales

2.6.4 Le risque d'incendie de forêt

Le territoire communal est classé en moyennement sensible au risque d'incendie de forêt par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies arrêté le 3 mai 2006 pour la période 2006-2012.

La prise en compte de ce risque doit se faire à travers l'information des habitants sur les obligations légales de débroussaillage autour des bâtiments situés dans les espaces sensibles, et à travers une interdiction de construire, dans ou à proximité de ces espaces, pour éviter un phénomène de « mitage » qui augmente les risques, notamment en obligeant les secours à disperser leurs moyens de lutte.

La commune est totalement soumise à l'obligation du débroussaillage, soit la totalité de la parcelle (avec ou sans bâtiment) en zone urbaine, et dans un rayon de 50m de l'habitation en zone non-urbaine.

Les risques d'incendie ont fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux :

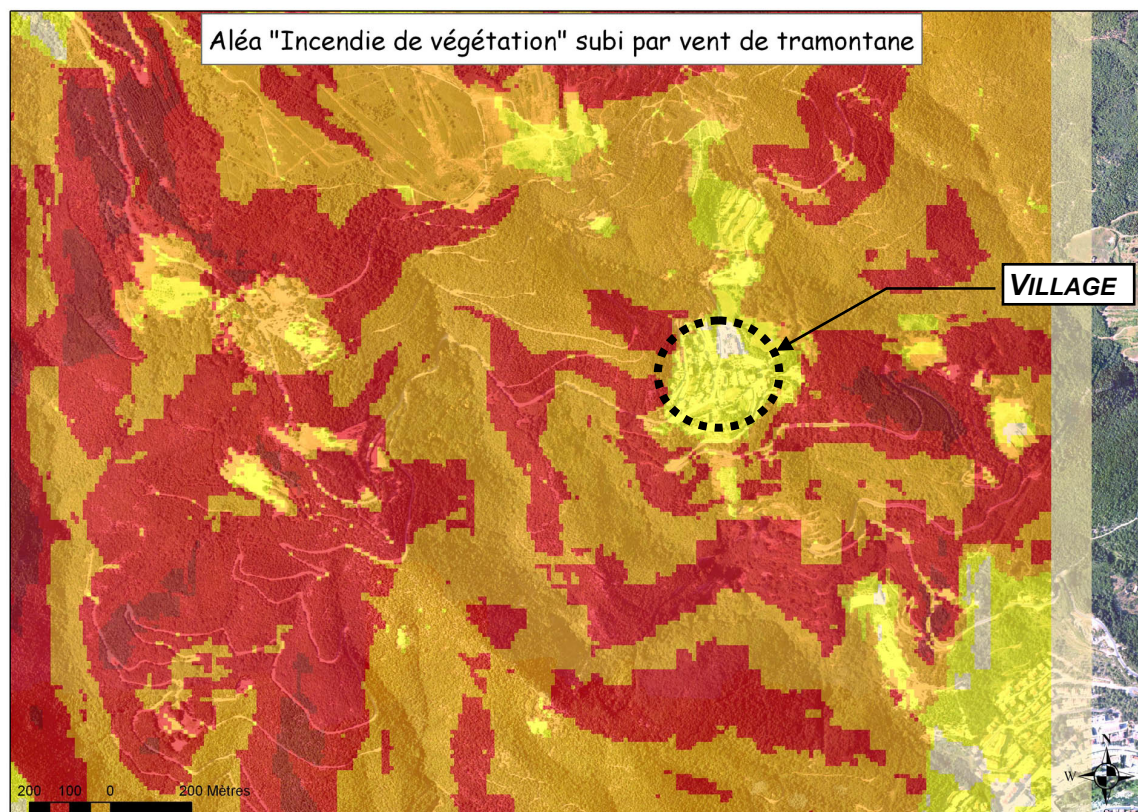
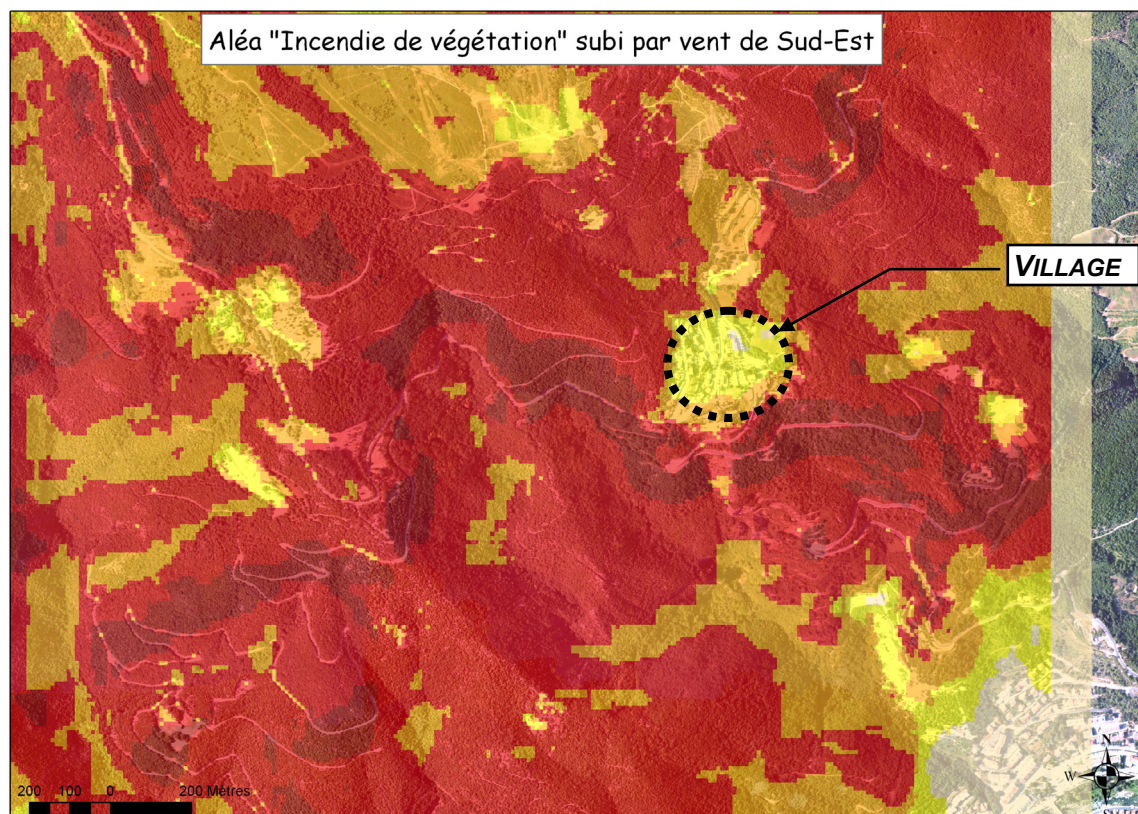
- l'arrêté préfectoral n°2001/2903 du 20 août 2001 relatif aux mesures de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de campings ;
- l'arrêté préfectoral modificatif n°1973/2002 en date du 25 juin 2002 relatif aux mesures de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de campings ;
- l'arrêté préfectoral n°849/2004 du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts dans les communes du département des Pyrénées-Orientales.

Le risque provient de la commune voisine de Taulis, au nord, par temps de forte Tramontane. Le nord de la commune, situé dans le bassin à risque « bas Conflent, Aspres, bas-Vallespir » est concerné par un risque élevé. L'ouest de la commune, la Forêt Domaniale du Bas-Vallespir est aussi concernée par un risque élevé.

Par vent de sud-est le village est fortement exposé au risque d'incendie remontant depuis le fond de la vallée du Tech.

Un Plan d'Aménagement de la Forêt contre les incendies du massif des Aspres a été réalisé en 2001.

La compétence en matière de gestion des aménagements DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) est assurée par le SIP des Aspres créé à la fin des années 70 suite au grand feu du 18/09/1978 (1 800 ha incendiés). En complément, le SIVOM du Moyen Vallespir assure depuis une quinzaine d'années, la gestion des aménagements DFCI de la commune de Montbolo, située en hautes Aspres.

Illustration 19 : Le risque incendie autour du village*Source : DDTM*

L'analyse de la DDTM révèle que le principal risque pour le village provient d'un incendie remontant depuis le fond de vallée du Tech. Les mas isolés sont également fortement exposés.

Synthèse du risque par rapport au groupement de végétation

Regroupement de végétation	Indice d'inflammabilité	Indice de combustibilité	Risque
Futaie de chêne liège	élevé	élevé	moyen
Peuplement de hêtre	élevé	très faible	faible
Peuplement de résineux	élevé	élevé	moyen
Taillis de chêne pubescent	élevé	élevé	moyen
Taillis de chêne vert	élevé	élevé	moyen
Taillis de châtaignier	modéré	élevé	moyen
Peuplement feuillus en mélange	élevé	très élevé	élevé
Boisement feuillus morcelé en zone agricole	élevé	élevé	moyen
Maquis boisé	très élevé	très élevé	élevé
Friche	très élevé	modéré	élevé
Lande montagnarde et pelouse d'altitude	élevé	très faible	faible

Depuis 1973, dix départs de feux ont été répertoriés sur la commune, ayant brûlé une superficie totale de 114 ha.

2.7 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL

2.7.1 Bilan consommation d'espace

Le POS de 1986 projetait en 1995, une population de 1 100 habitants sur la commune et cumulait approximativement plus d'une centaine d'hectares destinés à être urbanisés ou à être aménagés.

En juillet 2013, l'apport de population sous l'ère du POS peut être estimé à environ 70 habitants (105 en 1982, 133 en 1990 et 187 en 2010) et la consommation d'espace s'est principalement concentrée à proximité du village et représente approximativement 6ha.

Le projet urbain développé dans le POS apparaît aujourd'hui comme démesuré au regard des surfaces ouvertes à l'urbanisation, du potentiel de développement effectif de la commune et des contraintes réglementaires qui s'imposent aujourd'hui sur le territoire communal.

L'objectif du projet de PLU sera donc de promouvoir un développement plus rationnel et en cohérence avec le contexte territorial Bolomontain.

2.7.2 Les constats et les enjeux

a) Démographie et logements

Constats :

- Une accélération de la croissance démographique (42 personnes en plus par rapport à 1999) ;
- Une faible proportion des jeunes en légère hausse en 2008 et 57% de la population a plus de 60 ans ;
- Un parc de résidences secondaires qui se développe parallèlement à celui des résidences principales et représente un tiers des résidences sur la commune;
- Le rythme de construction de logements qui reste stable (1 logement par an en moyenne)
- Des « dents creuses » et un lotissement vide (12 lots)

Enjeux :

- **Favoriser un rajeunissement** de la population de la commune ;
- **Mettre en adéquation** la production de logements et les possibilités d'accueil de la commune.
- **Adapter l'offre de logement**
- **Occuper les terrains disponibles avant d'ouvrir plus à l'urbanisation.**

b) Paysage, risques naturels et urbanisation

Constats :

- Le village est perché sur un massif dominant la vallée du Tech.
- La commune est notamment soumise au risque d'inondation sur sa partie basse aux bords de la vallée du Tech et aux risques d'incendie sur les secteurs boisés.
- Le tissu urbain est divisé en plusieurs hameaux, avec de nombreux écarts ;
- L'urbanisation récente s'est localisée sur de fortes pentes en amont du village et sur des terrasses en contrebas potentiellement soumise au risque d'incendie ;
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions est faible ;
- La commune recense de nombreuses zones d'extension non réalisées, dont certaines en discontinuité de l'urbanisation ou isolées en milieu forestier.

Enjeux :

- **Maîtriser l'urbanisation autour du village et des hameaux** dans l'objectif d'une qualité paysagère et de la prise en compte des risques, notamment incendie ;
- **Assurer l'intégration et la transition paysagère** des nouvelles constructions ;
- **Rechercher des secteurs de développement urbain** en harmonie avec les contraintes de la Loi Montagne, des risques naturels, du milieu physique et du paysage.

- **Un risque élevé de feux de forêts**, exposant le village et les mas isolés.

c) Entrées de village, circulation et stationnement

Constats :

- L'entrée principale sud sur la RD53 valorise l'église Saint-André ;
- L'entrée secondaire nord est faiblement aménagée ;
- La circulation est relativement faible sur la RD53 ;
- La commune présente un stationnement suffisant dans le village.

Enjeux :

- **Valoriser l'entrée nord** voie Communale n°8 ou route de Can Balen ;
- **Préserver l'entrée principale** en veillant à la qualité de l'urbanisation et de la transition paysagère.

d) Tourisme, activités économiques et développement durable

Constats :

- Une activité économique centrée sur le soin à la personne avec la présence d'une clinique de convalescence (Al Sola) ;
- L'activité agricole a fortement reculé, fort déclin de l'activité subéricole ;
- La commune connaît un tourisme très diffus centré sur le camping et la randonnée pédestre et bientôt sur le VTT avec le projet de site officiel VTT sur Amélie-les-Bains-Palalda ;
- Projet de création de voie verte Argelès-sur-Mer/Arles-sur-Tech
- L'hébergement touristique est principalement constitué par un centre de naturiste et des résidences secondaires ;

Enjeux :

- **Diversifier les activités** et soutenir le tourisme vert en prenant en compte les risques de feux de forêt ;
- **Favoriser l'implantation et le maintien de l'activité agricole** sur la commune ;
- **Favoriser** la reconversion du site de l'ancienne clinique Supervaltech

2.7.3 Les besoins identifiés

a) Population

- Attirer et maintenir une population jeune sur le village en favorisant l'accueil de jeunes ménages.
- Centrer le développement sur le village pour renforcer la centralité de celui-ci, avec un objectif de permettre l'accueil d'environ cinquante habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

b) Habitat et urbanisation

- De nouvelles zones d'accueil autour du village doivent être étudiées en prenant en compte les fortes contraintes en matière de risques incendies, de topographie et de paysage.
- L'habitat devra prévoir une certaine diversité, notamment des logements pour permettre l'accueil de jeunes ménages.

c) Activités économiques

Médical-Paramédical

La clinique Al Sola constitue une activité économique importante de la commune en matière d'emplois. Cette clinique doit pouvoir continuer son activité et disposer de possibilités d'extension si son développement le nécessite.

Tourisme

- Le territoire est caractérisé par un tourisme diffus, en lien avec le réseau de sentiers de randonnée et les itinéraires de la route du Fer. La collectivité souhaite développer ce type de tourisme autour du village et ainsi mieux faire connaître son passé industriel (mines de Formentera).
- La création de gîtes ruraux par réhabilitation de bâtiments ou par constructions nouvelles permettrait l'accueil de randonneurs ou promeneurs.
- Le camping de la Balme, seul camping de la commune, nécessite une extension pour assurer son développement.
- Le site de l'ancienne clinique de Supervaltech est actuellement en phase de reconversion en centre d'accueil pour personnes âgées. L'objectif est d'assurer le maintien d'une activité économique et des emplois sur ce site. Une extension de possibilités de construire faciliterait la reconversion de cet établissement.

Agriculture

- Face au déclin des exploitations d'élevage, avec pour conséquence l'enfrichement des parcelles, la création d'une zone agricole (trufficulture, élevage extensif...) permettrait le maintien et la pérennisation de l'activité agricole sur le village. Cette activité pourrait également constituer une protection contre les risques d'incendie. Des possibilités de construire sont à étudier pour l'installation de sièges d'exploitation.
- Le retour des activités traditionnelles de bouchonnage dans cette partie de la vallée, pourrait profiter à la commune par la récolte des plaques de lièges.

d) Equipements publics

- La commune ne dispose pas d'équipements permettant l'accueil de festivités, d'animation, d'association,... Un projet de création d'une salle polyvalente est à l'étude au village.
- Le village situé sur son promontoire ne dispose pas de terrain de sports. Pour la population actuelle et pour les futurs habitants la création d'un terrain multisports est devenue nécessaire. D'autant plus que, la population de jeunes est en légère augmentation depuis 1999.

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES

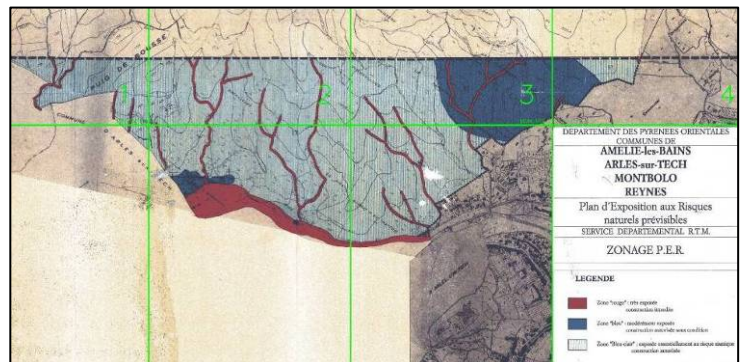
3.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3.1.1 La Gestion des Risques Naturels

a) Le risque d'inondation

Celui-ci retranscrit dans le Plan de Prévention des Risques Naturels, il concerne les abords immédiats du Tech et les torrents ou ravins du massif.

Le développement de l'urbanisation sera à éviter dans les zones inondables (secteurs de Rivemale et du Pla Bernadou).

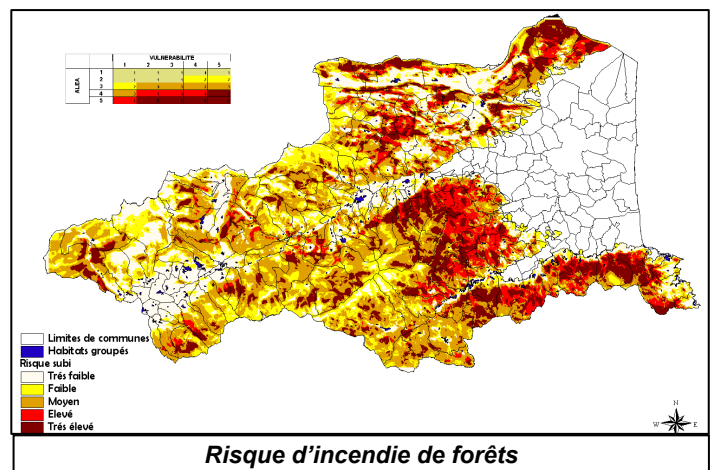


b) Le risque d'incendie de forêts

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie mais est soumise à un risque élevé.

Le village apparaît comme particulièrement vulnérable aux incendies remontant depuis le fond de la vallée du Tech. De plus, l'abandon progressif du massif par l'agriculture entraîne un risque incendie accru par l'absence d'entretien et de gestion du milieu.

Les nouvelles urbanisations ont donc été définies en fonction de ce risque, privilégiant les secteurs les moins exposés.



Risque d'incendie de forêts

3.1.2 La Maitrise de l'urbanisation

a) La prise en compte des contraintes du territoire

Les réflexions sur le développement de l'urbanisation se sont accompagnées de la prise en compte des différentes contraintes du territoire :

Les contraintes liées aux risques naturels :

Le risque incendie, prédominant, notamment sur le versant exposé au sud entre le village et le Tech ;

Le risque inondation, qui concerne essentiellement les parties basses du territoire aux abords du Tech ;

Les contraintes physiques : topographie (pente des terrains), ravins encaissés, lignes de crêtes, paysage.

Les contraintes réglementaires : loi *relative à la protection de la montagne*, Plan de Prévention des Risques, Natura 2000, ...

Les contraintes techniques : accès, réseaux...

b) Une nouvelle organisation urbaine

-Le développement urbain a été centré autour du village dans l'objectif de renforcer son rôle, de réduire le mitage, de limiter l'impact sur le paysage, d'intégrer le risque d'incendie de forêts, de faciliter les déplacements et les connexions aux réseaux et dans le respect du principe de la Loi Montagne d'extension en continuité des villages, hameaux et groupes de constructions.

Village



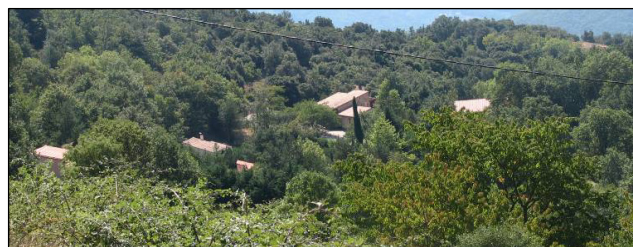
-Une extension de l'urbanisation est prévue dans le secteur de l'ancienne clinique Supervaltech, en continuité avec le tissu urbain d'Amélie-les-Bains, dans l'objectif d'assurer la reconversion de cet important équipement et d'éviter le développement d'une friche urbaine.

Supervaltech



- Sur le hameau de Can Kirc, une extension de l'urbanisation pourra s'implanter en continuité des constructions existantes, en prenant en compte des mesures de lutte contre le risque d'incendie.

**Hameau de
Can Kirc**



c) L'habitat

La typologie de l'habitat devra proposer une certaine diversité afin d'assurer la mixité sociale sur la commune et de favoriser l'installation de jeunes ménages.

La commune veillera à faciliter la réhabilitation de logements et prévoir l'acquisition de terrains destinés à des programmes de mixité sociale. La commune pourra utiliser son droit de préemption (droit de préemption urbain ou zone d'aménagement différé) pour réaliser ces objectifs.

d) Vers une qualité environnementale des constructions

Le développement durable et le cadre législatif incitent dorénavant au développement de bâtiment économe en énergie et utilisant les énergies renouvelables.

A ce titre, il est conseillé de développer des constructions à l'architecture solaire ou bioclimatique, avec une recherche de la performance énergétique, de l'utilisation d'énergies renouvelables.

e) Vers une insertion paysagère de qualité des constructions

La recherche de la performance énergétique ne pourra se faire au détriment de l'intégration paysagère des constructions et dans le respect de la protection des paysages et des sites.

A ce titre, les constructions devront veiller à privilégier une implantation adaptée à la topographie et générant un minimum de terrassements mais aussi sur certains secteurs en veillant à la mise en place d'écrans végétaux.

3.1.3 La Création de Nouveaux équipements publics

- Un projet de salle polyvalente dans le village est à l'étude. Celle-ci devra permettre d'offrir un lieu d'accueil de festivités et d'animations, actuellement absent de la commune.
- Un terrain multisports pourra également être implanté sur le village pour les loisirs des jeunes.
- La station de traitement des eaux usées pourra faire l'objet de travaux d'extension et de rénovation de son réseau en raison de la présence d'eaux parasites.

3.1.4 Le maintien et le développement des activités économiques

a) La clinique AL SOLA

La commune bénéficiait auparavant de deux cliniques. Dorénavant, seule la clinique Al Sola demeure sur le territoire. Celle-ci est située au milieu de la forêt sur le versant sud de Montbolo et surplombe la commune d'Amélie-les-Bains. Il s'agit d'une activité importante pour Montbolo, mais également pour le Vallespir, en raison des emplois et activités créés.



Clinique Al Sola

Dans l'objectif d'assurer le maintien de cette activité médicale et son développement, l'évolution de cet équipement devra être prise en compte.

b) Le tourisme

- Le tourisme sur la commune se caractérise par un tourisme diffus, amené à se développer avec la création de nouveaux itinéraires de randonnée. La création de gîtes et de chambres d'hôtes dans les mas devraient permettre d'améliorer les capacités d'accueil sur Montbolo.

- De nouveaux itinéraires de randonnée sont à l'étude dans le cadre du Tour du Canigou. La création de gîtes ou refuges devra accompagner ce développement.

- Des projets de développement touristique plus importants pourront être étudiés sous réserve des contraintes d'accès, de risque incendie et de la protection des paysages et des sites.

- Le camping de la Balma, seule véritable structure touristique existante, pourra être amené à s'étendre pour développer son activité et améliorer les conditions d'accueil.



Mas au cœur de la forêt

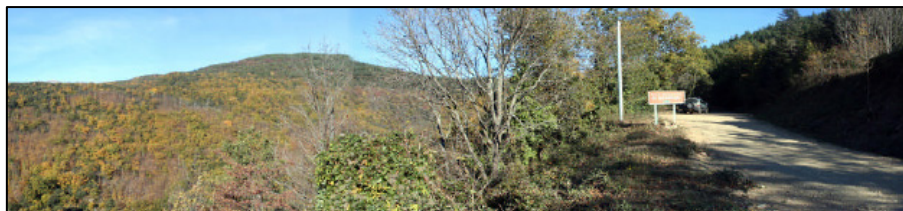


Mas d'En Fournos

c) L'exploitation forestière

L'Office National des Forêts exploite la forêt domaniale du Bas-Vallespir. Cette activité, outre les emplois qu'elle génère, permet l'entretien du couvert forestier et le maintien des pistes forestières.

L'exploitation forestière est à maintenir et l'utilisation du bois à développer (construction, chauffage,...).



Forêt Domaniale du Bas-Vallespir

3.1.5 Préservation et valorisation du patrimoine

La commune dispose d'un patrimoine bâti riche et varié, constitué de mas et bergeries, issu d'un passé où l'agriculture était plus développée, mais aussi de bâtiments à l'abandon illustrant le passé industriel et minier de ce territoire.



Site de Formentera

Le site de Formentera, ancien site minier, est un site à valoriser, témoignage de l'exploitation minière du massif. De plus, ce site bénéficie d'un panorama exceptionnel sur les massifs alentours et la Plaine du Roussillon.

En lien avec la Route du Fer, projet touristique autour de l'exploitation minière du massif du Canigou et de la création de circuits de randonnées, une réhabilitation du site permettrait sa sécurisation et la création de refuges pour les randonneurs constituant ainsi une valorisation de ce patrimoine et un complément au développement d'un tourisme vert.

Le territoire de la commune recense un nombre important de mas isolés, habités ou à l'abandon. La volonté communale est de faciliter le maintien de l'occupation des mas afin d'éviter leur abandon et l'enfrichement des espaces alentours.

3.1.6 Les espaces naturels et agricoles

a) Préservation des espaces naturels

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) couvrent le nord du territoire et un site Natura 2000 couvre le Tech.

Ces espaces devront être préservés en tant qu'espace naturel. Ponctuellement des projets d'aménagements, de constructions ou d'installations pourront être prévus sous réserve d'une intégration paysagère soignée et du respect de la réglementation en vigueur.

b) Préservation de la source de SAINT-ANDRE

La source de Saint-André, située au Nord du village, alimente en eau potable la clinique Al Sola.

Une étude hydrogéologique a été diligentée par la commune pour définir les mesures de protection de cette source.

Des secteurs naturels ont été définis pour préserver les abords de la source et les secteurs de massifs calcaires sensibles. Des règles spécifiques seront appliquées aux secteurs d'urbanisation pour assurer la protection de l'alimentation de la source.

c) Développement de l'activité agricole

L'activité agricole sur Montbolo est presque inexistante.

Une nouvelle dynamique agricole est en cours en Vallespir, avec le développement de la filière trufficole. Le démarrage de cette filière sur le territoire de Montbolo constitue une opportunité de diversifier l'activité agricole, de maintenir l'ouverture des paysages et de lutter contre le risque d'incendie.

Une zone agricole sera créée pour faciliter le développement de cette filière. Des pistes de desserte de la zone agricole pourront être créées, notamment dans la partie basse de celle-ci (voir plan), favorisant ainsi la protection incendie et offrant la possibilité de transformation en piste de défense contre les incendies (DFCI).

Quelques pâturages s'étalent sur les hauteurs ou autour des mas. Ces anciennes parcelles exploitées sont généralement en friche ou déjà à un stade avancé de friche sous la forme de boisement spontané.

Afin d'inverser cette tendance, il sera créé deux autres zones agricoles sur des terrains identifiés comme disposant d'un bon potentiel agronomique. L'installation d'agriculteurs sur ces zones représente une réelle opportunité économique et paysagère pour la commune mais participera également à lutter contre la fermeture progressive du milieu et ainsi à lutter contre le risque incendie.

3.1.7 Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La commune a pour objectif de procéder à une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation du POS.

Le comblement des espaces interstitiels au sein de l'actuelle enveloppe urbaine est une priorité.

Sur les zones d'extension la définition d'une densité plus élevée permet d'obtenir une meilleure efficacité urbaine que celle observable au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.

Toujours dans l'objectif de lutter contre l'étalement urbain, l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones du PLU est soumise aux conditions suivantes :

- L'urbanisation ne pourra être effective qu'après modification du PLU et la présentation d'un schéma d'organisation conforme à l'orientation d'aménagement de la zone.
- L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation de 80% des constructions des zones AU déjà ouvertes à l'urbanisation.

3.1.8 Assurer le développement des communications Numériques

Ce point peut bénéficier et participer au développement de certaines activités économiques notamment celles comme le télétravail mais aussi au maintien de l'attractivité du territoire en proposant l'accès au haut débit à l'ensemble de la population.

Cet objectif passera par le renforcement et le développement des infrastructures de réseau existantes. Et, sur les nouvelles zones, par la mise en place des équipements d'infrastructure nécessaires pour permettre aux habitants d'accéder à l'offre haut débit.

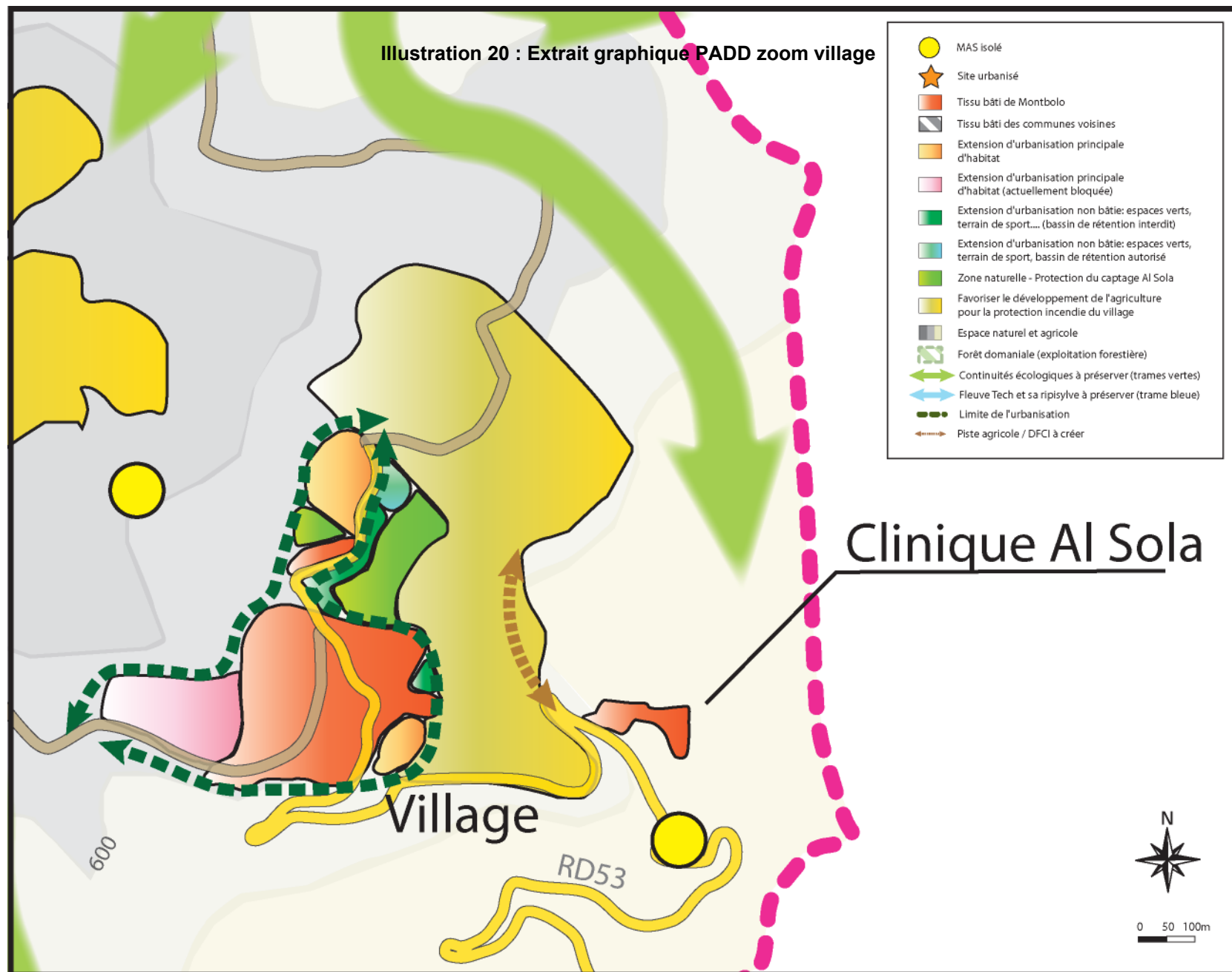


Illustration 21 : Extrait graphique du PADD zoom hameau de Can Kirc

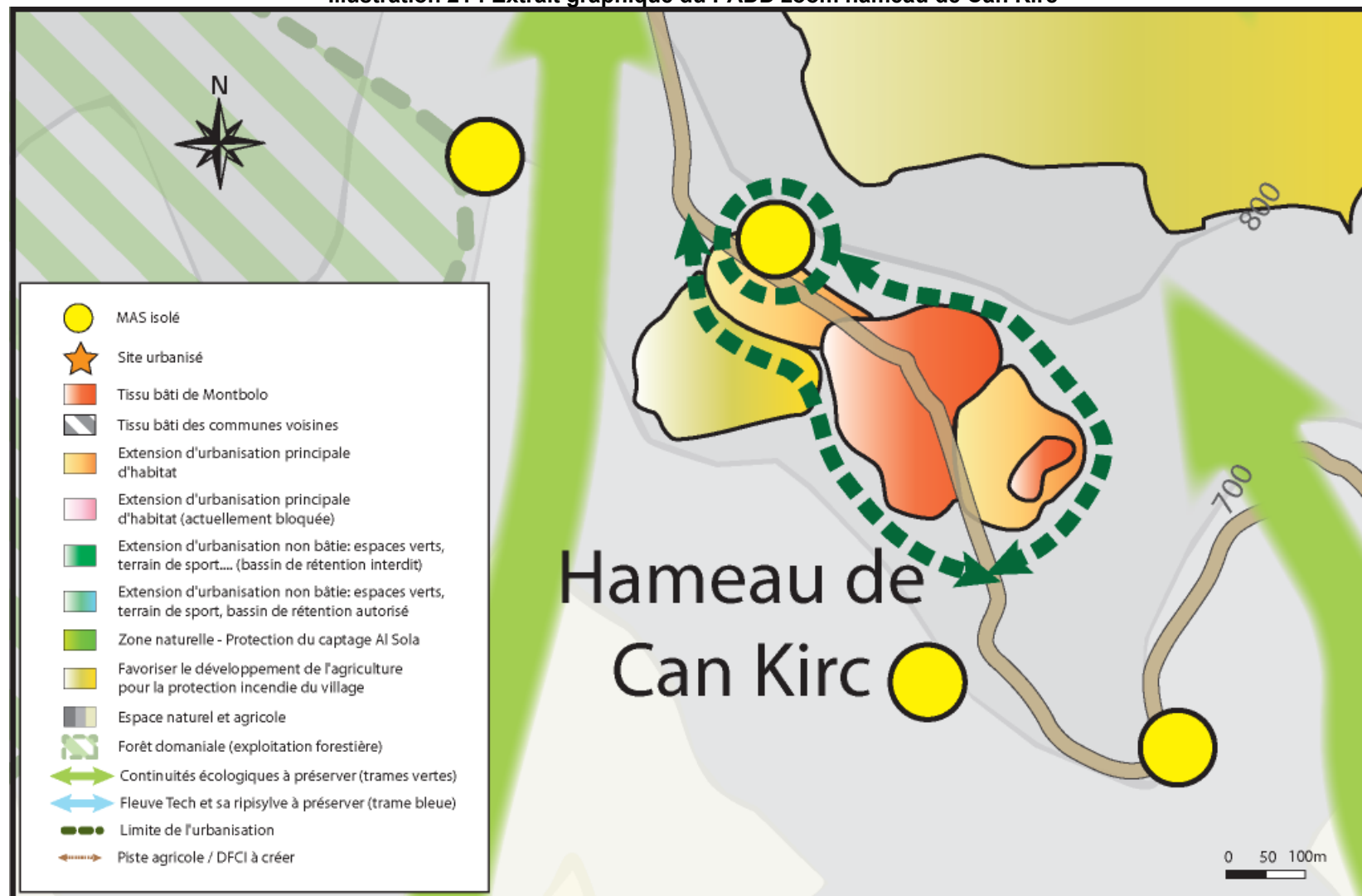
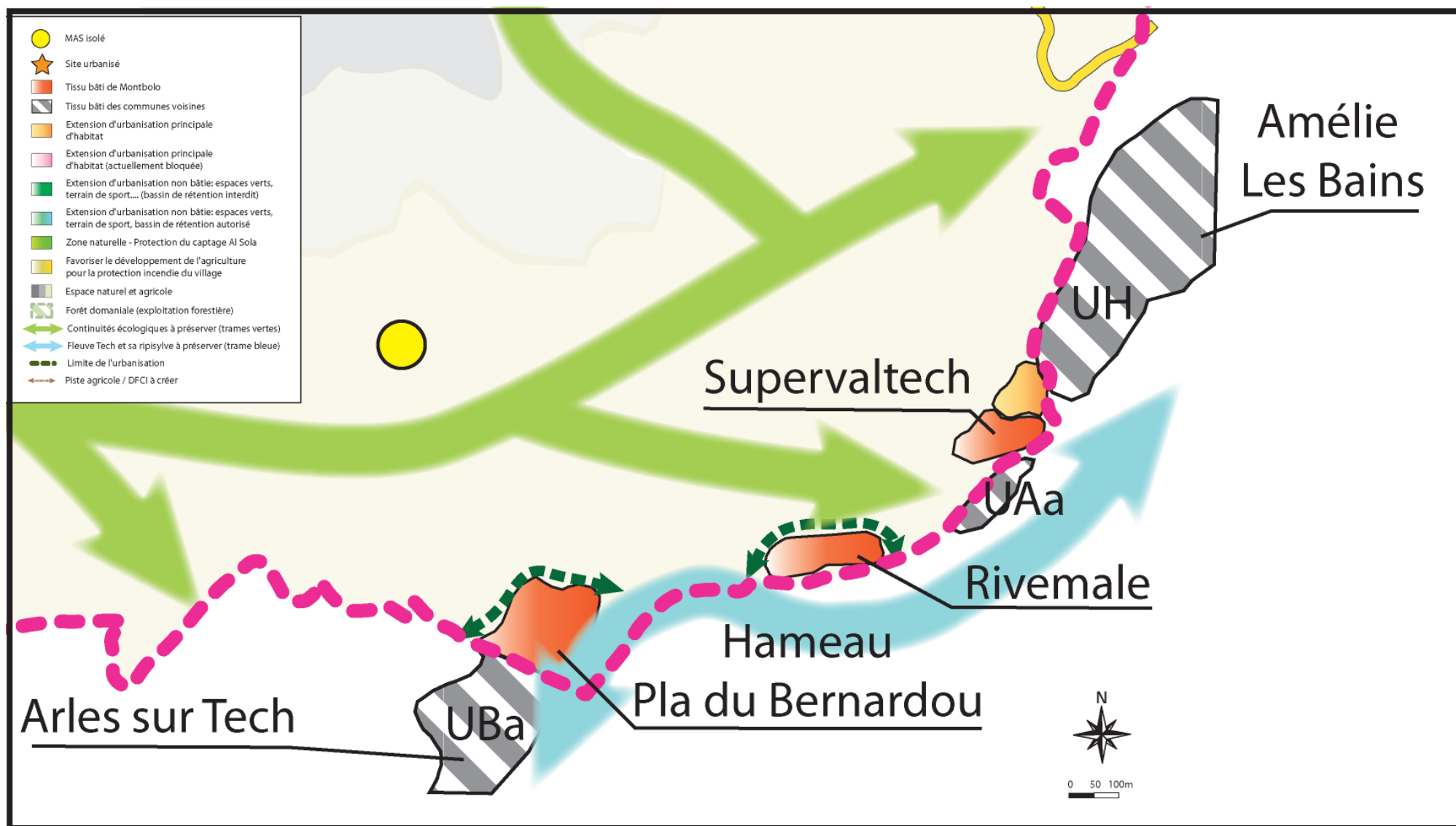


Illustration 22 : Extrait graphique du Padd zoom rives du Tech



La Balme
aménagement



3.2 PREVISION DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE AU REGARD DU PROJET DE PLU

3.2.1 Modalités de calculs de la population prévue dans le PLU

a) Population à l'horizon 2030 d'après la population INSEE (2010).

	POPULATION <i>(en nombre d'habitants)</i>
Population 2010 (INSEE)	187
Projection population 2030	230
Taux de croissance annuel 2030	1%

Cette estimation ne prend pas en compte le lotissement réalisé. Afin d'obtenir une projection des plus pertinente, intégrant les habitants du lotissement en cours de commercialisation, il est nécessaire de majorer la population INSEE 2010 comme précisé au tableau suivant.

b) Estimation plus fine de la population au regard des projets réalisés

TABLEAU : POPULATION AU STADE POS

POPULATION AU STADE DU POS		
Population 2010		Population 187
Taille des ménages		2.1
	Dont RP	
Projet de lotissement	12 8	22
Population totale des projets		9
ESTIMATION DE LA POPULATION TOTALE		209

Taille moyennes des ménages estimée à 2.1 (décompte population clinique).

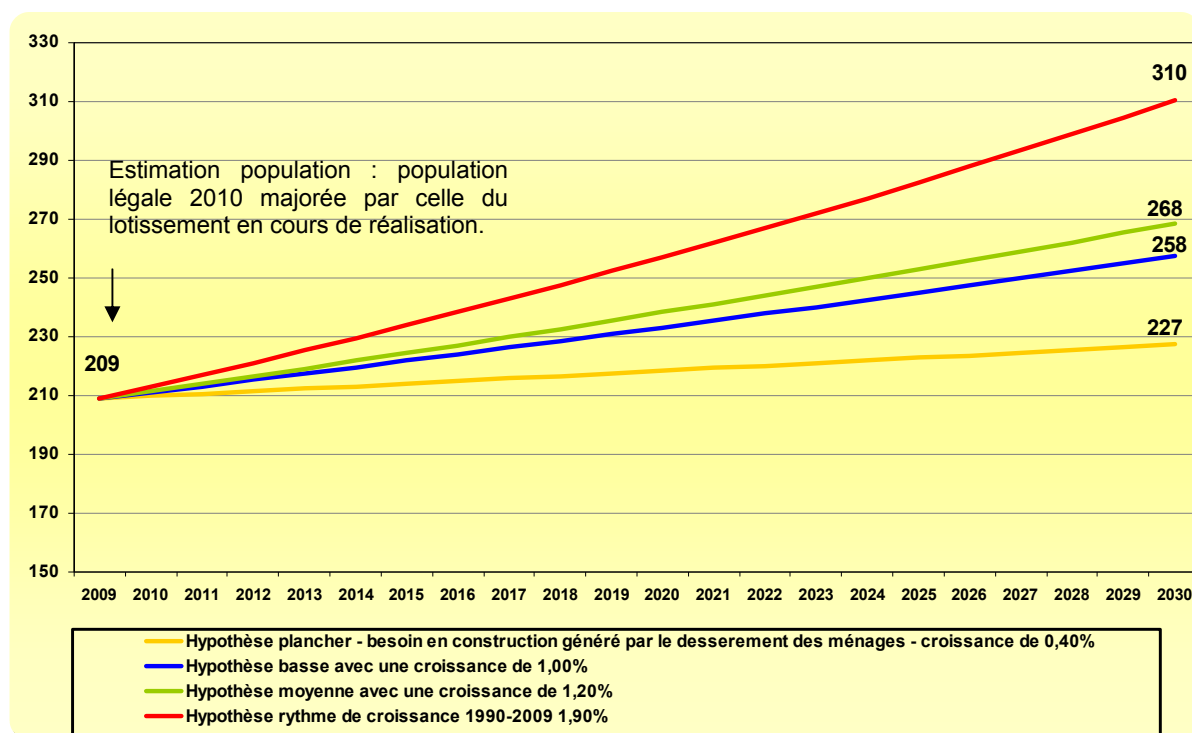
c) Estimation démographique du projet de PLU horizon 2030

Dans l'objectif de respecter le principe de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles, une densité urbaine plus élevée sera recherchée :

- De l'ordre de **15 logements/ha** sur les secteurs où la topographie est plus favorable.
- De l'ordre de **10 logements/ha** sur les secteurs avec une topographie moins favorable.

PROJET PLU	Surface (en ha)	Densité logements / ha	Résidences Principales	Résidences Secondaires et logements vacants	Total Résidences principales	Population
			62.3%	37.7%		2.1
1AUa	1,6	10	13	7	40	
1AUd	1.03	10	6	3		
2AU bloquée	3	10	19	11		
3AU bloquée	0,7	4	2	1		
Desserrement 2030					-14	-29.4
Population AU						84
Population PLU 2030						263

Hypothèse développée avec un taux de croissance compris entre 1% et 1.2%.



L'objectif de la commune à travers son projet de PLU est d'atteindre entre 250 et 260 habitants environ à l'horizon 2030.

Cet objectif apparaît comme modéré et rationnel au regard du taux de croissance annuel observé sur la période 1990-2009.

3.3 PREVISION DE DEVELOPPEMENT SPATIAL AU REGARD DU PROJET DE PLU

La mise en œuvre des orientations générales identifiées dans le PADD permettra à la commune de promouvoir une politique de développement maîtrisé.

Ceci se traduit par une volonté affirmée d'accroître la dynamique démographique tout en y intégrant la notion d'économie de la consommation d'espaces.

Ainsi, l'objectif démographique est lié à une densité établie entre 10 et 15 logements/ha qui assure au projet de PLU une meilleure prise en compte de la consommation foncière. Cette volonté est à mettre en perspective avec les densités observées sur les zones NA du POS opposable plus consommatrice d'espaces à objectif de population égale.

Le détail de l'évolution du zonage entre le POS et le projet de PLU est présenté en page suivante. L'analyse de ce tableau permet d'apprécier la traduction chiffrée de la volonté communale de promouvoir un document d'urbanisme en adéquation avec la réalité de son territoire et consommant moins d'espaces que le POS.

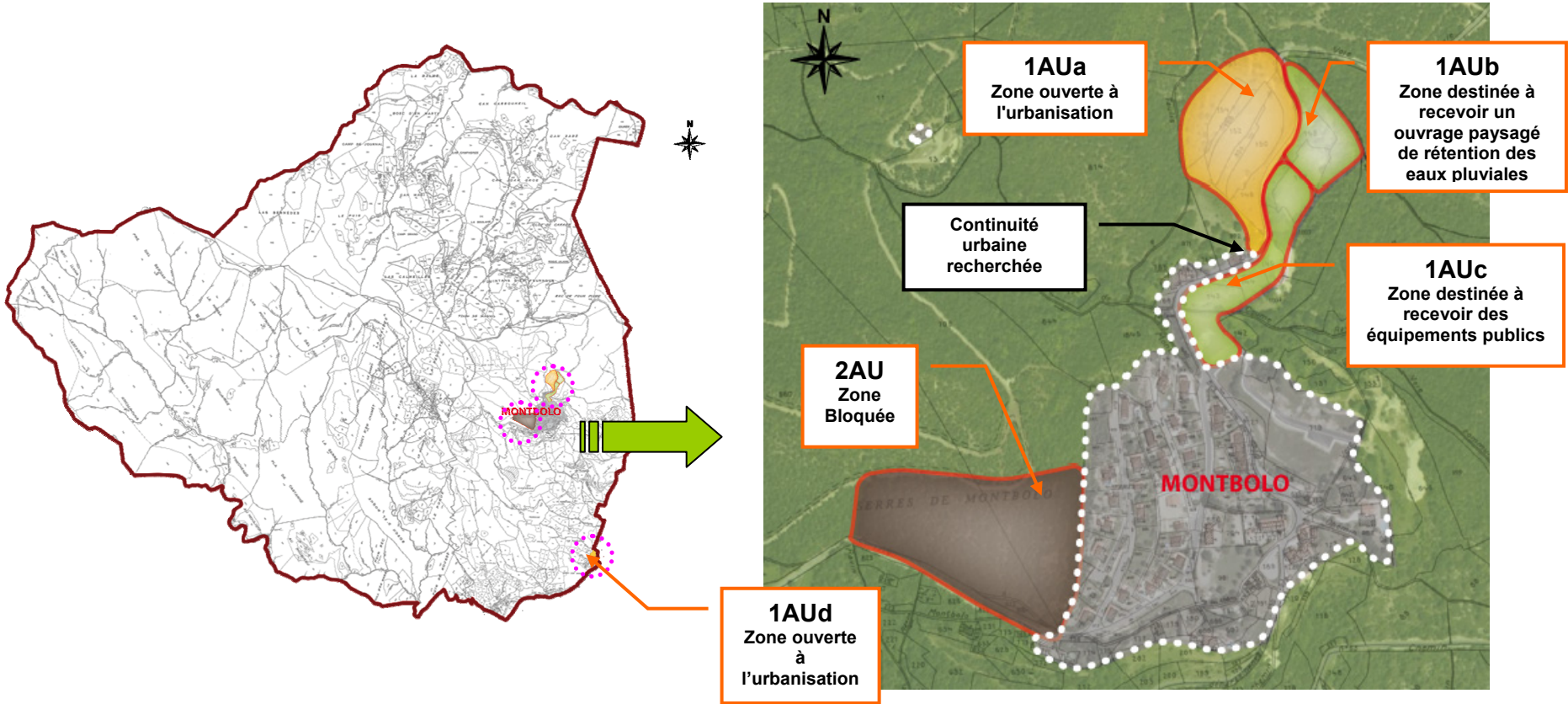
POS		PLU		EVOLUTION
Zones	Superficies en ha	Zones	Superficies en ha	en ha
LES ZONES URBANISEES DU VILLAGE				-0,56
UA	0,5	UA	0,46	
UB	1,9	UAa	0,38	
UBa	4,1	UB	2,1	
NB	3	UBa	4,1	
		UC	1,8	
NDb	0,2	UCb	0,3	
	9,7		9,14	
LES ZONES D'URBANISATION FUTURES				-8,35
1NA	9,5	1AUa	1,6	
1NAa	3,1	1AUb	0,6	
1NAb	1,6	1AUc	0,9	
1NAd	1,4	1AUd	1	
1NAe	0,3	2AU**	3	
2NA	0,3	3AU**	0,75	
	16,2		7,85	
LES HAMEAUX ET CONSTRUCTIONS ISOLEES				-92
Maison des Chasseurs				
NDa	0,8	Na	0,1	
Al Sola				
NB	4,5	Nh	0,3	
		UD	0,8	
	4,8		1,1	
Pla du Bernardou				
UB	2,7	UB	2,7	
2NA	1,6	Intégrée à N		
	4,3		2,7	
Can Sabe				
1NAc	2,5	Nh	1,3	
Las Cameilles - le Puig				
4NA	23	Nh	0,5	
NBa	9,6			
	32,6		0,5	
Puig Remy -Can Kirc				
NB	11,2	Ns	2,7	
		Nk	3,6	
1NA	0,1	Nh	0,5	
	11,3		6,8	
Rive Male - Sarrat d'en Trafique- Supervaltech				
3 NA	16,5	Intégrée à N		
3NAa	27,9	Intégrée à N		
NB	5,4	1AUd	1	
		UB	0,87	
		Nh	0,06	
	49,8		1,93	
	106,1		14,4	
LES ZONES NATURELLES				+12
ND	2 066	N	2069	
		Nh (isolé, mas)	2	
		Nf	0,8	
		Nc	3,5	
		Np	2,4	
	2 066		2 078	
LES ZONES AGRICOLES				+89,1
NC	0	A	89,1	
POS		PLU		
Total Surface commune	2 198	Total Surface commune	2 198	

** Zone Bloquée

3.4 LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

3.4.1 Localisation des secteurs intéressés par les orientations d’aménagement et de programmation



Cette partie est une synthèse de la pièce n°3 Orientations d'Aménagement et de Programmation pour plus de détails se référer à la susdite pièce.

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent trois zones et secteurs.

3.4.2 Secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc

Cette zone située en continuité de la zone urbanisée existante assure une extension de l'urbanisation de la commune vers le Nord tout en travaillant une couture urbaine et paysagère entre les espaces urbanisés existants.

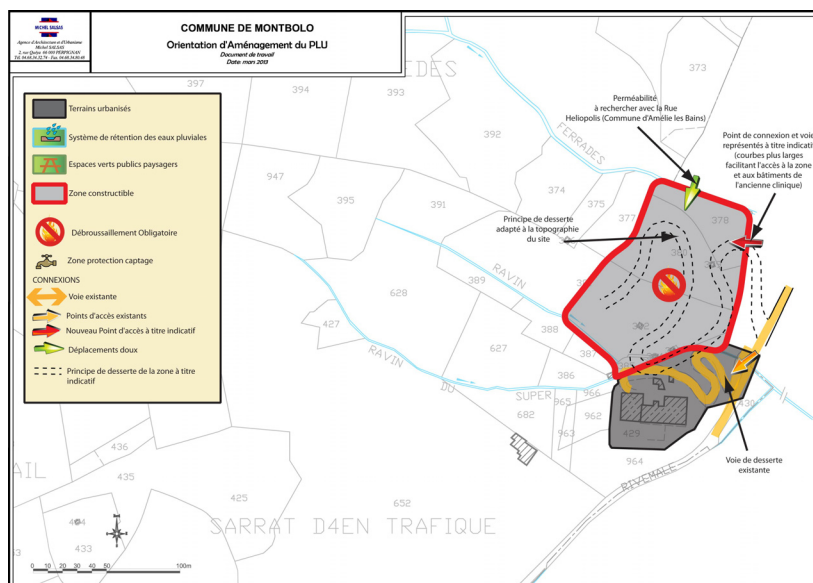
L'ensemble de ces trois secteurs représentent une surface de 3.15 ha environ dont 1.6 ha environ correspondant au secteur 1AUa destiné à accueillir de l'habitat. Les secteurs 1AUb et 1AUc sont destinés à recevoir des aménagements paysager et un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Les secteurs 1AUa et 1AUb doivent être aménagés sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cette opération devra s'inscrire dans une réflexion globale et cohérente d'urbanisation des secteurs portant sur le paysage, la typologie et implantation du bâti, le réseau viaire, les plantations à créer, les déplacements, le risques incendies, la gestion des eaux pluviales et les perméabilités à créer avec les zones limitrophes. Le secteur 1AUc pourra être aménagé de manière indépendante des deux précédents secteurs.



3.4.3 Secteurs 1AUd

D'une superficie d'environ 1.03 ha ce secteur situé à proximité de l'ancienne Clinique Supervaltech et limitrophe de la commune d'Amélie les Bains devra être urbanisé sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et devra s'insérer dans une réflexion globale et cohérente d'urbanisation du secteur portant sur le paysage, le bâti, le réseau viaire interne et les connexions externes, la requalification des accès existants, et les perméabilités à créer avec les zones limitrophes urbanisées (ancienne Clinique et quartier de la Héliopolis).

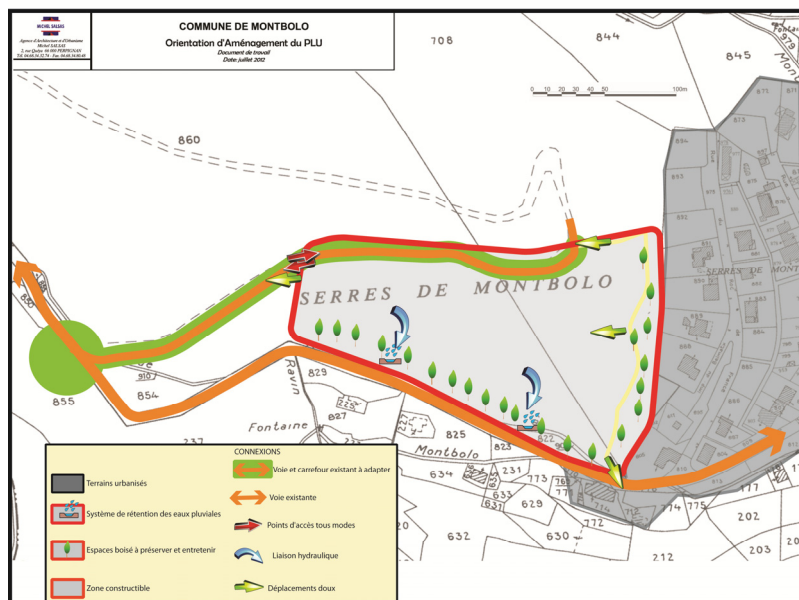


3.4.4 Zone 2AU Bloquée

Zone précédemment ouverte à l'urbanisation aujourd'hui bloquée dont l'ouverture est soumise à deux conditions :

- L'urbanisation ne pourra être effective qu'après modification du PLU et la présentation d'un schéma d'organisation respectant les grands principes de l'orientation d'aménagement de la zone.

- L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par la réalisation de 80% des constructions du secteur AU déjà ouvert à l'urbanisation.



3.5 EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENT DU PASSAGE DE POS EN PLU

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 avril 1986 soit près de 27 ans auparavant par rapport au PLU, n'est plus adapté au développement de la commune, détaillé dans les points suivants. La révision générale du POS/PLU reste la seule procédure pour prendre en compte les évolutions importantes du document d'urbanisme.

3.5.1 La définition de nouvelles zones d'extensions pour maintenir la dynamique démographique actuelle

Montbolo bénéficie d'une attractivité démographique liée à son cadre de vie et à sa position géographique.

Les blocages fonciers et commerciaux sur la dernière opération ne permettent plus à la commune l'accueil de nouveaux habitants.

La municipalité entend permettre la création de logements, y compris de logements sociaux, nécessitant des terrains à urbaniser disponibles. Ceci permettra l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement de jeunes ménages qui permettraient de redresser la structure par âge de la population.

La commune a donc un besoin de nouvelles zones d'urbanisation pour l'accueil de nouveaux habitants. Et ainsi de pérenniser une nouvelle dynamique démographique.

3.5.2 Les besoins d'accueils d'activités agricoles

Malgré la présence sur son territoire d'activités agricoles liées à de l'élevage, le Pos, de Montbolo ne prévoyait pas de zone agricole. Le contexte économique de ces dernières années associé à l'exode rural qui a historiquement concerné l'ensemble de la France s'est traduit sur la commune par la fermeture progressive de milieux précédemment usités pour fournir du fourrage et faire paître les animaux.

Aujourd'hui, une nouvelle dynamique agricole est en cours en Vallespir, avec le développement de la filière trufficole. Le démarrage de cette filière sur le territoire de Montbolo constitue une opportunité de diversifier l'activité agricole sur le territoire communal.

Face à ce constat, la commune réagit en souhaitant favoriser dans son PLU l'installation d'agriculteur et de trufficulteurs visant à diversifier les activités économiques sur le territoire. Au-delà de l'aspect économique, ces mesures participent au maintien d'un paysage ouvert et ainsi à lutter contre le risque incendie.

3.5.3 Intégration des projets d'équipements publics

Avec l'accroissement de la population et pour améliorer la qualité de vie des habitants, la municipalité souhaite permettre la création d'une salle polyvalente, d'une aire multisports, d'étendre la station d'épuration...

3.5.4 Identifier les Mas pour lesquels les travaux d'extension sont autorisés

Le PLU permet d'identifier les Mas pour lesquels les travaux de restauration, rénovation d'aménagement et d'extension limitée sont autorisés. Le travail d'identification de chaque Mas effectué dans la PLU traduit la volonté communale de favoriser le maintien et l'entretien, et l'occupation de ces sites relevant du patrimoine bâti de l'histoire de la commune.

3.5.5 L'actualisation de zonage et du règlement du POS

Le zonage et le règlement du POS par certains points ne sont plus en adéquation avec la réalité urbaine et les dernières dispositions règlementaires ou jurisprudentielles.

Ainsi, pour le zonage, les zones d'urbanisation future (NA dans le POS), aujourd'hui réalisées, doivent être classées en zones urbaines.

Le maintien des zones d'urbanisation future (NA dans le POS), ne correspondant plus aux objectifs du cadre législatif en vigueur (loi Montagne, SRU, ENE...) doit être au cas par cas étudié et si nécessaire supprimé.

Les zones couvertes par le PER valant PPR doivent être identifiées et le règlement doit être mis en conformité avec celui du PER.

Ces évolutions ne sont également possibles qu'avec une procédure de révision de POS en PLU.

Pour ce qui concerne le règlement, les articles ont été mis en forme suivant les dispositions applicables au PLU. De plus, certains articles ont du être remaniés ou précisés pour être mis en conformité avec les dispositions règlementaires en vigueur ou adaptés au contexte actuel.

3.6 MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

3.6.1 L'évolution générale du règlement du POS au PLU

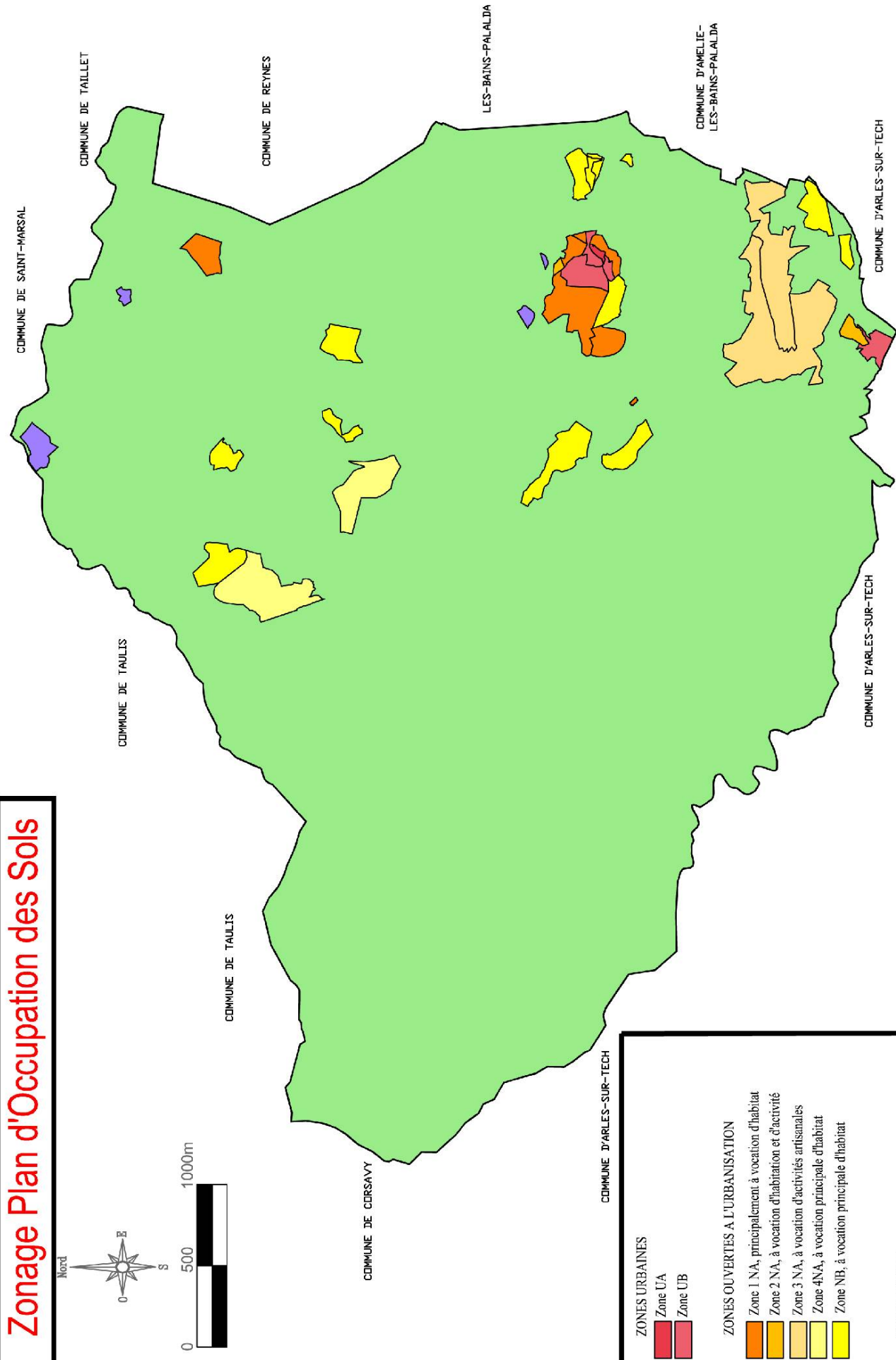
a) Les nouvelles délimitations de zones

- de mettre en adéquation le rapport de présentation, le PADD et les orientations particulières d'aménagement avec les dispositions issues de la loi Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 (consolidée au 1^{er} janvier 2013) relative au développement et à la protection de la montagne.
- de mettre en adéquation le rapport de présentation, le PADD et les orientations particulières d'aménagement avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (la prise en compte des surfaces agricoles, l'analyse des déplacements à l'échelle du PLU, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ...)
- de mettre en adéquation le zonage avec les nouvelles dispositions issues de la loi SRU ;

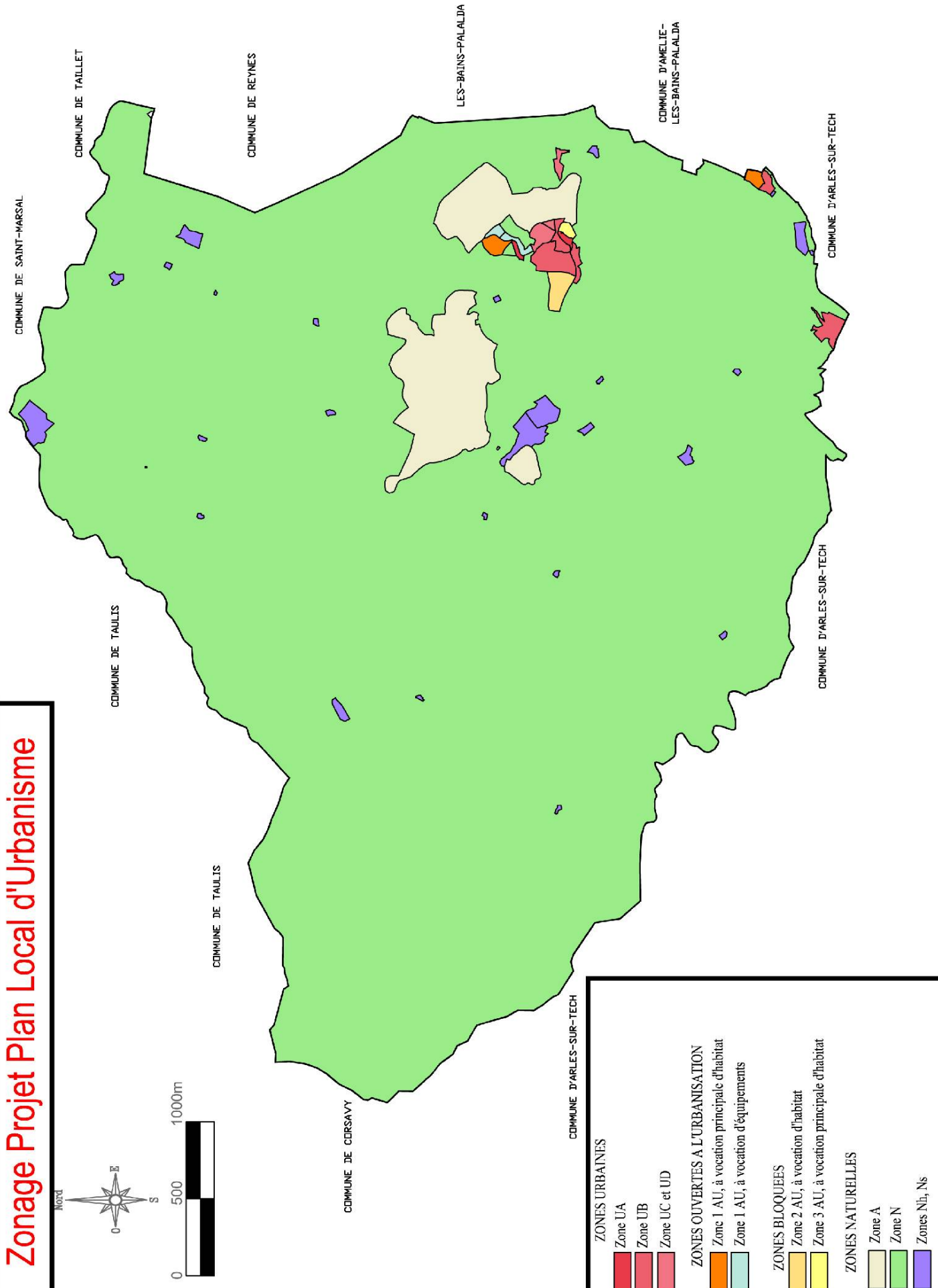
- de transformer en zone urbaine les zones d'urbanisation future aujourd'hui réalisées ;
- d'inscrire les nouvelles zones à urbaniser AU répondant au besoin de constructions nouvelles ;
- d'inclure en zone naturelle N les anciennes zones NA non réalisées et qui ne sont plus en adéquation avec la réalité du territoire et la législation en vigueur ;
- de créer une zone A sur une partie de l'ancienne zone Naturelle ;
- d'inclure dans les secteurs de la zone N, les Mas existants (anciennes zones NA et zone N) avec une délimitation au plus près du bâti ;

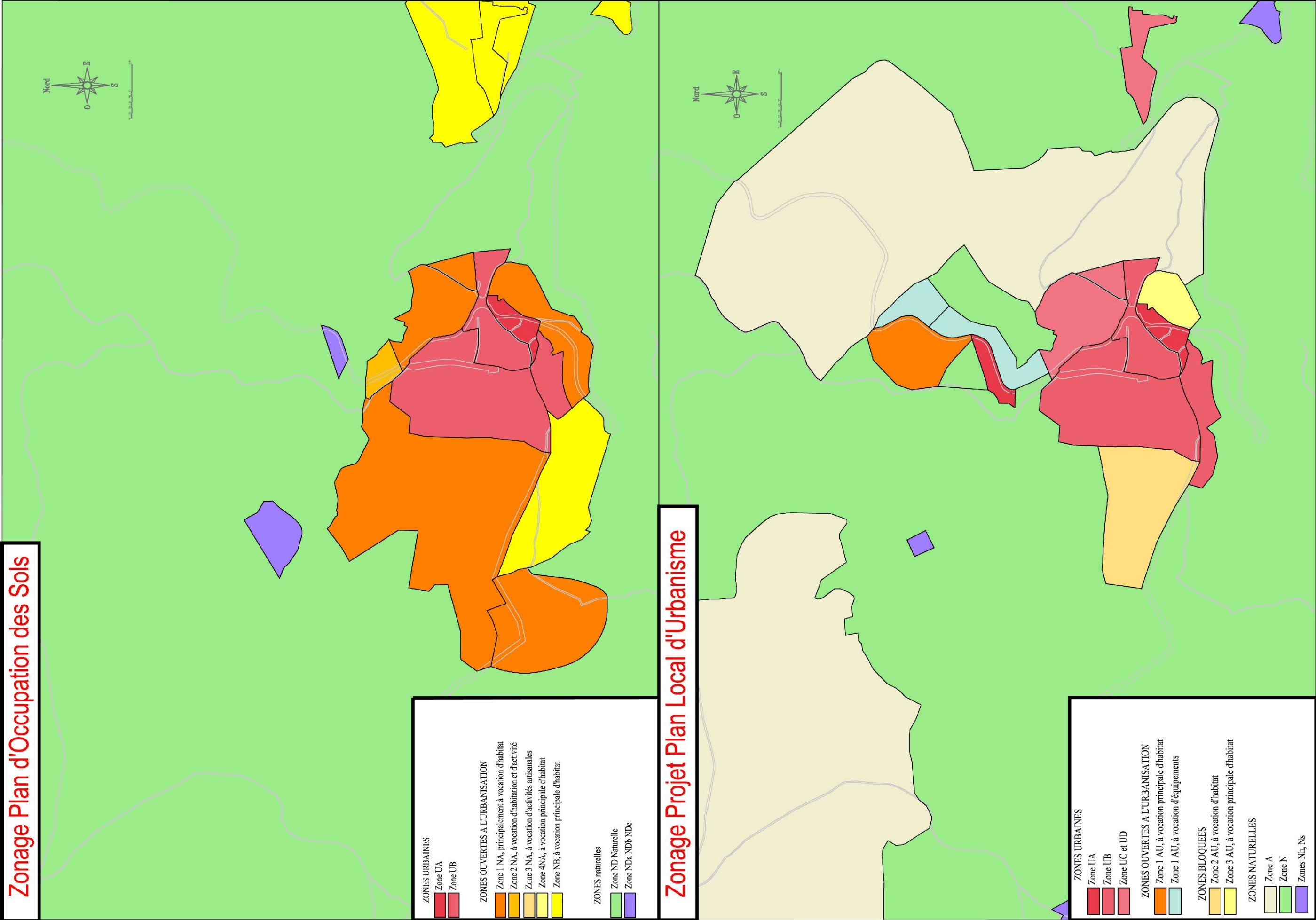
Se reporter aux parties suivantes pour le détail des modifications apportées au zonage.

Zonage Plan d'Occupation des Sols



Zonage Projet Plan Local d'Urbanisme





b) L'efficacité foncière du PLU

Tableau récapitulatif des superficies POS PLU :

POS	Zones Urbanisées du village	Zones à urbaniser du village	Zones Urbanisées et à urbaniser des hameaux et des constructions isolées	Zones Agricoles	Zones Naturelles	Total
Superficie	9,7	16,2	106,1	0	2066	2198
% de la superficie communale	0,44%	0,73%	4,82%	0,00%	93,99%	100%

PLU	Zones Urbanisées du village	Zones à urbaniser du village	Zones Urbanisées et à urbaniser des hameaux et des constructions isolées	Zones Agricoles	Zones Naturelles	Total
Superficie	9,14	7,85	14,4	89,1	2078	2198
% de la superficie communale	0,41%	0,35%	0,65%	4,05%	94,54%	100%

Le projet de PLU se veut plus efficace et économe que le POS.

L'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser du village inscrites au POS ont connu une réduction de leur surface d'environ 8.9ha, produisant ainsi un développement urbain compact autour du village.

Les zones urbanisées et à urbaniser disséminées sur l'ensemble du territoire ont elles connu une importante réduction d'environ 92ha. Ceci se traduit dans le PLU par un zonage plus fin et plus adapté à la réalité du territoire communal.

Le POS ne comportait pas de zone A, le PLU en délimite une qui correspond à environ 89.1ha.

La zone N a connu également une augmentation d'environ 12 ha.

Le projet de développement urbain communal s'inscrit en totalité avec l'esprit de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce projet s'inscrit également dans une certaine cohérence et harmonie en effet, la moitié de ces zones de développement futur sont des zones bloquées.

Le projet de PLU envisage également pour chaque zone des densités de logements qui établies au regard des contraintes paysagères et topographiques permettent malgré tout d'envisager des densités de logement par hectare parfois plus soutenues que celles observées dans le POS.

c) Le phasage, la mise en place d'un échancier relatif

Les zones 1AU sont ouvertes à l'urbanisation et à l'aménagement.

La 1AUa et 1Aud correspondent à des zones d'habitat à caractère principalement résidentiel.

La zone 2AU est bloquée à l'urbanisation. Il s'agit d'une zone destinée à de l'habitat à caractère essentiellement résidentiel. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du PLU après la réalisation de la zone 1AU.

La zone 3AU est bloquée à l'urbanisation. Il s'agit d'une zone destinée à de l'habitat à caractère essentiellement résidentiel. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du PLU après la réalisation de la zone 1AU.

La mise en place de cet échancier relatif vise à susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future.

3.6.2 L'évolution générale du règlement du POS au PLU

a) Le passage de POS en PLU

Le passage de POS en PLU implique une mise en forme du règlement suivant la nouvelle nomenclature (R123-9 du Code de l'urbanisme).

Le règlement a été révisé pour faciliter la compréhension ou pour corriger des règles insuffisantes, imprécises ou qui ne sont plus adaptées (stationnement, énergies renouvelables, climatiseurs, surface de plancher...).

b) De nouvelles règles communes aux zones du PLU

Des règles généralement communes aux différentes zones ont été ajoutées ou modifiées :

- **Caractère de la zone**

- Rappel pour les zones concernées le PER valant PPR de la présence de l'aléa risque inondation et annexé au PLU.

- **Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations du sol**

- Articles mis à jour suivant les nouvelles dispositions du code et jurisprudentielles.
- Rappel pour les secteurs concernés par l'existence du risque inondation :
Pour les zones concernées par les servitudes d'utilité publiques découlant du Plan d'Exposition aux Risques Naturels valant Plan de Prévention des Risques du bassin supérieur du Tech approuvé le 16 juin 1993. Tout projet de construction, d'agrandissement, de réhabilitation, d'extension, ainsi que d'aménagement ou de clôtures doit impérativement être soumis au service compétent gestionnaire du risque.

- **Article 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

- Les règles sont complétées lorsqu'elles étaient imprécises et déterminées sur les nouvelles zones.

- **Article 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et dispositif d'assainissement non collectif**

- Les règles concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales sont précisées.
- Le déversement des eaux de vidange des piscines dans le réseau collectif d'assainissement urbain est strictement interdit.

- **Articles 6 et 7 - Implantation des constructions**

- De manière générale, les règles de prospect sont complétées lorsqu'elles étaient imprécises ou à l'inverse simplifiées lorsque certaines règles étaient inutiles ou redondantes avec d'autres règles.

- Création pour les piscines d'une règle générale (en zones U et AU) pour les distances à respecter avec les limites séparatives et le domaine public. L'objectif est d'homogénéiser la règle entre les différentes zones du PLU.

▪ **Article 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Harmonisation du contenu de l'article concernant les principes architecturaux originaux et les énergies renouvelables.

▪ **Article 12 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement**

- Les règles de stationnement sont complétées lorsque des destinations ont été oubliées et les règles harmonisées entre les zones.
- Les aires de stationnement doivent de manière générale prendre en compte les personnes à mobilité réduite. Un nombre suffisant de stationnements dédiés aux personnes handicapées doit être prévu au regard de la législation en vigueur.
- Rappel qu'en application de l'article L.123-1-13 du Code de l'urbanisme, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

▪ **Article 13 - Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations**

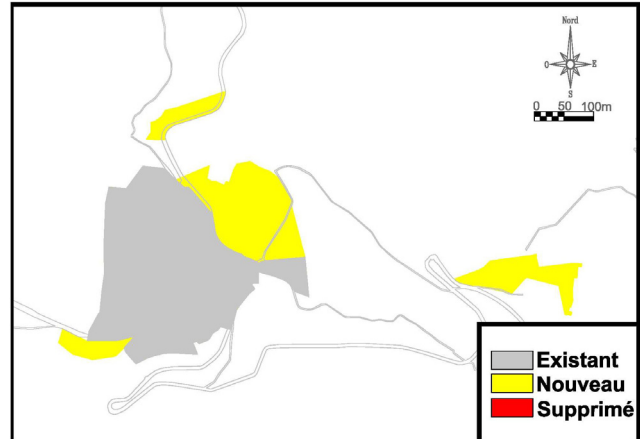
- Ajout d'une règle visant à préciser le choix des espèces et éviter les espèces ayant un fort pouvoir allergisant : « Les plantations devront prendre en compte le pouvoir allergène des végétaux, et éviter la plantation de cyprès. »

3.6.3 L'évolution particulière de chaque zone

a) Les zones urbaines l'évolution des principales règles

Le territoire urbanisé a été délimité au travers de plusieurs zones urbaines qui se différencient par la diversité des tissus bâtis concernés (densité, morphologie, fonctions spécifiques...). Ces zones peuvent être elles-mêmes découpées en secteurs et sous-secteurs justifiant une identification particulière.

La principale évolution du zonage des zones urbanisées concerne l'absorption d'anciennes zones d'urbanisation futures aujourd'hui réalisées (illustration ci-contre pour la zone village).



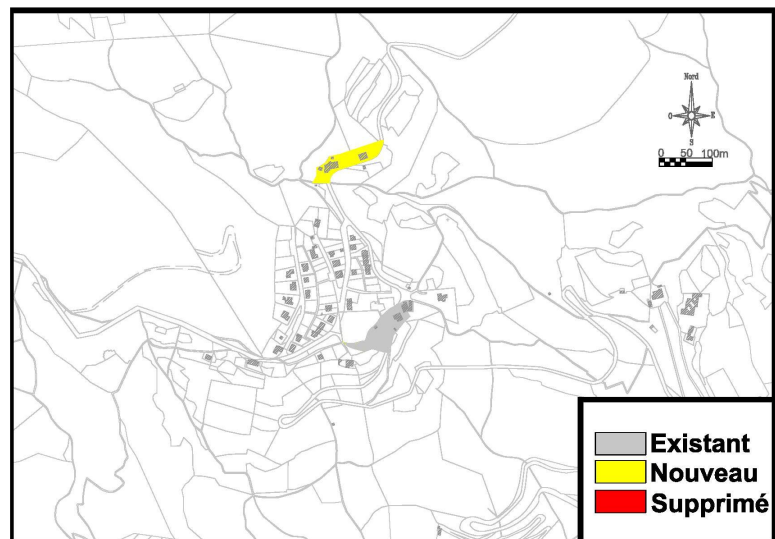
b) La zone UA

Délimitation de la zone

Il s'agit de la zone agglomérée dense du village, édifiée de manière générale en ordre continu, multifonctionnelle, comprenant des habitations, des équipements publics, des commerces.

Sa délimitation a été légèrement modifiée et intègre le secteur UAa correspondant au Can Villaseca.

La superficie totale de la zone UA est de 0.84ha environ.



Evolution et définition des principales règles

Article 1 et 2 : sur le secteur UAa ces articles sont simplement adaptés aux prescriptions découlant de l'étude hydrogéologique visant à protéger le captage de la maison médicale « Al Sola ». Les destinations autorisées regroupent un large panel correspondant à l'ensemble des activités présentes dans le village.

- Article 4 : les règles du POS sont complétées. Ajout d'alinéas aux sous parties assainissement et eaux pluviales. Ces derniers visent à interdire le rejet des eaux de vidanges des piscines et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif.

- Article 6 : L'article a été intégralement remanié. Ce dernier précise des modalités d'implantation différenciées au regard de la nature des voies et espaces public limitrophes

mais également au regard de la nature même des constructions (dans le cadre de travaux sur des bâtiments existants, l'implantation des piscines).

- Article 7 : L'article initial est complété pour adapter plus finement l'implantation des constructions en limite séparative suivants leur nature : construction déjà existantes, piscines...

Article 9 : Cet article a été complété par un alinéa relatif au secteur UAa où l'emprise des extensions des bâtiments existant est limitée conformément aux prescriptions de l'étude hydrogéologique des possibilités d'extension de l'urbanisation sur le captage de la source de la maison médicale « Al Sola »).

- Article 10 : Cet article a été complété par un alinéa venant pérenniser les constructions existantes dépassant la hauteur absolue à la date d'approbation du PLU. Pour celles-ci les travaux sont rendus possibles dans la mesure où ils n'augmentent pas cette hauteur initiale.

- Article 11 : Cet article a été complété pour règlementer l'utilisation de nouveaux équipements tout en assurant leur insertion dans le cadre urbain. Ainsi, de nouveaux alinéas ont été ajoutés concernant : les volets roulants, les paraboles, les climatiseurs et les éléments producteurs d'énergies renouvelables.

- Article 12 : Cet article a été remanié au regard de la législation en vigueur (PMR, logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat). Concernant les activités, les anciennes références à la surface de vente ont été remplacées par la surface de plancher et le stationnement au regard de certaines activités a été complété.

- Article 13 : Cet article a été complété pour définir un ratio d'arbres par rapport aux surfaces libres, mais également pour prendre en compte le potentiel allergène de certaines espèces dans le choix des végétaux à planter.

c) La zone UB

Délimitation de la zone

Il s'agit d'une zone d'habitat à caractère essentiellement résidentiel située au village et en bordure du Tech du « Pla Bernardou » et de l'ancienne Clinique Super Valtech.

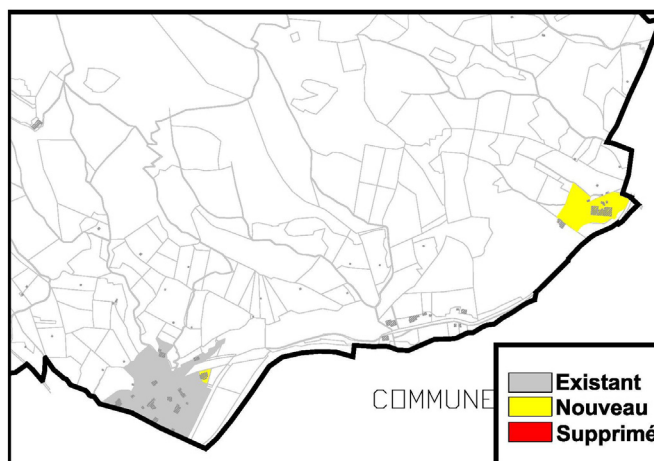
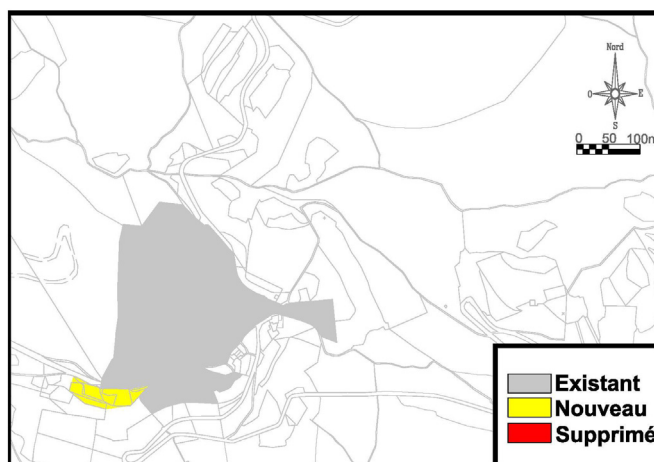
Sa délimitation a été légèrement modifiée pour intégrer un secteur déjà bâti du village et au Sud pour intégrer la zone correspondant à l'ancienne Clinique Super Valtech..

Elle comprend un secteur **UBa**, qui correspond au lotissement « Panorama et Soleil » situé au village pour lequel les règles peuvent être différentes.

La superficie totale de la zone UB est d'environ 7ha.

Evolution et définition des principales règles

Article 1 et 2 : ces articles sont simplement adaptés au contexte législatif en vigueur. Les



règles ont été complétées pour permettre la réalisation des aménagements exclusivement liés à la véloroute Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée entre Argelès et Arles sur Tech.

- Article 4 : les règles du POS sont complétées. Ajout d'alinéas aux sous parties assainissement et eaux pluviales. Ces derniers visent à interdire le rejet des eaux de vidanges des piscines et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif.

- Article 6 : L'article a été intégralement remanié. Ce dernier précise des modalités d'implantation différenciées au regard de la nature des voies et espaces public limitrophes mais également au regard de la nature même des constructions (dans le cadre de travaux sur des bâtiments existants, l'implantation des piscines).

- Article 7 : L'article initial est complété pour adapter plus finement l'implantation des constructions en limite séparative suivants leur nature : construction déjà existantes, piscines.

- Article 8 : L'alinéa 2 a été complété dans le cadre spécifique d'extension.

- Article 10 : Cet article a été complété par un alinéa venant pérenniser les constructions existantes dépassant la hauteur absolue à la date d'approbation du PLU. Pour celles-ci les travaux sont rendus possibles dans la mesure où ils n'augmentent pas cette hauteur initiale. Une précision a été apportée concernant la hauteur absolue des bâtiments et notamment le terme « aval » de la construction a été remplacé par « au point le plus bas de l'assiette de la construction ».

- Article 11 : Cet article a été complété pour réglementer l'utilisation de nouveaux équipements tout en assurant leur insertion dans le cadre urbain. Ainsi, de nouveaux alinéas ont été ajoutés concernant : les volets roulants, les paraboles, les climatiseurs et les éléments producteurs d'énergies renouvelables.

- Article 12 : Cet article a été remanié au regard de la législation en vigueur (PMR, logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat). Concernant les activités, les anciennes références à la surface de vente ont été remplacées par la surface de plancher et le stationnement au regard de certaines activités a été complété.

- Article 13 : Cet article a été complété pour définir un ratio d'arbres par rapport aux surfaces libres, mais également pour prendre en compte le potentiel allergène de certaines espèces dans le choix des végétaux à planter.

d) La zone UC

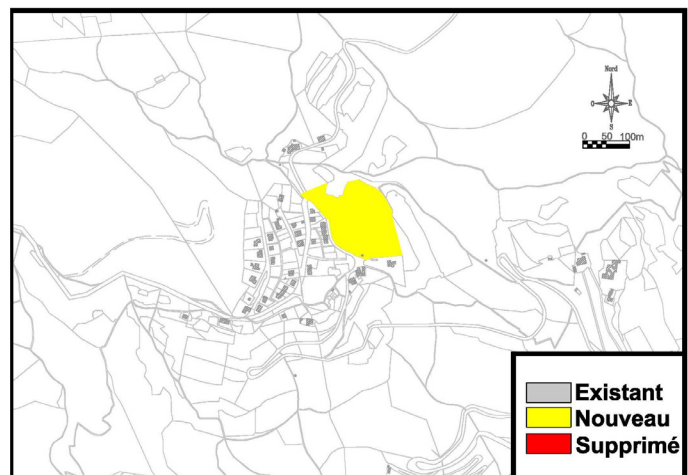
Délimitation de la zone

Il s'agit d'une zone d'habitat et d'espaces verts associés en cours de réalisation à caractère essentiellement résidentiel, où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle comprend un secteur :

UCb : Il s'agit d'une zone à vocation d'espace vert arboré associée à la zone UC supportant également un emplacement réservé pour élargissement du chemin.

La superficie totale de la zone UC est d'environ 2.1ha.



Evolution et définition des principales règles

Le règlement initial de la zone correspondait précédemment à une zone NA. Il a donc été profondément remanié pour s'inscrire dans le cadre législatif en vigueur mais également en y intégrant les spécificités relatives aux anciennes zones 1NAd et 1NAe.

- Article 1 et 2 : ces articles sont simplement adaptés au contexte législatif en vigueur.
- Article 4 : les règles du POS sont complétées. Ajout d'un alinéa visant à interdire le rejet des eaux de vidanges des piscines dans le réseau d'assainissement collectif.
- Article 6 : Cet article a été majoré d'un alinéa règlementant l'implantation des piscines.
- Article 7 : L'article initial est complété pour adapter plus finement l'implantation des piscines.
- Article 8 : suppression de l'alinéa relatif aux constructions existantes.
- Article 10 : Une précision a été apportée concernant la hauteur absolue des bâtiments et notamment le terme « aval » de la construction a été remplacé par « au point le plus bas de l'assiette de la construction ».
- Article 11 : Cet article a été complété pour règlementer l'utilisation de nouveaux équipements tout en assurant leur insertion dans le cadre urbain. Ainsi, de nouveaux alinéas ont été ajoutés concernant : les volets roulants, les paraboles, les climatiseurs et les éléments producteurs d'énergies renouvelables.
- Article 12 : Cet article a été remanié au regard de la législation en vigueur (PMR, logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat). Concernant les activités, les anciennes références à la surface de vente ont été remplacées par la surface de plancher et le stationnement au regard de certaines activités a été complété.
- Article 13 : Cet article a été complété pour définir un ratio d'arbres par rapport aux surfaces libres, mais également pour prendre en compte le potentiel allergène de certaines espèces dans le choix des végétaux à planter.

e) La zone UD

Délimitation de la zone

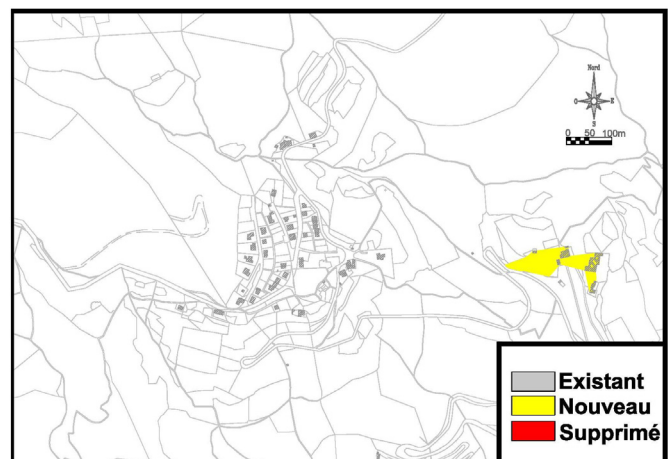
Il s'agit d'une zone correspondant aux bâtiments de la clinique « Al Sola ».

La superficie totale de la zone UD est d'environ 0.8ha.

Evolution et définition des principales règles

Ancienne zone NB à caractère résidentiel diffus, sans protection particulière.

- Article 1 et 2 : Le règlement a été particulièrement transformé pour permettre une adaptation des plus fines avec les activités présentes sur la zone.



- Article 4 : concernant l'approvisionnement en eau potable, le secteur étant desservi par le captage de la source « Saint André » mais également par un point de raccordement au réseau public de distribution de l'eau potable en attente, le règlement a été adapté pour envisager les deux solutions d'approvisionnement.

- Article 6 : Cet article a été majoré d'un alinéa règlementant l'implantation des piscines.

- Article 7 : L'article initial est complété pour adapter plus finement l'implantation des constructions en limite séparative suivants leur nature : construction déjà existantes, et des piscines.

- Article 8 : L'article initial est complété pour adapter plus finement l'implantation des constructions en limite séparative suivants leur nature : construction déjà existantes, et des piscines..

- Article 10 : Cet article a été complété par un alinéa venant pérenniser les constructions existantes dépassant la hauteur absolue à la date d'approbation du PLU. Pour celles-ci les travaux sont rendus possibles dans la mesure où ils n'augmentent pas cette hauteur initiale. Une précision a été apportée concernant la hauteur absolue des bâtiments et notamment le terme « aval » de la construction a été remplacé par « au point le plus bas de l'assiette de la construction ».

- Article 11 : Cet article a été complété pour régler l'utilisation de nouveaux équipements tout en assurant leur insertion dans le cadre urbain. Ainsi, de nouveaux alinéas ont été ajoutés concernant : les volets roulants, les paraboles, les climatiseurs et les éléments producteurs d'énergies renouvelables.

- Article 12 : Cet article a été remanié au regard de la législation en vigueur (PMR, logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat). Concernant les activités, les anciennes références à la surface de vente ont été remplacées par la surface de plancher et le stationnement au regard de certaines activités a été complété.

- Article 13 : Cet article a été complété pour définir un ratio d'arbres par rapport aux surfaces libres, mais également pour prendre en compte le potentiel allergène de certaines espèces dans le choix des végétaux à planter.

3.6.4 Les zones à urbaniser l'évolution des principales règles

a) La zone 1AU

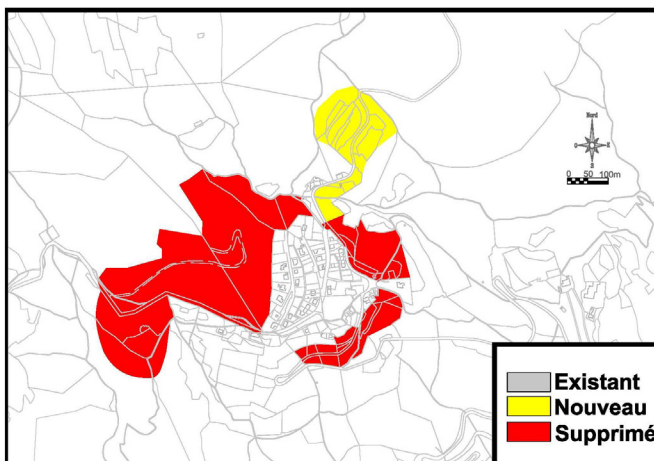
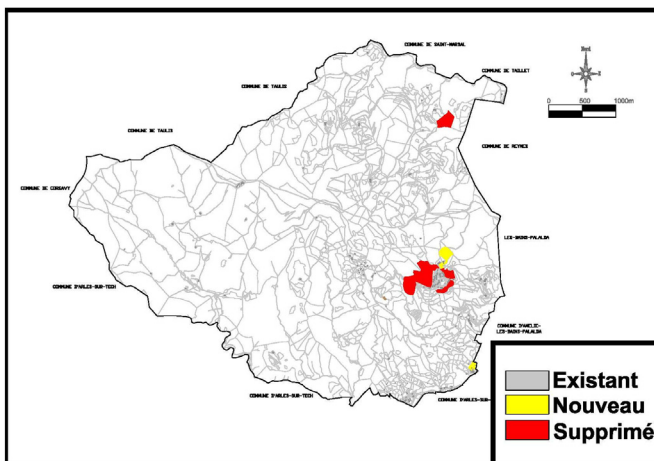
Délimitation de la zone

Cette zone est destinée à être équipée à court terme dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat, incluant notamment des équipements d'intérêt public et des espaces paysagers.

La superficie totale de la zone UB est d'environ 4.1ha.

La zone 1AU se compose des secteurs suivants :

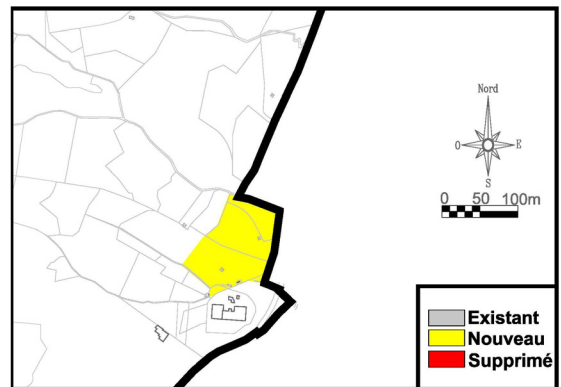
1AUa : Secteur d'extension d'urbanisation à court terme situé au Nord du village, en continuité de la zone urbanisée à vocation d'habitation. L'aménagement du secteur se fera sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble intéressant la totalité du secteur 1AUa (zones inconstructibles comprises) et le secteur 1AUb.



1AUb : Secteur d'extension à court terme réservé à l'accueil d'équipements collectifs (bassin de rétention des eaux pluviales)

1AUc : Secteur d'extension à court terme situé en aval de la voie communale n°8 à hauteur du Can Vilaseca et réservé à l'accueil d'équipements collectifs (espaces verts publics)

1AUd : Secteur Supervaltech zone d'extension d'urbanisation à court terme à vocation d'habitation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.



Evolution et définition des principales règles

Article 1 et 2 : En sus de l'adaptation au contexte législatif en vigueur, sur les secteurs 1AUa, b, et c les occupations du sol devront être conformes aux prescriptions découlant de l'étude hydrogéologique visant à protéger le captage de la maison médicale « Al Sola ».

Pour l'ensemble de la zone :

- un alinéa rappelle la compatibilité nécessaire avec les orientations d'aménagement et de programmation.
- un alinéa précise le pourcentage de logements sociaux attendus sur la zone.
- Article 3 : Au regard de la topographie de la zone, le règlement indique la nécessaire adaptation des accès et des voies au relief existant.
- Article 6 : Cet article vise à assurer une implantation des constructions adaptée aux voies et la topographie.

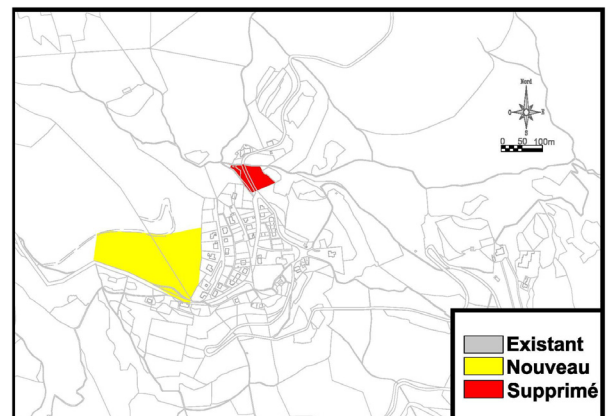
Article 13 : il reprend les objectifs définis dans les orientations d'aménagement et de programmation assurant une meilleure intégration paysagère, et participant à la protection contre le risque incendie.

b) La zone 2AU

Délimitation de la zone

Cette zone est destinée à terme à être aménagée.

L'ouverture à l'urbanisation est différée et interviendra par modification du Plan Local d'Urbanisme.



Afin de susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par l'obtention des permis de construire à hauteur de 80% de l'ensemble des terrains situés en zone 1AUa et UC (les permis d'aménager et les déclarations préalables n'intervenant pas dans ce décompte).

La superficie totale de la zone 2AU est d'environ 3ha.

c) La zone 3AU

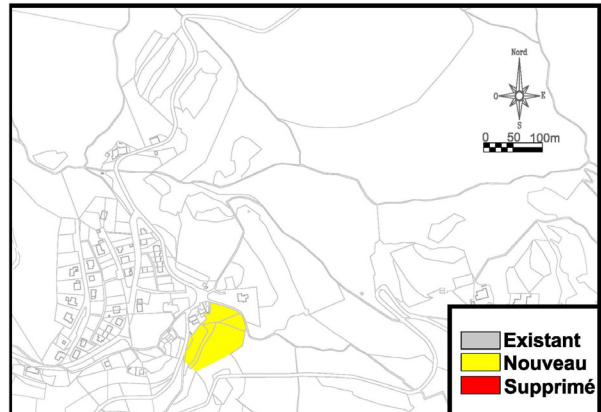
Délimitation de la zone

Cette zone est destinée à terme à être aménagée.

L'ouverture à l'urbanisation est différée et interviendra par modification du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par l'obtention des permis de construire à hauteur de 80% de l'ensemble des terrains situés en zone 1AUa et UC (les permis d'aménager et les déclarations préalables n'intervenant pas dans ce décompte).

La superficie totale de la zone 3AU est d'environ 0.75ha.

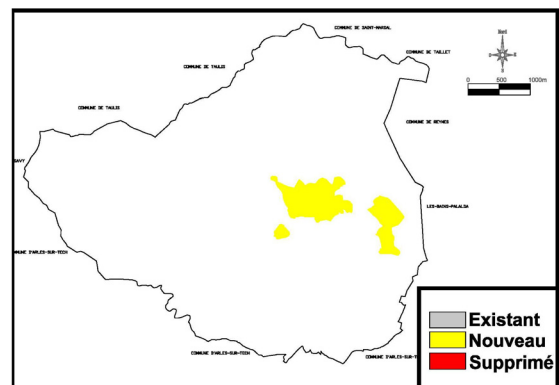


3.6.5 La zone agricole et l'évolution des principales règles

Délimitation de la zone

La zone est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, seules y sont autorisés, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

La superficie totale de la zone A est d'environ 89.1ha.



Evolution et définition des principales règles

Article 2 : ces articles assurent une occupation et une utilisation des sols principalement liées à l'activité agricole :

« . Sont autorisés les constructions agricoles sous réserve :

- Qu'elles soient directement liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.
- Que le demandeur, apporte la preuve d'un lien suffisant entre la construction, l'exploitation agricole et la nature de l'activité agricole existante.
- Qu'ils ne puissent, après leur construction, être disjoints de l'exploitation (constructions en contiguïté ou par aménagement ou extension des bâtiments existants).
- Pour les bâtiments non destinés à l'habitation, s'ils permettent exclusivement à l'exploitant d'abriter ses outils de travail et les activités classées nécessaires à l'exploitation.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage, sous réserve qu'elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement de la zone et lorsque leur implantation en dehors de cette zone serait contraire à l'objectif même de leur installation, ou à condition qu'elles correspondent à la destination de la zone.

Les travaux, aménagements et équipements nécessaires à l'entretien de la forêt, à la défense contre l'incendie, à l'assainissement collectif et à la protection contre les risques naturels.

La construction d'abris destinés aux voyageurs, touristes ou passants et ouverts sans restriction au public, et les abris légers pour les animaux.

Les affouillements et exhaussements du sol, sous réserves expresses des dispositions prévues au PER, à condition qu'ils soient destinés aux constructions et aménagements autorisés par le caractère de la zone, ou nécessités par les travaux relatifs aux voies, aux aménagements paysagers et à la lutte contre les risques naturels.

Les constructions, travaux divers et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

3.6.6 La zone naturelle et l'évolution des principales règles

Délimitation de la zone

Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend :

Un secteur Na correspondant à la "Maison des chasseurs",

Un secteur Nc correspondant au camping existant "La Balme".

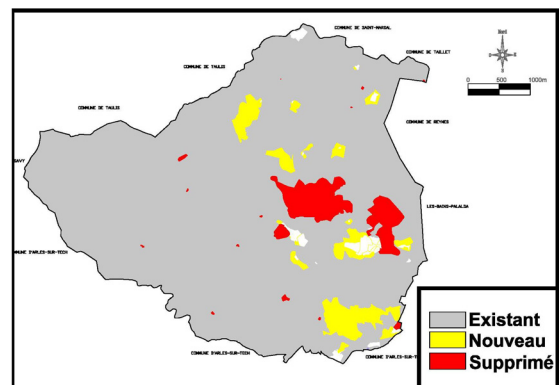
Un secteur Nf correspondant au site des anciennes mines de « Formentera ».

Des secteurs Nh correspondant à des secteurs de constructibilité limitée liés à des mas ou des habitations isolées, et où les constructions à vocation agricole sont autorisées.

Un secteur Nk correspondant au hameau de Can Kirc,

Un secteur Np correspondant aux périmètres de protection des eaux de captages de la Clinique Al Sola,

Un secteur Ns correspondant à des activités de loisirs et de camping (camp scout),



La superficie totale de la zone 3AU est d'environ 2078ha.

Evolution et définition des principales règles

Article 2 :

Dans la zone N et les secteurs Na, Nc, Nf, Nh, Ns :

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage, sous réserve qu'elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement de la zone et lorsque leur implantation en dehors de cette zone serait contraire à l'objectif même de leur installation, ou à condition qu'elles correspondent à la destination de la zone.

Les travaux d'entretien ou de gestion normaux des constructions ou installations existantes, à condition qu'il n'y ait pas d'extension,

Les travaux concernant les équipements publics existants ou prévus,

Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré, sous réserve des dispositions du Plan d'Exposition aux Risques valant PPR.

Les constructions, agrandissements et aménagements, sous réserve qu'ils soient liés à des équipements publics existants ou ayant fait l'objet d'une réservation au plan local d'urbanisme, ou nécessités par le fonctionnement ultérieur de la commune,

Les travaux, aménagements et équipements nécessaires à l'entretien de la forêt, à la défense contre l'incendie, à l'assainissement collectif et à la protection contre les risques naturels.

La construction d'abris destinés aux voyageurs, touristes ou passants et ouverts sans restriction au public, et les abris légers pour les animaux.

Les abris de jardins : construction d'aspect bois servant uniquement d'entrepôt ou de refuge contre les intempéries dont la Surface Plancher n'excède pas 4 m² et la hauteur 3 mètres.

Les affouillements et exhaussements du sol, sous réserves expresses des dispositions prévues au PER, à condition qu'ils soient destinés aux constructions et aménagements autorisés par le caractère de la zone, ou nécessités par les travaux relatifs aux voies, aux aménagements paysagers et à la lutte contre les risques naturels.

Les constructions, travaux divers et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La réalisation des aménagements exclusivement liés à la véloroute Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée entre Argelès et Arles sur Tech.

Dans le secteur Na, correspondant à la "Maison des chasseurs" sont admis les travaux de restauration ou d'extension mesurée des constructions existantes, s'ils respectent les conditions cumulatives suivantes :

- qu'ils soient dans le cadre d'une extension, limités à 20% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU
- qu'ils soient dans le cadre d'une extension, limités à 80 m² de surface de plancher ;
- que cette extension soit limitée dans le temps à une seule extension par bâtiment ;
- qu'il n'y ait pas création d'un logement supplémentaire ;
- que les dispositions du règlement sanitaire départemental soient respectées ;
- que la défense contre l'incendie soit assurée ;

Dans les secteurs Nc et Ns, correspondant au Camping de la Balme sont admis les travaux de restauration, d'aménagement ou d'extension mesurée des constructions existantes, s'ils respectent les conditions cumulatives suivantes :

- qu'ils soient dans le cadre d'une extension, limités à concurrence de 20 % maximum de la surface de plancher du bâtiment existant mesurée à la date d'approbation du PLU,
- qu'ils soient dans le cadre d'une extension, limités à une 80m² de surface de plancher ;
- que cette extension soit limitée dans le temps à une seule extension par bâtiment.
- qu'il n'y ait pas création d'un logement supplémentaire ;
- que les travaux s'inscrivent dans le cadre nécessaire au bon fonctionnement du camping existant "La Balme" et/ou du Camp Scout ;
- que les dispositions du règlement sanitaire départemental soient respectées,
- que la défense contre l'incendie soit assurée.

Dans les secteurs Nh et Nk :

Le secteur Nh de Rivemale est concerné par les servitudes d'utilité publiques découlant du Plan d'Exposition aux Risques Naturels valant Plan de Prévention des Risques du bassin supérieur du Tech approuvé le 16 juin 1993. Tout projet de construction, d'agrandissement, de réhabilitation, d'extension, ainsi que d'aménagement ou de clôtures doit impérativement être soumis au service compétent gestionnaire du risque.

Sont admis les travaux de restauration rénovation, extension et aménagement des constructions s'ils respectent les conditions cumulatives suivantes :

- qu'ils correspondent à des travaux sur des constructions existantes dont il existe l'essentiel des murs porteurs ;
- qu'ils soient dans le cadre d'une extension, limités à 20% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et pour les habitations ;
- qu'ils soient dans le cadre d'une extension, limités à 80 m² de surface de plancher ;
- qu'il n'y ait pas création d'un logement supplémentaire ;
- que les dispositions du règlement sanitaire départemental soient respectées
- que la défense contre l'incendie soit assurée ;
- lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de maintenir les principales caractéristiques du bâtiment.

Les vérandas et les piscines sont autorisés, à condition de respecter les différentes règles d'implantation et d'occupation aux articles 3 à 14 ci-après, et sous réserve d'être intégrées harmonieusement à la construction et son environnement (pentes, matériaux, couleurs et proportions).

Les activités de gîtes et chambres d'hôtes sont autorisées. Toutefois, ces destinations ne sont admises que si elles ne génèrent pas de surcoût de charges publiques et veillent à la préservation des espaces ruraux. Ainsi, elles devront respecter les conditions suivantes :

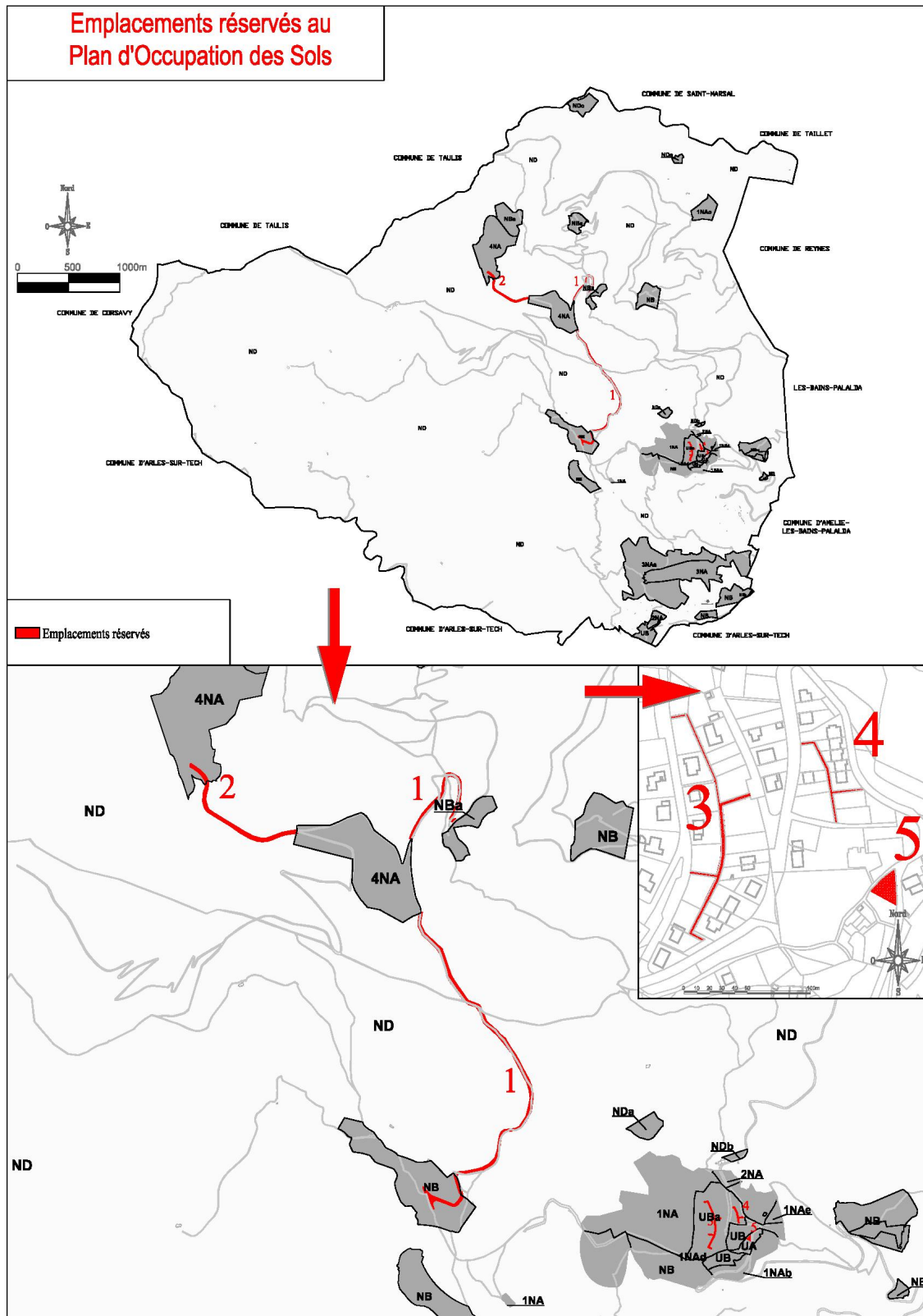
- Les réhabilitations et extensions mesurées dans ce cadre ne doivent en aucun cas entraîner pour la collectivité, dans l'immédiat ou à terme, des charges supplémentaires d'équipement collectif (mise en place, renforcement ou entretien des réseaux) ou de fonctionnement des services publics (ramassage scolaire, ordures ménagères, P.T.T.).
- Les réhabilitations et extensions mesurées dans ce cadre ne doivent pas avoir de conséquences dommageables pour l'environnement ni représenter un risque de nuisances pour les nappes phréatiques et périmètres de protection des sources, ni entraîner d'insalubrité pour le voisinage.

3.7 CREATION ET EVOLUTION DES SERVITUDES

3.7.1 Les Emplacements réservés

a) Localisation des emplacements réservé du POS

Illustration 24 : Les emplacements réservés du POS



b) La liste des emplacements réservé du POS

NUMERO PLU	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Elargissement et rectification du tracé d'une voie reliant les lieux-dits « Puig Remy » et « Mas Canès »	Commune	0 ha 1
2	création d'une voie de liaison entre les lieux-dits « Le Puig » et « Las Cameilles »	Commune	0 ha 7
3	préservation de passages piétons et techniques de deux mètres au lieu-dit « Le village » supprimé par 2nde modification du POS	Commune	0 ha 05
4	préservation de passages piétons et techniques de deux mètres au lieu-dit « Le village » supprimé par 2nde modification du POS	Commune	0 ha 02 ²
5	préservation des abords de l'église et l'aménagement d'un parc de stationnement	Commune	0 ha 04

les surfaces sont données à titre indicatif

c) Suppression d'emplacements réservés

⇒ Suppression de l'ancien emplacement réservé n°1 du POS correspondant à l'élargissement et rectification du tracé d'une voie reliant les lieux-dits « Puig Remy » et « Mas Canès ». Projet Abandonné.

⇒ Suppression de l'ancien emplacement réservé n°2 du POS correspondant à la création d'une voie de liaison entre les lieux-dits « Le Puig » et « Las Cameilles ». Projet Abandonné.

⇒ Suppression de l'ancien emplacement réservé n°5 du POS correspondant à la préservation des abords de l'église et l'aménagement d'un parc de stationnement. L'aménagement a été réalisé.

d) Création d'un emplacement réservé

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 le projet de Création de la Véloroute voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée entre Argelès et Arles sur Tech a été déclaré d'utilité publique. Un tronçon concerne le territoire communal et celui-ci conformément au dossier de mise en compatibilité a été ajouté à la liste des emplacements réservés.

e) Bilan de l'évolution des Emplacements réservés et leur traduction dans le PLU

L'emplacement réservé 5 situé au lieu-dit « Le Village » a été réalisé.

Les emplacements réservés non réalisés n° 1 et 2 correspondent à ceux destinés à l'élargissement et à la création de voies pour la desserte des zones 4NA (zones d'accueil saisonnier à long terme).

Sous l'ère du POS, ces zones excentrées du cœur historique du village n'ont pas été aménagées. Dans le cadre de la définition du Projet Urbain Bolomontain, la commune n'a pas souhaité maintenir ces zones et les emplacements réservés associés.

A cet effet, le Projet de PLU de Montbolo ne comporte pas d'emplacements réservés.

Tableau des emplacements réservés du PLU

NUMERO PLU	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Création de la Véloroute voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée entre Argelès et Arles sur Tech	Département	0 ha 6

3.7.2 Les servitudes d'utilité publique

(Pour plus d'information sur la description des servitudes se référer à la partie I, du présent rapport de présentation ainsi qu'aux annexes du PLU – pièce servitudes d'utilités publiques). Depuis l'approbation du POS et de ses modifications consécutives, les législations et réglementations, ainsi que les servitudes locales liées au droit du sol ont sensiblement évolué.

a) Maintien des servitudes existantes au POS

AC1	<u>Servitude de protection des monuments historiques</u> - église paroissiale Saint André en totalité (Monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 29 mars 1993)
I4	<u>Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques</u> - Ligne 400kv Baixas-Vich - Ligne 20 kv utilisée en technique 63 kv Céret-Le Tech
PM1	<u>Servitude sécurité publique</u> - Plan d'exposition aux risques naturels du moyen Vallespir valant PPR

AC1 : Cette servitude génère un rayon de 500 mètres autour des monuments concernés où toute construction soumise à autorisation doit recevoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Dans le POS un seul monument impactaient le territoire de Montbolo, l'Eglise de Saint André. Toutefois, le territoire communal est impacter par le périmètre de protection généré par le Dolmen de la Caixas de Rodlan situé sur la commune d'Arles sur Tech. Le Porter à connaissance des services de l'Etat rétabli ce précédent manquement et une nouvelle servitude AC1 est donc portée dans le PLU.

b) Modification de servitude d'utilité publique

PT2	<u>Servitude de protection des télécommunications - obstacle</u> - Liaison hertzienne Le Boulou/Central téléphonique-Montbolo/Lou Quintans Station Montbolo/Lou Quintans. Modification du zonage.
PT1	<u>Servitude relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (télécommunications-servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques</u> - Servitude du relais TV « Lou Quintans » de Montbolo

c) Suppression de servitude d'utilité publique

A8	<u>Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel (protection des forêts de protection)</u> - servitude de protection des bois , forêts et dunes concernant la forêt domaniale RTM du Bas Vallespir à Montbolo
I6	<u>Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements (mines et carrières)</u> - Permis de recherches de mines de cuivre, plomb, zinc, or argent, arsenic, nickel, tungstène, bismuth et substances annexes, dit « permis de Formentère » (décret ministériel du 18 janvier 1995).
PT4	<u>Servitude relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (télécommunications-servitudes d'élagage relatives aux lignes des télécommunications empruntant le domaine public)</u> - <i>Servitude applicable sur l'ensemble de la commune en bordure des lignes PTT empruntant le domaine public</i>
AS1	<u>Servitude de protection des eaux potables</u> - Source du Ravin de Pèdres , définition de la servitude et des périmètres de protection par arrêté du 03.02.1960. - Source Devèze , définition de la servitude et des périmètres de protection par arrêté du 28.08.1969.

d) Bilan de l'évolution des servitudes**Illustration 25 : Liste des servitudes d'utilité publique du POS**

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE TEXTE LEGISLATIF	SERVICE RESPONSABLE
A8	Protection des bois, forêts et dunes, concernant la forêt domaniale RTM du Bas Vallespir	Articles L531-1, L531-3, R531-3, R531-7, L424-3, et L532-4 du Code Forestier	DDAF 19 Av. de Gde Bretagne 66000 Perpignan ONF 54 Blvd. Jean Bourrat 66000 Perpignan Service RTM 34 Av. Jean Bourrat 66000 Perpignan
AC1	Eglise paroissiale Saint André en totalité	Loi du 2 mai 1930 modifiée, Décret du 29 mars 1993	Service Départemental de l'Architecture 32 Av. Maréchal Foch 66000 Perpignan
I4	Ligne 400kv Baixas/Vich Ligne 63 Kv Céret/ Le Tech	Loi du 15 juin 1906, Loi du 13 juillet 1925, Décret n°70-492 du 11 juin 1970, Décret n°85-1109 du 15 octobre 1985	EDF / Production Transport 140 Av. Viton 13482 Marseille Cedex 20
I6	Permis de recherches de mines de cuivre, plomb, zinc, or argent, arsenic, nickel, tungstène, bismuth et substances annexes, dit « permis de Formentère »	Articles 71 à 73 du Code Minier décret ministériel du 18 janvier 1995	DRIRE 6 Av. de Clavières 30319 Ales Cedex
PT1	Servitude du relais TV « Lou Quintans » de Montbolo	Articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunications Arrêté n°340 du 3 juillet 1991	Direction Régionale des Télécommunications 11000 Narbonne
PT2	Faisceau hertzien du relais TV « Lou Quintans » d'Amélie les Bains/Montbolo	Articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications Décret du 21 mars 1990	Direction Régionale des Télécommunications 11000 Narbonne
PT4	Servitude applicable sur l'ensemble de la commune en bordure des lignes PTT empruntant le domaine public	décret n°86-984 du 19 août 1986	Direction Régionale des Télécommunications 11000 Narbonne
PM1	Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles du bassin supérieur du Tech	Approuvé par arrêté préfectoral n°93-1271 du 16 juin 1993 Loi n°82-60 du 13 juillet 1982	Préfecture des Pyrénées Orientales Service interministériel de défense et de protection civile 24 Quai Carnot 66020 Perpignan DDAF service RTM 34 Av. Jean Bourrat 66000 Perpignan

Illustration 26 : Liste des servitudes d'utilité publique du PLU

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE TEXTE LEGISLATIF	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Protection des Monuments Historiques : - Eglise paroissiale Saint André en totalité - Dolmen de Caixas de Rodlan (sur la commune d'Arles sur Tech)	Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L. 621-25 à L. 621-29 L. 621-30-1 (1er alinéa) et L. 621-31 Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18, 34 à 40)	arrêté du 29 mars 1993 classement par liste du 18 avril 1914	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10 rue Edmond Bartissol BP 447 66004 Perpignan cedex
I4	Protection des lignes électriques : - ligne 400 kv Baixas/Vich - ligne 20 kv utilisée en technique 63 kv Céret-Le Tech (encours de transfert à EGD)	Loi du 15/06/06 modifiée par les lois du 19/07/22, 13/07/25 et 04/07/35. Les décrets des 27/12/25, 17/06/38 et 12/11/38 Décret n°67-885 du 06/10/67 Art. 35 de la loi n°46-628 du 08/04/46 Ordonnance n°58-997 du 23/10/58 Décret n°67-886 du 06/10/67 Décret n°85-1109 du 15/10/85 Circulaire n°70-13 du 24/06/70	DUP	RTE EDF Transport SA GET Laro 20bis Av. de Badones Prolongée 34500 Béziers
PT1	Protection des télécommunications-perturbations : Station de Montbolo Lou Quintans	Articles L. 57 à L. 62 et L 64 et R 27 et 38 du code des postes et des communications électroniques;	Décret ministériel du 11 mai 2010	FRANCE TELECOM SDR/GA RS 30, avenue Pompidor BP 828 11108 NARBONNE Cedex
PT2	Protection des télécommunications-obstacles : - Liaison Hertzienne Le Boulou/Central téléphonique- Montbolo/Lou Quintans - Station Montbolo/ Lou Quintans	Articles L. 54 à L. 56 et L63 et R 21 et R 26 du code des postes et des communications électroniques; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	Décret ministériel du 11 mai 2010	Préfecture / S.Z.S.I.C 37, Boulevard Perrier 13008 Marseille Cedex
PM1	Sécurité publique - Plan d'exposition aux risques naturels du moyen Vallespir	articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles; articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement	PER Approuvé le 16.06.1993 valant PPR depuis décret du 5 octobre 1995	ONF RTM LE Khéops Place des Variétés 66000 Perpignan

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Il est rappelé que suivant les dispositions des articles L.121-10 et R.121-14, le présent document ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

...NOTA:

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.

Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :...

...2° A l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret... »

4.1 INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS

Il est ici nécessaire de rappeler que le projet d'urbanisation de la commune se développe principalement sur des espaces situés dans la zone d'urbanisation du précédent document d'urbanisme. Deux sites concernent des anciennes zones ND sans toutefois diminuer la surface de la zone N globale puisque celle-ci connaît une augmentation de 12 ha et enfin, qu'aucun site d'extension future n'impacte sur l'emprise du site Natura 2000.

4.1.1 Appréciation des conséquences de l'adoption du plan sur le site Natura 2000

a) Le site Natura 2000 sur le territoire communal :

Cette partie a été réalisée à l'appui des éléments objectifs développés dans le DOCOB des rives du Tech.

Le site Natura 2000 des rives du Tech constitue un corridor écologique constituant un passage qui relie des espaces naturels. Les cours d'eau et leur végétation riveraine, les haies et les talus végétaux

Le corridor écologique présente sur ce secteur des discontinuités naturelles liées à la présence en amont de gorges.

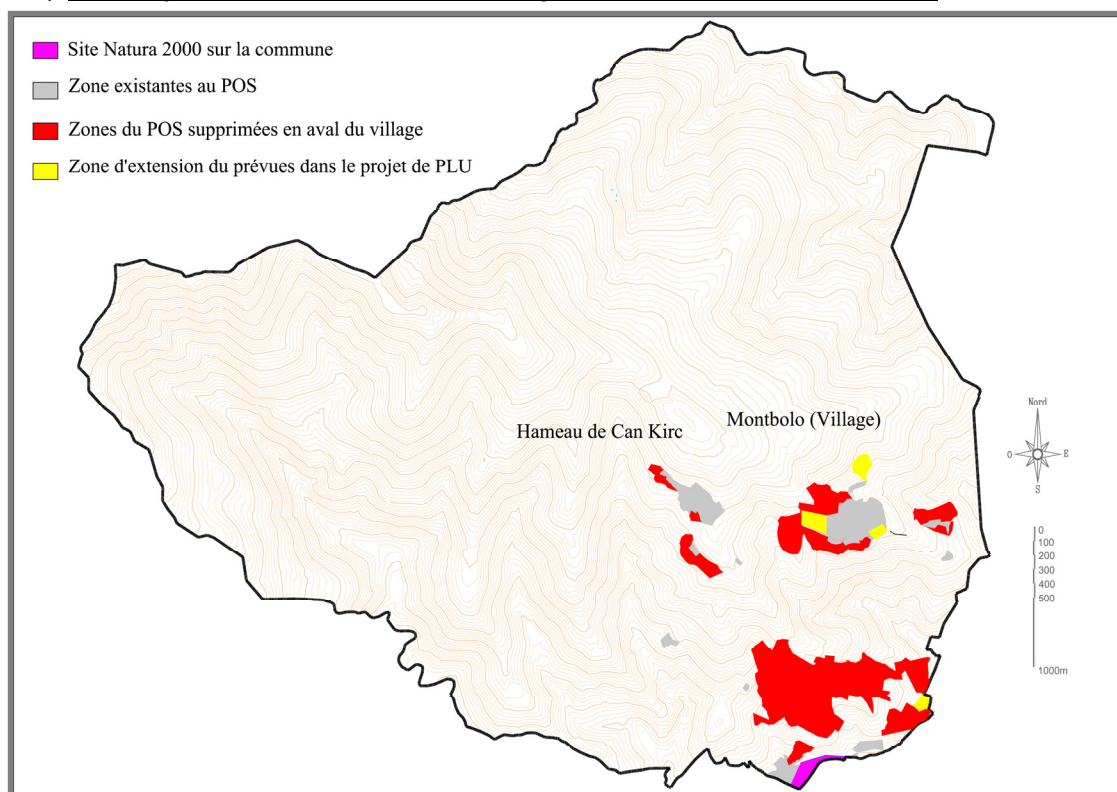
Le tronçon limitrophe de la commune a été identifié dans le DOCOB comme un tronçon artificialisé dont la largeur est l'une des plus faibles de l'ensemble du site variant de 5 à 10m de largeur.

Le DOCOB identifie les secteurs où la présence des espèces ayant entraîné la désignation du site Natura 2000. Sur le tronçon limitrophe de la commune aucune de ces espèces n'a été identifiées.

Le DOCOB dégage cinq enjeux principaux :

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours,
- Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales,
- Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats su site,
- Animer le site Natura 2000,
- Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

b) Les projets d'extensions et d'aménagement et le site Natura 2000 :

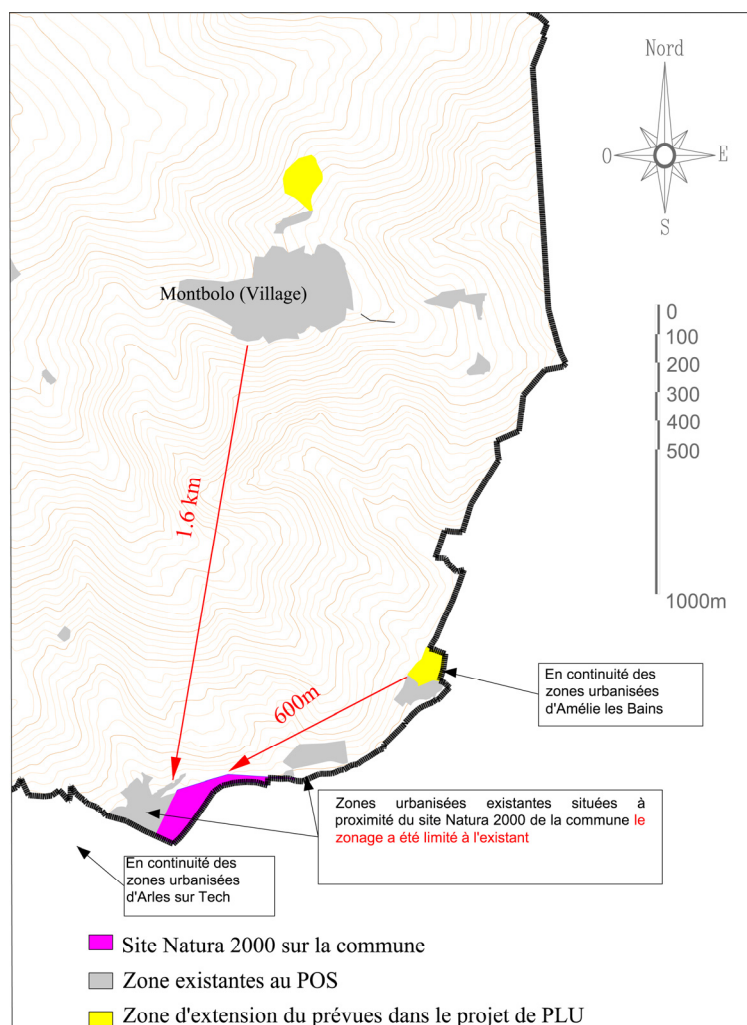


Cette étape de l'étude de justifier que les choix d'aménagement de la commune (zones qui feront l'objet d'une urbanisation, projets spécifiques, et tout type d'aménagement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement) n'auront pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 situés dans l'emprise de ces aménagements.

Les zones d'extensions futures :

Les zones d'extensions futures sont localisées principalement autour du village à une distance de plus d'un kilomètre du site Natura 2000. Ces projets d'extensions ne semblent pas impacter sur le site.

Un secteur toutefois, se situe à environ 600m de l'emprise du site Natura 2000 sur la commune. Il se situe distance inférieure sur la partie du tronçon du site Natura 2000 situé en vis-à-vis, sans pour autant être en contact puisque séparé de celui ci par le territoire de la commune d'Amélie – les-Bains. Sa localisation ainsi que son aménagement permet de combler un espace interstitiel entre la commune d'Amélie les Bains et le site



de l'ancienne clinique Super Valtech. A noter ici l'importance que revêt sur ce secteur une urbanisation en continuité de l'existant car conformément au diagnostic du DOCOB cela participe à améliorer la compacité des formes urbaines existantes et surtout ne renforce pas le mitage de l'espace.

L'aménagement de tous les secteurs d'extension devra se conformer au règlement du PLU ainsi qu'aux orientations d'aménagement et de programmation assurant ainsi un aménagement global et réfléchi. Ces secteurs seront raccordés au réseau d'assainissement limitant ainsi sur entre autre les impacts directs sur la qualité des eaux du site natura 2000.

La voie Verte (véloroute) Pyrénées Méditerranée :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013, le projet de PLU intègre l'emplacement réservé lié à la voie verte Pyrénées Méditerranée.

« Le tracé choisi passant sur des voies déjà existantes et ces voies n'étant pas occupées par les espèces ayant désigné les sites Natura 2000 concernés par cette étude, les incidences liées à ce projet sont considérées comme non significatives. Toutefois, les interventions sur le tracé pour la construction de la chaussée devront avoir lieu à des périodes pendant lesquelles le risque d'atteinte à la flore et à la faune est nul ou minimal. Il faut éviter d'intervenir de février à juin inclus, période pendant laquelle se déroule la reproduction de la majorité des espèces faunistiques à cette latitude. De plus, pour éviter de détruire la flore et de perturber la faune, on évitera la circulation des engins ainsi que les dépôts de matériaux hors emprise de la chaussée du véloroute. Ceux-ci seront réalisés si besoin seulement sur des sols nus des bordures du véloroute (Source CG66). »

c) Le projet urbain global et le site natura 2000 :

Le projet urbain tel que présenté ici résulte d'une longue réflexion à laquelle ont été associées certaines personnes publiques notamment sur les aspects risques, paysages, patrimoine, agriculture... Ce projet a permis la suppression de nombreuses zones pouvant précédemment impacter sur la zone Naturelle.

L'éloignement géographique du village :

Les zones déjà urbanisées du village se situent à plus d'un kilomètre du site Natura 2000. L'ancien site des mines de Formentera se situe à plus de 4km du site Natura 2000. Les principales extensions sont situées en périphérie du village.

La proximité Certains hameaux ou groupe de construction sont toutefois situés à proximité du site :

- Le hameau le Pla du Bernardou, se situe en continuité avec celui du Pont-neuf (Arles-sur-Tech), qui longe les rives du fleuve sur ce tronçon et jouxte le site Natura 2000. Le hameau est composé de larges villas construites dans les années 1970-1980 (antérieurement à la mise en place du site d'intérêt communautaire) et confinées entre le relief (rupture de pente) et le Tech. Il n'existe pas de potentiel d'extension de la partie urbanisée du hameau à cause des différentes contraintes (risque topographie...).

- Le hameau de Rivemale où l'extension ne peut être envisagée pour les mêmes raisons.

- L'ancienne clinique de SuperValTech également à proximité du site Natura 2000, et limitrophe de la commune d'Amélie-les-Bains peut envisager une extension sans participer au mitage.

d) Appréciation globale du projet de PLU sur le site Natura 2000 :

L'observation croisée des composantes environnementales et du projet urbain de Montbolo permet de déterminer les incidences de ce dernier.

Les sites urbanisés ou urbanisables ne touchent aucun des sites Natura 2000. Au regard des éléments inscrits dans le DOCOB ainsi que du projet urbain et de sa localisation, ce

dernier n'a pas d'incidences notables directes. Les éléments disponibles ne mettent pas en avant d'incompatibilité majeure entre leurs localisations et le projet urbain tel qu'envisagé par la commune de Montbolo, par rapport aux motifs qui ont présidé à la désignation des sites communautaires.

Au vu de l'état actuel des connaissances, de la localisation des sites Natura 2000 et du projet d'urbanisation, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet de PLU au sens de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

4.2 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

4.2.1 Le réseau hydrographique et les eaux pluviales

La principale incidence des orientations du plan sur l'hydrologie est l'imperméabilisation des sols des zones à urbaniser (zone AU).

Le développement de l'urbanisation a pour effet de modifier le régime d'écoulement des eaux pluviales. La viabilisation des terrains, l'imperméabilisation des surfaces de voirie, la mise en place de nouveaux réseaux a pour conséquence :

- une augmentation des débits de pointe,
- une augmentation des volumes ruisselés,
- une augmentation des flux de pollution transportés,
- une dégradation des milieux récepteurs.

Le projet de PLU notamment à travers les orientations d'aménagement intègrent gestion des eaux pluviales.

4.2.2 Incidences sur la superficie de la zone naturelle

Une partie des zones ouvertes à l'urbanisation du POS, ont été reprises pour le projet urbain du PLU. Certaines zones précédemment urbanisables ont complètement disparu du projet.

Par contre, les zones 1AUa et 1aub ont été gagnées sur une partie infime de la zone naturelle du POS (3ha). En effet, les différentes contraintes naturelles (topographie principalement) ont restreint les zones pouvant potentiellement accueillir de l'urbanisation.

D'une manière générale, le projet de PLU a permis d'économiser 12 hectares (de 2 066 ha à 2 078 ha en zone naturelle avec le PLU), sans compter les 89.1ha affectés à l'agriculture (28 ha).

4.2.3 La qualité des eaux

a) L'eau potable

Aucune incidence n'est à envisager sur la qualité des eaux pour l'ensemble du projet urbain (cf. annexes sanitaires), mais également dans la mesure où l'établissement du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation ont intégrés et/ou font référence aux prescriptions issues de l'étude hydrogéologique « des possibilités d'extension de l'urbanisation sur le captage de la source de la maison médicale Al Sola ».

b) Les eaux usées

La principale incidence résulte d'un rejet des eaux usées des nouvelles constructions directement dans le milieu naturel qui entrainerait dès lors sa pollution or toutes les nouvelles extensions devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

4.2.4 Les ressources du sous-sol

L'exploitation des mines de Formentera étant stoppée, il n'y a pas d'incidences à envisager.

4.3 INCIDENCES SUR LES RESEAUX

Source : CRBE 2013 – Annexes Sanitaire

4.3.1 Réseaux et capacité d'eau potable

En prenant en compte la population à venir de la commune de Montbolo, un ratio de consommation de 160 l/hab/jour, et un rendement de réseau de 90%, les besoins journaliers en pointe sont estimés à 56 m3/j. Ces besoins sont à comparer avec le débit cumulé des sources de Batère mesuré en 2001 par le SATEP à environ 144 m3/jour.

La capacité de production actuelle est suffisante pour couvrir les besoins futurs à l'horizon du PLU.

4.3.2 Réseaux et capacité d'assainissement

Rappelons dans un premier temps que la station d'épuration de Montbolo est dimensionnée pour une capacité maximale de 365 EH, qui permettra de traiter à terme la population de Montbolo, même pour une hypothèse haute de 270 habitants.

La station d'épuration de Montbolo permet de traiter les eaux usées de la totalité de la future population à l'horizon du PLU.

4.4 INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE

4.4.1 Le paysage et la loi Montagne

La préservation du patrimoine remarquable et du cadre urbain :

- La servitude AC1 définissant le périmètre de protection autour de l'Eglise Saint-André englobe la totalité du village et des futures extensions. Ceci assure conformément à la législation, un contrôle des demandes d'autorisation de travaux ou de construction par les services du STAP. Ce contrôle permet de veiller à la préservation de l'homogénéité du secteur bâti.
- Le Dolmen « Caixas de Rodlan » situé à Arles sur Tech, dont le périmètre de 500 m autour de ce bâtiment s'applique sur le territoire de Montbolo. Aucune zone d'urbanisation n'est présente dans ce périmètre.
- Une étude paysagère a permis intégrée au PLU a permis de déterminer les sites les plus favorables à l'accueil des zones d'extensions.

- Les autres secteurs de la commune ne sont pas concernés par cette servitude, et les habitations des hameaux s'intègrent généralement bien, dans le paysage.
- L'aération du tissu urbain par la création et l'entretien d'espaces verts contribue à l'amélioration du cadre de vie et rompt avec le « tout-béton », donnant au village un caractère encore naturel.
- A noter que la commune souhaite développer les espaces verts et les cheminements doux, contribuant ainsi à la qualité de vie.

L'urbanisation des dents creuses :

- Quelques dents creuses ont été identifiées dans le village, dont un lotissement de 12 lots actuellement inoccupé.
- A noter que les dents creuses présentes sur le lotissement panorama et soleil servent pour la plupart de jardins aux maisons attenantes et que les libres présentent une topographie générant de gros travaux et les rendant peu attractives.

Des zones d'extension en prolongement du tissu urbain existant l145-3:

Sont concernées ici les zones 1AUa, 1AUb, 1AUc, 1AUD, 2AU, 3AU.

- Les zones d'urbanisation s'inscrivent en continuité du bâti existant afin d'éviter, un développement en taches sur le territoire communal (mitage) et un déséquilibre dans la morphologie actuelle du village.

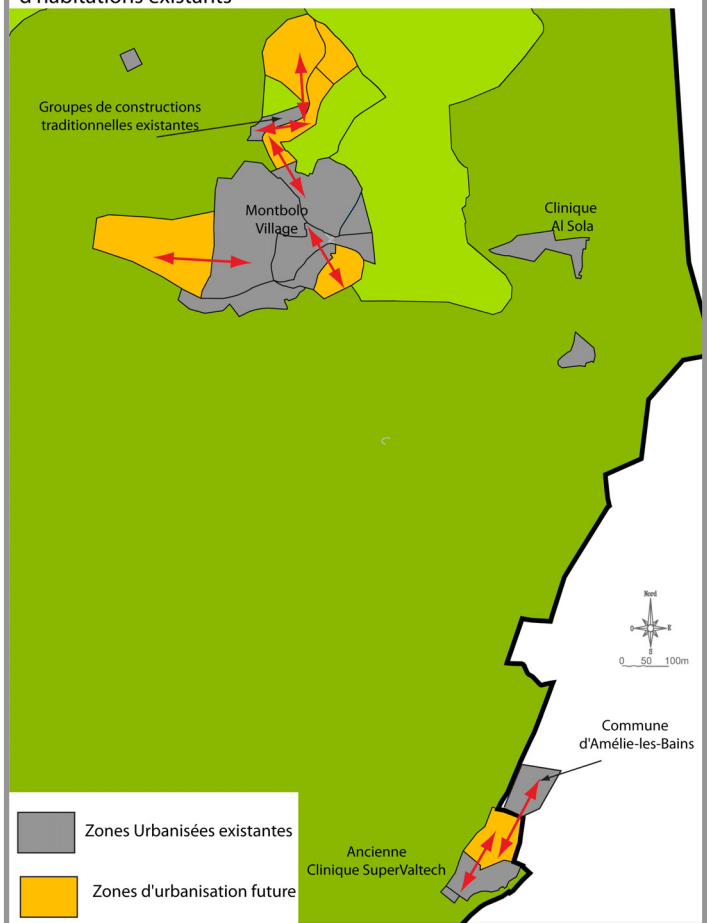
- Leur aménagement ne semble pas porter atteinte à des éléments identifiés comme ayant une forte valeur paysagère, néanmoins les zones AU, selon le lieu d'observation, seraient visibles.

Compte tenu de ce paramètre, les futures zones devraient faire l'objet :

- d'un traitement paysager renforçant l'écrin végétal au sein et en limite du site
- de la prise en compte de la topographie dans la conception du quartier, permettant une insertion du bâti au plus près du site,
- d'un travail sur les hauteurs et les formes urbaines améliorant l'insertion des constructions qui limitera l'impact paysager et favorisera leur insertion au paysage.

- Les limites des extensions ont été traitées notamment lors des orientations d'aménagement et de programmation afin de maintenir ou renforcer certaines perceptions paysagères. L'objectif de telles mesures vise à constituer un front urbain cohérent, structuré et intégré au paysage.
- Pour les constructions isolées seules les extensions limitées sont autorisées.

Conformément au L145-3 du CU le projet urbain bolomontain s'inscrit dans une urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants



4.4.2 La qualité de l'air

L'accroissement de population implique une augmentation des rejets de gaz à effet de serre liés principalement aux modes de chauffage et aux déplacements automobiles. Néanmoins, ce paramètre semble négligeable comparé au nombre d'habitants.

4.4.3 L'environnement sonore

La commune ne semble pas être affectée par les nuisances sonores.

4.5 INCIDENCES SUR LE CLIMAT

L'augmentation de la population implique une augmentation des rejets de gaz à effet de serre liés principalement aux modes de chauffage et aux déplacements automobiles.

4.6 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Le PLU est mis en adéquation avec l'ensemble des risques naturels identifiés sur la commune : inondations, incendies et séismes.

- Concernant le risque sismique celui-ci relève du domaine spécifique des normes parasismiques de la construction.
- Concernant le risque d'inondation Le Plan de Prévention des Risques (PER valant PPR) a été pris en compte dans le PLU et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur l'application du PPRI. Ainsi, les sites concernés par le zonage du PER ont été évités. De plus l'urbanisation de la zone 1AUa va entraîner la création d'un bassin de rétention en 1AUb.
- Concernant le risque incendies : Le territoire communal est classé en moyennement sensible au risque d'incendie de forêt par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies arrêté le 3 mai 2006 pour la période 2006-2012. L'ensemble de la commune est concerné par le risque incendie. Il est variable en fonction de la direction du vent (important en cas de vent de Sud-Est). Les secteurs 1AUa et 3AU sont moins vulnérables au risque incendie que le secteur 2AU. La commune est totalement soumise à l'obligation du débroussaillage, soit la totalité de la parcelle (avec ou sans bâtiment) en zone urbaine, et dans un rayon de 50m de l'habitation en zone non-urbaine (voir OAP).
- Concernant le risque de chutes de blocs : Le PPR limite la zone autour du Pla de Bernadou. Dans ce secteur, le risque est moyen et les constructions soumises à condition.
- Concernant le risque d'effondrement : Le PPR localise la zone en question au niveau des anciennes plâtrières (risque moyen). L'exploitation de ce site a fragilisé le sous-sol, les constructions sont donc soumises à condition.

4.7 INCIDENCES SUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE : L'ACTIVITE AGRICOLE

Le Projet de PLU par la création d'une zone agricole de 89.1ha pour répondre aux besoins de l'activité trufficole et permettre le développement des activités liées à l'élevage et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

4.8 INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS

Le PLU vise au développement des déplacements doux par l'intermédiaire de cheminements piétonniers à entre le village et les futures extensions.

Le village ne dispose pas d'un accès direct aux transports en commun du conseil général présents à Amélie-les-Bains.

4.9 INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation près de 8 ha, et 4ha bloqués à l'urbanisation. Cette surface a été réduite de moitié par rapport aux zones d'urbanisation définies par le POS qui représentaient près de 16 ha. Conformément au L123-6 du code de l'Urbanisme le projet de PLU ne réduisant pas la surface des espaces agricoles n'est pas soumis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

En effet, le basculement d'anciennes zones NA du POS en zone N a permis de compenser la création des zones 1AUa, 1AUb et 1AUC sur l'espace naturel du POS (ND).

Le projet de PLU tend vers un objectif d'économie de consommation de l'espace plus efficace que le POS.

4.10 SYNTHESE DES INCIDENCES

4.10.1 Les incidences sur la faune et la flore

Les incidences du plan sur l'environnement naturel sont faibles. Les portions du territoire impactées se trouvent toutes en continuité des constructions existantes et assez loin des sites patrimoniaux. Le projet maintien les continuités des trames vertes et bleues existantes.

4.10.2 Les incidences sur le cadre de vie

Concernant le paysage :

- La préservation du patrimoine remarquable et du cadre urbain par les périmètres de protection liés à l'Eglise Saint André et au Dolmen « Caixas de Rodlan ».
- L'urbanisation des dents creuses permet de combler le déficit en termes d'extensions possibles.
- L'aération du tissu urbain par la création et l'entretien d'espaces verts contribue à l'amélioration du cadre de vie et rompt avec le « tout-béton », donnant au village un caractère encore naturel.
- Les extensions urbaines prévues dans le PLU s'inscrivent en continuité du bâti existant. Ces extensions devront s'intégrer dans le paysage et constituer un front cohérent et structuré.

Concernant la qualité de l'air : le nombre d'habitants ne permet de conclure à une dégradation de la qualité de l'air.

Concernant le bruit : la configuration de la commune et le nombre d'habitants écartent le problème de la nuisance sonore à l'échelle du village.

4.10.3 Les incidences sur les ressources naturelles

- Le réseau hydrographique et les eaux pluviales : imperméabilisation des sols des zones à urbaniser (AU).
- La qualité des eaux : aucune incidence n'est à envisager dans la mesure où le projet de PLU intègre et/ou fait référence aux prescriptions issues de l'étude hydrogéologique « des possibilités d'extension de l'urbanisation sur le captage de la source de la maison médicale Al Sola »..
- Ressources du sous-sol : aucune incidence les mines ont été fermées.

4.10.4 Les incidences sur les transports

Le projet de PLU met l'accent sur les modes de déplacement doux en l'absence de transports collectifs et de difficultés de circulation.

4.10.5 Les incidences sur la consommation d'espaces

Le projet de PLU tend vers un objectif d'économie de consommation de l'espace plus efficace que le POS.

4.10.6 Les incidences sur les réseaux

En matière d'eau potable : la production et la capacité semblent suffisantes pour les zones ouvertes à l'urbanisation.

En matière d'eaux usées : la station d'épuration de Montbolo permet de traiter les eaux usées de la totalité de la future population à l'horizon du PLU.

4.10.7 Les incidences sur les risques naturels

Le PLU a été mis en adéquation avec le Plan d'Exposition aux risques valant PPR. Aucune zone AU n'est concernée par le PPR inondations. Le règlement du PLU intègre les dispositions du PER.

4.10.8 Les incidences sur les activités agricoles

Le PLU a permis la création d'une zone agricole de 89.1 hectares auparavant absente du POS.

4.10.9 Les incidences sur les commerces et les services

Pas d'incidences recensées pour ce domaine.

5. MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

Le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats qui seront débattus par le conseil municipal dans un délai maximum de 3 ans après approbation du Plan Local d'Urbanisme, puis tous les 3 ans dès lors que le plan n'est pas mis en révision.

Ce débat concerne les résultats du PLU notamment en termes de satisfaction des besoins en logements, de l'évolution par rapport à l'échéancier prévisionnel établi, la réalisation des équipements prévus...

Les indicateurs présentés ci-après n'ont pas un caractère opposable au contenu du débat précité.

5.1.1 Logements - Déplacements

Le projet urbain communal ambitionne de pérenniser son développement tout en rationalisant et limitant les incidences sur le village et son environnement.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi permettra en outre de prévoir les évolutions nécessaires (ou éventuellement rendues obligatoires par les changements de réglementation) du document d'urbanisme et notamment l'ouverture à l'urbanisation des zones bloquées.

THEMATIQUE	OBJECTIFS	INDICATEURS POSSIBLES
DEMOGRAPHIE LOGEMENT	- Maîtriser la dynamique démographique - Diversifier l'offre en logements - Maîtriser la croissance et l'étalement urbains - Améliorer la qualité environnementale des constructions	- Nombres de permis de construire et d'aménager délivrés (y compris zone U) - Observation de la demande sociale ('numéros uniques') - Niveau d'éco-conception des équipements et bâtiments publics nouveaux
URBANISATION, DEPLACEMENTS, ACTIVITES ECONOMIQUES	- Améliorer l'insertion paysagère des constructions - Soutenir le tourisme vert - Clinique Al Sola maintien et développement de l'activité - reconversion du site Super-Valtech - Favoriser l'implantation et le maintien d'activités agricoles - Limiter l'exposition aux risques inondation / incendies	- Analyse des doléances reçues en mairie - Niveau d'utilisation des équipements touristiques - Demande d'installation d'activités (agricole ou non) - Nombres de permis de construire et d'aménager délivrés (y compris zone U)

Une partie du recueil d'information pourra être effectuée par des enquêtes menées par la commune par le biais de questionnaires.

5.1.2 Environnement

En matière environnementale, le débat pourra porter, en dehors des éventuelles évolutions et obligations réglementaires, sur le bilan de la consommation des ressources naturelles, des pollutions inhérentes à l'urbanisation.

THEMATIQUE	OBJECTIFS COMMUNAUX – ENJEUX (rappel)	INDICATEURS POSSIBLES
ENVIRONNEMENT	▪ Eloigner les extensions d'urbanisation des sites Natura 2000 ▪ Préservation de la biodiversité	▪ Contrôle de l'entretien des espaces végétalisés remarquables ▪ Qualité du maintien des trames vertes et bleues ▪ Contrôle du respect des orientations d'aménagement
RESSOURCES	▪ Eau potable ▪ Assainissement ▪ Pluvial ▪ Déchets	▪ Qualité de la ressource en eau. Adéquation production/consommation ▪ Bilan des rendements des réseaux ▪ Conformité de l'épuration ▪ Evaluation des quantités de déchets collectés ▪ Limiter l'exposition aux risques inondation / incendies ▪ Contrôle du respect des orientations d'aménagement ▪ Part d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.